THE LIBRARY
BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY
PROVO, UTAH

ls

Digitized by the Internet Archive
in 2021 with funding from
Brigham Young University

https://archive.org/details/lespritnouveauor00coch

304
C642e

DENYS COCHIN

DÉPUTÉ

L'ESPRIT NOUVEAU

ORIGINE ET DÉCADENCE

PARIS

CALMANN LÉVY, ÉDITEUR

3, RUE AUBER, 3

THE LIBRARY
BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY
PROVO, UTAH

VUES POLITIQUES [1]

I

Il y a quatre ans, M. Spuller prononçait un mot devenu fameux : « Esprit nouveau », qui provoqua beaucoup d'applaudissements et de cris de fureur. Il répondait à une question que, ne m'attendant guère à tant d'honneur et tant de bruit, je lui avais posée à propos d'un arrêté de M. le maire de Saint-Denis, défendant au curé de la ville de suivre à pied le convoi de ses paroissiens pauvres. On célébra ou on maudit à grands cris la hardiesse du ministre et l'esprit nouveau. Le débat, comme on dit en style parlementaire, s'était prodigieusement élargi. Mais je n'ai jamais pu savoir si M. le curé de Saint-Denis aurait ou non la permission d'aller enterrer ses morts.

Le mot a fait fortune en ce temps-là. Et, depuis lors, les mots d'apaisement, de tolérance mutuelle,

1. Avant les élections dernières, la *Revue de Paris* avait publié, avec l'article que voici, trois articles portant le même titre et écrits par M. Bourgeois, M. Poincaré et M. Jaurès.

ont été prodigués. Certainement, beaucoup d'intentions sont dirigées en ce sens. Ont-elles été suivies de beaucoup d'effets ? Je crains que, jusqu'à présent, les choses se soient passées souvent comme à Saint-Denis. Le débat s'est élargi, mais les réformes pratiques n'ont point été obtenues. Des causes de division profonde subsistent, qui pourrait le nier ? entre les conservateurs et le gouvernement des républicains modérés. Il n'est pas difficile de rappeler ces causes de division, car toutes ont été signalées, et dans les polémiques de la presse conservatrice, et dans les discussions parlementaires.

Au point de vue de l'apaisement religieux, l'esprit nouveau n'a point encore, et tant s'en faut, procuré au pays les libertés désirables.

La loi scolaire, les lois fiscales contre les congrégations demeurent entières, et sont des mesures de guerre. Le budget de l'enseignement dépasse 200 millions — je parle de celui de l'État ; — les villes y ajoutent des sommes énormes, la ville de Paris seule plus de 30 millions. Et l'enseignement religieux libre a gardé 1 600 000 élèves dans les écoles primaires, tandis que les écoles laïques en ont 3 800 000 ; 80 000 élèves dans les écoles secondaires, tandis que les lycées et collèges en ont aussi 80 000 : presque un tiers de la population primaire, la moitié de la population secondaire, et cela sans budget. Il y a donc là un besoin public, un désir des familles, qui ne trouvent pas à l'école officielle une éducation morale suffisante. Les

vagues notions de vertus civiques proposées à l'esprit précis et inquiet des enfants n'ont pas remplacé la morale chrétienne. Fâcheuse lacune que nombre de philosophes et de pédagogues sincères, qui souvent n'étaient nullement cléricaux, ont signalée.

Si l'école chrétienne ne peut être *adoptée* par la commune, comme en Belgique, au moins devrait-elle pouvoir être dotée d'une subvention équitable, quand il est constant qu'elle rend des services aux habitants. Mais cela est interdit. La commune peut entretenir un théâtre, un cirque, un café-concert, non une école chrétienne : le Conseil d'État le défend. Encore est-il, dans notre jurisprudence, deux poids et deux mesures. Ce qui est défendu aux villes de Vitré et de Muret, est permis à la ville de Paris : elle distribue deux millions par an à des maîtres de pensions libres, mais dûment reconnues non chrétiennes.

Et comment a-t-on continué à faire payer des impôts d'exception aux congrégations qui, sans aide, se chargent des services publics de l'enseignement, de l'éducation des orphelins, du soin des malades, de l'hospitalisation des vieillards ? L'impôt du revenu, dit la loi de 1883, sera calculé sur un revenu de cinq pour cent du capital brut, à moins que ce revenu soit reconnu supérieur. Et cela, même quand le capital est affecté, en vertu de décrets, à un service d'utilité publique, comme il arrive pour les congrégations reconnues. Si les

Petites Sœurs des Pauvres reçoivent un legs d'un million, l'État veillera à ce qu'elles emploient la somme à hospitaliser gratuitement des vieillards indigents. Et le même État prétendra qu'elles ont cinquante mille livres de rente. Telle est la loi. Ce ne sont pas là des impôts : ce sont des amendes destinées à réprimer le délit de bienfaisance.

Ces abus survivent à un état d'esprit qui s'en va. Peu de gens ont gardé la haine de l'idée religieuse. Mais on retourne la formule des voltairiens de l'ancien régime. Ceux-là pensaient qu'il faut une religion pour le peuple, mais non pour les grands. Les seigneurs d'aujourd'hui en veulent bien pour leurs femmes, leurs enfants, pour eux-mêmes, mais n'en veulent pas pour le peuple. On a vu des ministres confier l'éducation de leurs filles aux maisons religieuses les plus renommées, et ne pas savoir toujours modérer de petits tyrans de villages qui révoquaient des cantonniers ou des gardes champêtres coupables d'envoyer les leurs chez les Sœurs de la Charité.

Il était pour l'opposition de droite d'autres raisons de désaccord avec le gouvernement des modérés. Nous avons en bien des circonstances critiqué la politique étrangère du gouvernement. Tâche toujours fâcheuse : car tandis qu'on peut, à l'intérieur, espérer combattre par avance et empêcher les mauvaises mesures, les fautes commises à l'extérieur ne sont connues qu'après qu'elles sont commises ; et on ne peut plus que récriminer. Il

est inutile de rappeler les massacres d'Arménie, les crimes impunis de la Turquie, les souffrances de la Crète, l'écrasement de la Grèce. Les lecteurs sont édifiés, et savent si, à travers les événements d'Orient, notre prestige a grandi, et si nos traditions nationales ont été respectées.

En matière économique, le gouvernement actuel a donné satisfaction à la Droite quand il a rejeté l'impôt sur le revenu. Mais le projet d'impôt sur la rente et les mesures qui l'accompagnaient ne pouvaient être acceptées par nous. Et M. le Ministre des finances ne vient-il pas de faire prévaloir, en votant avec la gauche du Sénat, le principe de la progression dans les droits d'héritage ?

Enfin la Droite doit-elle être moins attaquée que par le passé aux élections ? Elle n'y compte guère. Elle sera attaquée d'abord parce qu'elle est la Droite ; ensuite, parce que les fonctionnaires regretteront le régime si commode pour eux de la concentration républicaine : serviteurs de la concentration, ils ne voyaient jamais tourner contre eux les luttes entre opportunistes et radicaux.

Or, le règne de la concentration paraît terminé. Le bloc est fendu, et la fente s'élargit de jour en jour. On s'est jeté des défis, on s'est lancé des injures : suppôts de la réaction, complices du socialisme. On aura peine à se réconcilier.

Ce résultat n'est pas négligeable. Il n'eût point été atteint si, pendant un long temps, malgré beaucoup de griefs, nous n'avions le plus souvent

donné notre appoint aux modérés. — Votre appoint! ont dit des critiques. Vous n'êtes bons qu'à donner un appoint. — On ne peut pas faire autre chose quand on est en petit nombre. Nous pouvions donner notre appoint soit aux modérés, soit à la coalition radicale-socialiste. Nous avons choisi le premier parti. Nous avons cru que le danger le plus imminent était dans les menaces des socialistes et des collectivistes, et que le plus pressant devoir était de les combattre. Nous n'avons vu aucun intérêt pour la patrie à réinstaller le gouvernement des radicaux et à la doter de l'impôt sur le revenu. Nous avons considéré d'autre part qu'il ne fallait à aucun prix troubler un courant conservateur qui commençait à se produire. Non, ce devoir n'était pas de ceux dont l'exécution peut être ajournée, dans une Chambre qui avait fait vivre le ministère radical, qui certainement contenait au début une majorité de concentration, et à laquelle il a bien fallu répéter qu'elle était modérée, pour qu'elle finît par le croire, et le paraître.

II

Mais avons-nous eu raison de compter sur un mouvement conservateur? Avons-nous été dupes en attendant quelque progrès de l'Esprit nouveau? Ce ne serait pas un esprit nouveau qui se manifesterait, mais l'ancien esprit français. Cet esprit-là

n'est nullement enclin au socialisme. Il est individualiste, ce qui ne signifie, en aucune façon, égoïste. Il n'a pas une confiance aveugle dans les mots sonores et vides de *réforme* et de *progrès*. Il n'est pas sectaire. Il est franchement libéral et conservateur.

Oui, l'esprit conservateur est celui du plus grand nombre des habitants de ce pays, où la fortune est divisée en parts petites et nombreuses, accrue par l'économie ou par un patient travail, rarement risquée (malgré quelques célèbres et fâcheux exemples) dans les entreprises aventureuses.

Je ne crois pas qu'on nous voie jamais devenir des gens très remuants et très riches, à la manière des Américains. Nous sommes des agriculteurs, ayant un goût très marqué pour le militaire et un penchant pour les fonctions publiques; joignez à cela une crainte salutaire des spéculations et l'habitude de l'épargne.

Un père de famille américain perd, gagne, dépense beaucoup de dollars, sans distinguer toujours son capital de son revenu, et dit à ses enfants : « Faites de même. » Un père de famille français se livre peu aux entreprises, mais réalise des économies ; et, s'il a quelque aisance, aime à voir son fils officier, magistrat, professeur, adonné enfin à quelque fonction honorable et mal rétribuée. Ses économies pareront à l'insuffisance du traitement. Et c'est ainsi, je le disais un jour à la Chambre, que la fortune acquise, dont M. Casimir Perier avait

si légèrement parlé, vient souvent chez nous en aide à l'État.

Un peuple agriculteur, militaire, fonctionnaire par goût, économe par nature est forcément conservateur. Il se défie des changements et voudrait pouvoir compter sur la stabilité du gouvernement.

— Vous nous représentez, me dira-t-on, vos concitoyens sous des couleurs bien pâles.

» Vous n'avez pour votre pays qu'une ambition bien modeste. Quoi ! l'activité prodigieuse de l'Amérique ne vous inspire point d'envie! Vous vous contentez de vivre dans un pays de petits bourgeois où l'on ne verra trôner ni le roi du pétrole, ni le roi des cuisines roulantes et des wagons-lits! »

Nous avons des rois moins riches et plus puissants, auxquels ceux-là d'outre-mer doivent leurs royaumes, car toutes les découvertes dont ils profitent ont été faites chez nous. Ne pourrait-on, d'ailleurs, concevoir quelques doutes au sujet de la grandeur de la République des Etats-Unis et des espérances qu'elle avait fait naître ? Elle devait réunir trois caractères : être savante, démocrate et libérale. Or, elle n'a point ou presque point de savants. Elle en a donné au monde, en ce siècle, beaucoup moins même que le royaume de Naples, qui a possédé Avogadro et Melloni ; et moins que la Russie. D'autre part, trois cents personnes environ sont, dit-on, en possession de la moitié des

richesses de cette République. Voilà pour l'égalité démocratique et le rapprochement des conditions sociales. Enfin, tous les quatre ans elle installe dans une petite maison blanche un César. Toute la vie politique du pays se résume en efforts pour ou contre l'élection de ce maître, qui n'a point à attendre des Chambres le vote d'un budget annuel, qui suspend les lois par son veto, et peut les faire casser comme contraires à la Constitution par une Cour suprême dont les membres sont inamovibles, mais remplacés par son choix. Voilà pour la liberté politique. Serait-ce une grande déception à signaler dans l'histoire des entreprises humaines ?

Je ne vois pas que notre pays ait rien à envier à ce pays des millions. Nous travaillons aussi, et jusqu'à présent les idées naissent de notre côté de l'Atlantique. Nous ferions un mauvais commerce en échangeant Ampère contre Edison ou Paris contre Chicago. Hélas ! cette dernière vérité est celle que nous eussions voulu faire entendre aux constructeurs d'expositions colossales et de gares centrales !

Si de nouvelles conditions économiques nous obligent à pousser plus activement en avant la marche de notre industrie, si nous sommes forcés aussi, ce qui coûte beaucoup à des Français, d'envoyer nos enfants loin du pays créer de nouvelles Frances en Afrique et en Asie, nous trouverons des émules à imiter et à suivre, toujours de ce côté de l'Atlantique, dans les monarchies de la vieille

Europe, qui demeure, en ce monde, le foyer de la pensée, de la science, et par conséquent de la véritable et féconde activité.

Comment un peuple conservateur a-t-il descendu jusqu'à l'extrême limite la pente qui mène au radicalisme ?

Les peuples, comme les individus, subissent des entraînements. Lorsqu'une passion violente s'empare de tout leur être, les traits distinctifs de leur physionomie, les caractères les plus profondément gravés semblent se fondre et s'effacer. Mais c'est là une apparence, et les traits reparaissent quand la passion est refroidie.

Non, ce n'est pas un esprit nouveau qui naît. Le vieil esprit avait subi une éclipse. Les petits propriétaires, les fonctionnaires qui se taisent et attendent aujourd'hui, rentreront, au premier signal sérieux, en rangs serrés dans le camp des conservateurs. Ils ont courbé la tête et laissé passer l'orage mais ils n'étaient point changés au fond. Ainsi sortirent au premier jour, battant joyeusement leur caisse, les tambours de la Pépinière. Ils avaient continué à s'exercer dans les caves de la caserne, respectant une malencontreuse consigne du général Farre, mais n'y croyant pas.

Un parti nouveau s'est constitué. Il s'est donné le nom de progressiste. Il a de bonnes chances de succès, s'il ne s'entête pas à trop bien mériter son nom, et s'il reste convenu que progressiste, en

français de proclamation électorale, veut dire conservateur.

III

Que peut-on espérer de l'avenir ? Les astronomes, connaissant la base d'un triangle et les deux angles à la base, calculent l'angle au sommet, qui est appuyé à une étoile. Les politiques voudraient faire de même. Ils connaissent à la rigueur la base et les deux angles : où sera le sommet ? Leurs calculs sont moins certains. Le temps est plus insondable que l'espace ; et quand il s'agit des actions humaines, la raison ne peut jamais deviner ce que décidera le libre arbitre, l'une et l'autre n'étant pas toujours en parfait accord.

« Ceci durera bien autant que nous », disait Louis XV. C'était encore montrer en la stabilité de son gouvernement une certaine confiance. Je ne sais si beaucoup d'hommes politiques, même ayant passé la cinquantaine, en diraient autant aujourd'hui. Ils affirment volontiers que ceci ne peut durer.

Mais qu'est-ce que *ceci* ?

La forme n'est rien, a-t-on dit. Que nous importent la forme, le nom, l'étiquette ? Ayons un gouvernement sage et tout ira bien. — Est-il sûr que cette maxime n'ait pas à tort séduit beaucoup de gens ? La forme, le nom, l'étiquette de notre cons-

titution n'ont-ils pas été la cause de ce que nous voyons, plus encore que ne l'ont été les hommes qui ont détenu le pouvoir ?

Chez nous, l'Etat est tout et le Gouvernement n'est rien. Le Gouvernement est à la merci d'une interpellation d'un incident de séance, d'un article de journal. Et ce faible pilote qu'un souffle jette à la mer tient la barre d'un colossal navire dont tous les jours les décisions du Parlement viennent compliquer les machines, et alourdir la cargaison.

L'Etat est tout. L'Etat et les Villes absorbent dans leurs caisses le quart des revenus du pays. L'Etat, les Villes et les grandes Compagnies de chemins de fer emploient le quart aussi des citoyens. Tant de gens sont occupés à administrer, à percevoir les impôts, à entretenir les routes et les canaux, à chauffer les locomotives, qu'il ne reste plus assez de gens à gouverner, à taxer, à transporter. Si les fermes ne trouvent point de preneur, ni les fonds de commerce d'acquéreur, ce n'est pas toujours parce qu'on n'y peut pas vivre et prospérer ; c'est que le goût d'être fonctionnaire a détourné tous les jeunes gens des professions indépendantes. A l'Opéra-Comique, Blaise et Colin se disputent la ferme du nouveau seigneur et la main de la fille du bailli. Aujourd'hui, ce seigneur ne saurait à qui louer sa ferme. Et la fille du bailli, dédaignant les gens de campagne, irait à la petite ville épouser un sous-chef de gare ou un employé du télégraphe.

L'Etat est tout et chacun en accepte la suprématie et l'universelle ingérence.

Ceux des nôtres qui, par hasard, ne sont pas fonctionnaires, supplient l'Etat de se mêler de leurs affaires. Il faut qu'il les mène par la main dans le chemin de la fortune, écartant de leurs pas les concurrents étrangers, et leur distribuant même des bénéfices sous le nom de primes. Les droits protecteurs exigent de l'étranger les charges qui pèsent sur nos concitoyens : telle est leur raison d'être, et nous ne faisons, en nous protégeant, qu'imiter les excès de nos voisins. Le système des primes est plus difficile à défendre, même quand nos voisins nous donnent le mauvais exemple. Cette ingérence de l'Etat en matière économique finirait par nous préparer au socialisme. Quelqu'un disait un jour « Jaurès, c'est le Méline du pauvre ». Les économistes libéraux peuvent-ils prétendre que, sur un marché restreint, et avec de semblables tutelles, leurs lois, ces lois qui ont pour eux une rigueur scientifique, ne soient pas toujours faussées ?

Mais la confiance en l'Etat, et l'exigence montrée en revanche à l'Etat, règnent partout. Et ceux qui font de la soie, et ceux qui cultivent le lin, et ceux qui produisent le sucre, et ceux qui élèvent le bétail, non seulement demandent à l'Etat aide et protection, mais ne sont pas loin de se regarder comme exerçant une fonction à laquelle une rémunération doit être assurée par l'Etat.

L'Etat se mêle de religion, de philosophie, même de science, quelquefois.

D'où provient cet accroissement exorbitant du rôle de l'Etat ? Il provient expressément du fait d'un parlement, en lequel se confondent tous les pouvoirs, et qui est occupé pendant neuf mois à légiférer.

On peut gouverner ou par des conseils, des encouragements venus de haut, des appels adressés par une autorité respectée à la confiance et à l'initiative des particuliers ; ou bien par des lois et des règlements. Un parlement qui gouverne ne peut procéder que par lois et règlements.

Il les multiplie donc, et par là il grossit et complique chaque jour cette formidable et coûteuse machine : l'Etat.

Le parlement est le meilleur, le seul instrument de contrôle ; mais un très mauvais instrument de gouvernement. On maudit le parlement et on a tort : qui songe à s'en passer ? Qui donc, même parmi les plus las du régime actuel, suppose que notre pays voudra jamais confier à la fantaisie d'un maître populaire ses finances et ses lois ? Il le faudra momentanément, disent certains hommes hardis ; il est des réformes dont les Chambres sont incapables et que ce maître seul pourra nous donner. Quelle chimère ! Comment choisir ce maître ? Quel espoir nous jettera dans ses bras ? Et qui donc, ayant compris et aimé la liberté, peut chercher des remèdes dans l'avènement d'une dictature même temporaire !

Cela n'empêche pas de reconnaître les défauts des parlements détournés de leur vrai rôle et, on peut le dire, dégénérés. A travers nos longues et fastidieuses querelles, il est un mal dont sont atteints même de très brillants esprits, et qu'on pourrait appeler le mal parlementaire. Il consiste à considérer les questions non pour ce qu'elles valent en elles-mêmes, mais pour ce qu'elles valent comme arme de parti. On est tout au jeu, et on oublie les conséquences de ce terrible jeu. On pousse une carte à droite ou à gauche, et on ne voit plus que, hors du grand cercle du Palais-Bourbon, le résultat de la partie sera d'inquiéter des consciences, de décourager des industries, ou au contraire de leur donner une prospérité artificielle : quelquefois même de provoquer des troubles.

Il est un autre mal, trop connu : celui des manifestations électorales faites aux dépens du budget.

Quelquefois aussi, dans les disputes si longues et si répétées, la guerre de personnes a remplacé la lutte pour des idées. Les idées s'oublient, les caractères distinctifs des partis s'effacent, et les fossés qui les séparaient se comblent : la cause de ce mal très grave est dans les *concentrations*, dans les *syndicats de mécontents*, les marches parallèles qui, trop souvent, ont réuni des hommes que tout devait séparer. Que deviennent les doctrines contraires quand on voit les hommes qui les professent marcher ensemble ? Elles perdent de leur valeur et inspirent moins de confiance à leurs adhérents.

Et, phénomène étrange, plus les opinions sont effacées, et plus les polémiques sont violentes. On entend des imprécations effroyables, et on se demande parfois ce qui peut irriter les uns contre les autres les combattants. — L'important est de retrouver des idées générales claires et précises, et de s'y tenir, ce qui est, pour la carrière politique, l'honneur professionnel.

IV

Dans les conversations politiques courantes, on entend souvent répéter les mêmes formules. J'en ai déjà cité deux. C'est : « La forme importe peu » et « Ceci ne peut durer ». Il en est une troisième très usitée et qui généralement clôt l'entretien. C'est : « Comment en sortirons-nous ? »

Comment ? Il n'y a que deux portes de sortie, comme il y en avait deux aux enfers de Virgile, et que le poète avait appelées la porte de corne et la porte d'ivoire.

Un César militaire aura, Dieu merci, peine à grandir au sein de la paix, et la paix semble heureusement devoir durer. Les sommes énormes que tous les peuples d'Europe dépensent pour l'entretien de leurs armées sont comme de lourdes primes d'assurances payées pour avoir la paix. Cependant le prestige des armées grandit chez nous, d'abord parce que notre vaillante armée le mérite, ensuite parce

que le prestige de tout le reste, parlement, pouvoir exécutif, magistrature, a diminué.

C'est ce que nous ont montré de récents événements.

Qui aura droit à notre confiance et à notre foi, quelle convention sociale, quelle institution restera debout, si nous doutons des officiers de notre armée siégeant en conseil de guerre ? Le peuple de Paris a compris tout de suite que le fait seul de discuter le jugement de Dreyfus, même avant les gros mots de M. Zola, était une injure formidable à l'armée. Il était déjà disposé à crier : Vive l'armée ! n'ayant à acclamer qu'elle et pour crier vive quelque chose. Il a redoublé ses cris. Aussitôt quelques augures, même attachés à la politique modérée, ont frémi. Ils ont cru à un retour inoffensif du militarisme. Ils se sont figuré, dans un éclair, voir passer l'image d'un César. Ils n'ont dû voir que l'éclair : où serait le César ?

La porte de sortie césarienne n'a même pas été entr'ouverte cette fois. Elle pourra l'être.

Je crois qu'il en est une autre.

J'entendais, il y a quelques jours, dans un salon, un habitant très considérable d'un pays monarchique voisin, lequel à la vérité n'est point prospère : il s'entretenait avec un de mes collègues, député républicain fort versé dans les affaires étrangères.

— La plus grande épreuve pour un pays, disait poliment le républicain français, c'est de perdre sa

dynastie. Nous avons subi cette épreuve. Il a fallu nous arranger autrement.

— Qu'est-ce qu'un roi ? reprenait l'étranger avec non moins de prévenance. Un homme habitué dès l'enfance à se dire qu'il ne dépend de personne et n'est d'aucun parti.

Ce n'est pas là une qualité négligeable, lorsque de plus cet homme, par sa race, est le représentant d'une antique tradition nationale, et que, depuis des siècles, son nom est confondu avec le nom de son pays. Il est au-dessus des partis et l'hérédité seule a pu lui conférer cette indépendance : autrement il ne pourrait, comme en Amérique, être poussé au pouvoir que par la victoire de l'un ou de l'autre parti, et pour y faire les affaires de ce parti.

Il arrive par l'empire de la tradition nationale, par droit de naissance et non par la supériorité du génie. Mais le choix, tel que nous le pratiquons au Congrès, n'est-il pas de nature à écarter quelquefois les génies qui auraient trop d'éclat ?

Il rend un constant service en écartant les compétitions du rang suprême. Un danger menace toujours les républiques démocratiques : le sauveur qui surgit après des troubles, ou après des années de disputes byzantines dont tout le monde s'ennuie et s'inquiète. C'est là un mal chronique, comme diraient les médecins. Nous avons échappé lors de la crise récemment au sauveur chronique, mais nous subirons d'autres crises boulangistes et d'autres prétendus sauveurs surviendront. La reine

d'Angleterre, en soixante ans, a dû procurer à son pays l'économie d'au moins sept ou huit Boulanger.

Il règne, et gouverne même par le respect, la reconnaissance et la confiance, sans avoir besoin de légiférer sur tout, de réglementer toute chose, et d'étouffer toute initiative privée. Avec lui le gouvernement est plus fort, et l'Etat moins envahissant.

Et, grâce à la Constitution, la volonté du pays se fait entendre dans la discussion parlementaire.

Tel est l'avenir que souhaitent les hommes qui sont libéraux sincères et qui ne sont pas républicains. Cela est bien permis. Et le nombre en sera peut-être bientôt plus grand, quand le régime actuel nous aura menés aux frontières du césarisme et du socialisme combinés. Alors, tous les libéraux de France auront à choisir entre leur amour de la liberté et leur préjugé contre la monarchie.

Ce préjugé, plusieurs causes ont pu l'entretenir. D'un côté on a pu craindre que la Fusion, contrairement au sens de ce mot en chimie, ne fût l'anéantissement complet d'un des deux éléments qu'il s'agissait d'unir. D'un autre côté, on nous dit : « A quoi servirait la monarchie constitutionnelle et libérale que vous croyez la seule possible, la seule désirable ? Ce ne serait que la meilleure des républiques. » Le bienfait déjà serait grand pour un pays qui possède une république fort médiocre, et est menacé de la plus mauvaise. Mais nous attendons plus encore de la monarchie.

DENYS COCHIN.

L'ESPRIT NOUVEAU

Cette question fut posée à propos d'un arrêté de M. le maire de Saint-Denis, et M. Spuller, ministre de l'instruction publique, prononça dans sa réponse le mot d' « Esprit nouveau » à propos duquel M. Brisson demanda des explications.

QUESTION ADRESSÉE A M. LE MINISTRE DES CULTES

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Denys Cochin, pour adresser une question à M. le ministre des cultes, qui l'accepte.

M. DENYS COCHIN. — Messieurs, au mois de septembre 1892, M. le maire de Saint-Denis prenait un arrêté en deux articles : il interdisait sur la voie publique les cérémonies religieuses, à quelque culte qu'elles appartinssent, et l'exhibition d'emblèmes servant à ces différents cultes. (*Très bien!*

très bien ! à l'extrême gauche. — Mouvements divers.)

Avant de prendre cet arrêté, M. le maire avait pris l'avis de son conseil municipal, et la minorité, mais une minorité importante de ce conseil, lui avait demandé des explications. On lui disait : Quelles sont ces cérémonies religieuses dont il s'agit ? Il n'y a pas de cérémonies proprement dites sur la voie publique.

Le maire répondait qu'il s'agissait d'un usage qui existait à Saint-Denis, de tout temps. Il existe d'ailleurs à peu près partout. Après l'enterrement religieux, le curé sortait de l'église, accompagnait le corps jusqu'au cimetière et la croix était portée devant le cortège.

Cet usage avait-il provoqué à Saint-Denis quelque trouble ? M. le maire pouvait-il agir en vertu des droits qu'il possède pour assurer la tranquillité de la voie publique ?

La question lui fut posée au conseil municipal et M. le maire de Saint-Denis dut répondre que non. Aucune protestation ne s'était produite ; aucun trouble n'avait eu lieu ; l'usage était très général puisque sur cent enterrements qui se font à Saint-Denis, quatre-vingt-dix au moins se font religieusement.

Mais M. le maire s'appuyait sur un autre argument : la loi de germinal an X, la loi du Concordat, dont les articles organiques portent : « Aucune cérémonie religieuse n'aura lieu hors des édifices consacrés au culte catholique, dans les villes où il y a des temples destinés à différents cultes. » C'est sur ce texte qu'est fondé l'arrêté de M. le maire.

Quelles étaient, au point de vue moral, la valeur, la portée de cet arrêté ?

Vous ne vous étonnerez pas, messieurs, que les catholiques s'en soient immédiatement et très vivement émus. Prétendre que le prêtre n'a pas le droit de suivre l'enterrement d'un catholique et de prier pour lui sur sa tombe, prétendre qu'on n'a pas le droit de placer une croix sur son drap mortuaire ou de la faire porter devant le cercueil, c'est émettre, soi-disant au nom de la liberté de conscience, une prétention par laquelle la liberté de conscience est bien profondément violée. (*Très bien ! très bien !*)

M. WALTER. — On n'a jamais empêché le curé de prier sur la tombe ni de mettre une croix sur le drap mortuaire. Je nie ces assertions.

M. DENYS COCHIN. — J'ai cité le texte de votre arrêté.

M. WALTER. — C'est pour vous une question d'interprétation.

M. DENYS COCHIN. — J'en appelle ici, messieurs, non seulement à ceux qui partagent notre foi catholique, mais aussi — et c'est s'adresser à tous — j'en appelle à ceux qui ont le respect de cette foi parce qu'autour d'eux, dans leur famille, parmi les leurs, ils l'ont vue sincèrement pratiquée par des gens qu'ils estimaient et aimaient. (*Très bien! très bien!*)

Quelles que soient, en matière philosophique, vos convictions, messieurs, si vous avez perdu un ami, un parent qui, de son vivant, avait la foi chrétienne, et si, le jour où vous le conduisez à sa dernière demeure, un maire ou un adjoint vous dit : « Le prêtre qui a assisté ce parent ou cet ami au jour de sa mort n'a pas le droit de le conduire à sa dernière demeure ; la croix devant laquelle il s'inclinait vivant, on n'a pas le droit de la placer sur son drap mortuaire ou de la porter devant son cercueil » et si, de plus, le magistrat auteur de cette interdiction, parle au nom de sa propre liberté de conscience, que ces emblèmes et ces présents pourraient choquer, en vérité, messieurs, il n'est pas un seul d'entre vous, quelles que soient, je le répète, ses convictions philosophiques, qui ne se

révolte et n'exige qu'on laisse passer les morts en paix. (*Très bien! très bien !*)

Donc, au point de vue moral, pas de doute : et du reste dans la presse tout entière, dans les journaux de toute opinion, ou presque tous, l'arrêté du maire de Saint-Denis a été blâmé. C'est un concert de mécontentement. M. Sarcey, entre autres, écrit, au sujet de la liberté de conscience comprise à la façon de M. le maire de Saint-Denis, un de ses plus spirituels articles.

Le fait de justifier de pareils actes par de pareilles raisons a véritablement indigné ou fait sourire tous ceux qui tiennent sincèrement à cette liberté. (*Très bien ! très bien !*)

Maintenant, quelle était, au point de vue légal, la valeur de cet arrêté ?

Ainsi que je le disais tout à l'heure, l'article organique 45 de la loi de germinal an X, dit que les cérémonies ne seront pas tolérées lorsque dans la commune il y aura des cultes dissidents.

Mais immédiatement après la promulgation de cette loi intervenait une circulaire ministérielle de Portalis, qui l'expliquait et la commentait. Il ne suffit pas qu'il existe un protestant dans une commune pour qu'il puisse s'opposer à ce qui est l'usage de tous les catholiques ; il faut qu'il y ait

une Église consistoriale contenant au moins 6 000 protestants; — ce nombre est indiqué par Portalis. Surtout il faut — le bon sens l'indique — que cette Église consistoriale ait porté plainte.

Or, Saint-Denis compte 40 000 habitants dont 800 protestants. Quatre-vingt dix pour cent des enterrements se font à l'église catholique. — Les protestants ne forment pas une Église consistoriale, le pasteur de Saint-Denis est un pasteur auxiliaire et n'a pas de conseil presbytéral. Suivant l'interprétation de Portalis, interprétation suivie par tous les ministres de l'intérieur qui se sont succédé depuis, — le ministre de l'intérieur de 1879 le constatait dans une circulaire, — la plainte des protestants, si elle avait eu lieu, n'était pas valable.

Encore cette plainte a-t-elle eu lieu? Mais, messieurs, le premier à protester contre l'arrêté a été l'honorable pasteur de Saint-Denis.

Il l'a fait dans une interview publiée par le *Temps* et il a été approuvé par le consistoire de Paris.

Dans ces circonstances, le conseil de fabrique et le curé de Saint-Denis se sont pourvus devant le conseil d'État. L'affaire a été plaidée tout récemment, et le conseil d'Etat a donné raison à M. le curé de Saint-Denis sur le second point. Sur le pre-

mier point, il a maintenu l'arrêté de M. le maire de Saint-Denis.

Quand l'affaire est venue devant le conseil d'État, ce n'était pas une affaire contentieuse, mais un recours pour abus.

Vous savez tous, messieurs, qu'on peut se pourvoir comme d'abus soit du côté de l'Église, soit du côté de la société civile. Il peut y avoir pourvoi comme d'abus contre l'Église ; de leur côté, les représentants de l'Église peuvent se pourvoir comme d'abus contre la société civile. Une décision administrative est rendue par le conseil d'État, la section de l'intérieur entendue et toutes sections réunies. Devant la section de l'intérieur, le maire de Saint-Denis avait eu, paraît-il, gain de cause sur les deux points, parce que, au lieu de se souvenir de l'interprétation de Portalis et des circulaires ministérielles qui ont suivi, on avait voulu appliquer la lettre de l'article organique.

Quand le procès arriva devant le conseil d'État, toutes sections réunies, les juges considérèrent les choses de plus haut et suivant l'esprit de la loi. Il parut extraordinaire qu'il ne fût pas permis que les emblèmes de la religion fussent portés aux funérailles catholiques. Le conseil d'État n'a pas pu admettre, comme on le disait tout à l'heure, que,

quand un chrétien s'en va à sa dernière demeure, on n'ait pas le droit de le faire accompagner par les emblèmes de sa foi, et de faire figurer la croix sur le drap mortuaire. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. WALTER. — On n'a jamais empêché cela ; aucun procès-verbal n'a été dressé pour ce fait.

M. COCHIN. — Les emblèmes religieux étaient-ils, oui ou non, interdits ? Je lis dans l'arrêté :

« Sont interdites sur la voie publique les cérémonies ayant un caractère religieux, l'exhibition d'emblèmes servant à ces différents cultes. »

M. WALTER. — L'arrêté ajoute :

« Les contraventions seront constatées par des procès verbaux. »

Y a-t-il eu un seul procès-verbal à ce sujet ? Où sont les contraventions ?

M. FERNAND DE RAMEL. — Vous avez eu honte d'appliquer votre arrêté.

M. WALTER. — La preuve que je n'en ai pas honte c'est que, si j'étais encore maire de Saint-Denis, je continuerais à le faire appliquer. (*Bruit et interruptions sur un grand nombre de bancs.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Walter, vous ne pouvez avoir la parole en ce moment, car il s'agit d'une question. Quand l'incident sera clos, je vous

donnerai, si vous le désirez, la parole pour un fait personnel.

M. DENYS COCHIN. — Messieurs, j'arrive à la question que je veux adresser à M. le ministre des cultes.

Je crois que sur le fond du débat nous sommes tous d'accord. Je crois que cet extraordinaire empiètement sur la liberté ne sera approuvé par personne. Mais ce dont je m'étonne et ce sur quoi je demande quelques explications à M. le ministre des cultes, c'est le fait suivant :

Il a été dit — est-ce vrai ou n'est-ce pas vrai ? c'est ce que je demande, — il a été dit par toute la presse que le conseiller d'État en service extraordinaire, qui est le directeur des cultes, était venu devant la section de l'intérieur défendre la parfaite légalité de ce qu'avait fait M. le maire de Saint-Denis ; que non seulement il l'avait défendue devant la section de l'intérieur, mais qu'il l'avait défendue encore devant le conseil d'État toutes sections réunies. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je ne m'inquiéterais pas de ce fonctionnaire si cette attitude que toute la presse lui attribue, tantôt avec blâme et tantôt avec éloge, n'engageait le Gouvernement. On va me dire : C'est là une opinion de jurisconsulte. Mon Dieu ! cette opinion

était en tout cas contestable ; j'ai le droit de le dire, puisque le conseil d'État, toutes sections réunies, lui a donné tort. La soutenir quand tant de bonnes raisons de droit la combattaient, c'était vouloir chercher à tout prix des arguments en faveur de l'arrêté. Or, le Gouvernement annonce l'intention — intention à laquelle je crois jusqu'à preuve contraire — de ramener dans l'administration des pratiques de tolérance et de liberté. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Très bien ! très bien ! à droite et au centre.*)

M. DUPÉRIER DE LARSAN. — Il a raison.

M. DENYS COCHIN. — Certes il a raison. Mais alors peut-il tolérer qu'en son nom, par ses fonctionnaires, la tolérance et la liberté soient combattues?

Vraiment on ne peut me répondre sérieusement en parlant de la question de droit. Est-ce que cette opinion juridique, qui n'a jamais été défendue depuis Portalis, s'est imposée subitement avec une force invincible ? Est-ce soutenable après la décision du conseil d'État en assemblée générale, qui lui a donné tort ?

M. RATHIER. — La section de l'intérieur avait dit tout le contraire, vous le savez bien.

M. DENYS COCHIN. — Sur le premier point, le

conseil d'État a dit que les cérémonies ne sont pas permises sur la voie publique.

Mais qu'est-ce que c'est qu'une cérémonie ? Quand commence-t-elle ? Appelez-vous une cérémonie la faculté pour le prêtre de suivre un fidèle à sa dernière demeure ? Est-ce là une cérémonie ?

En permettant le port des emblèmes, le port de la croix, et forcément aussi la présence du prêtre suivant le cercueil, le conseil d'État a rétabli la liberté des enterrements religieux à Saint-Denis.

Reste ma question. Cette liberté a-t-elle vraiment été combattue au nom du Gouvernement? Je ne puis le croire. Est-ce vainement que nous avons espéré voir abandonner cet esprit de tracasserie et de persécutions mesquines dont on s'est plaint si longtemps et à juste titre ? Ne pouvons-nous pas espérer que nous verrons enfin arriver des temps où l'opinion des autres sera respectée par chacun, et surtout par ceux qui représentent l'État ? (*Interruptions et bruit à l'extrême gauche.*)

M. MILLERAND. — Vous n'avez pas protesté contre toutes les atteintes à la liberté !

M. LEYDET. — Vous n'avez pas protesté contre l'interdiction des enterrements civils sous l'ordre moral.

M. LEMIRE. — Nous ne voulons pas de tolérance,

nous demandons la liberté. Nous ne sommes pas des mendiants sur la terre de France. (*Très bien ! très bien! sur divers bancs.*)

M. DENYS COCHIN. — M. Millerand m'interrompt pour me dire que je n'ai pas protesté contre toutes les atteintes à la liberté.

M. Millerand, que je connais depuis longtemps et avec lequel j'ai siégé sur les mêmes bancs à l'Hôtel de Ville, devrait savoir que, dans ma très modeste carrière politique, je le défie de relever un vote, un mot, un acte qui soient contraires à l'amour le plus constant de la liberté.

M. MILLERAND. — Je parle de vos amis !

M. DENYS COCHIN. — Oui, c'est pour la liberté que je parle, c'est elle que je réclame et c'est la liberté que j'avais espéré voir après des temps où il est trop certain que les passions en jeu l'avaient souvent étouffée. Soyez convaincus que jamais je ne manquerai à ce programme ; j'en ai l'intention formelle et j'attends M. Millerand le jour où il me surprendra en défaut.

M. MILLERAND. — Très bien ! Très bien !

M. DENYS COCHIN. — Mais, en échange, je lui demande ce qu'il pense de l'arrêté de M. le maire de Saint-Denis et ce qu'il pense des fonctionnaires de l'État qui défendent de pareils actes. A M. le mi-

nistre, je demande si le fait est vrai, s'il a été exagéré, et enfin si le Gouvernement n'est pas disposé à protester contre le langage et l'attitude que, à tort ou à raison, on a prêtés à son représentant devant le conseil d'État. (*Applaudissements à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le ministre de l'instruction publique et des cultes.

M. SPULLER, *ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.* — Messieurs, je reviens au paragraphe 2 de l'arrêté du maire de Saint-Denis : « ...l'exhibition d'emblèmes servant à ces différents cultes[1]. »

Le conseil d'État a jugé que cette expression : « l'exhibition d'emblèmes servant à ces différents cultes », à raison de sa généralité, pouvait dégénérer très facilement en abus ; il lui a paru qu'elle est vexatoire, oppressive de la liberté de conscience, et c'est pour ces motifs qu'il n'a pas voulu, sur ce point, ratifier l'arrêté du maire.

Le Gouvernement partage l'avis du conseil d'Etat. Il n'admet pas que le seul fait de produire dans une circonstance donnée tel ou tel objet ayant le caractère d'un emblème religieux... (*Ah! ah! à l'extrême gauche*) le Gouvernement n'admet

1. Nous donnons ici la fin du discours de M. Spuller.

pas que ce fait puisse justifier un arrêté semblable. Le maire, sur ce point, a excédé ses pouvoirs. Ce qu'il importait au Gouvernement, c'était de maintenir entre les mains des représentants de l'autorité publique leur pouvoir complet et entier. A cet égard le conseil d'État a donné satisfaction aux traditions constantes du droit public dans ce pays ; mais il a rejeté la seconde partie de l'arrêté à cause des abus auxquels elle pouvait donner lieu et qui sont manifestes. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, une religieuse qui passe dans la rue et qui porte à son rosaire une croix, promène un emblème appartenant à un culte reconnu : allez-vous l'en empêcher quand son costume est autorisé par la loi ?

Des mains amis tressent, pour honorer un mort qui s'en va au cimetière, une croix en fleurs ; allez-vous interdire le dépôt de cette croix sur le cercueil ? Ce serait un acte abusif et violent auquel nous ne nous prêterons jamais.

Le représentant du Gouvernement n'a pas eu à s'expliquer sur ce point.

M. BINDER. — Est-il de cet avis ?

M. LE MINISTRE. — Cela ne vous regarde pas, permettez-moi cette expression. (*Très bien ! très bien !*)

Voilà les explications que j'avais à fournir.

Ce qui nous importait, je le dis encore une fois, c'était de maintenir les droits de l'État et de ses représentants en ce qui touche l'exercice extérieur du culte catholique comme des autres cultes. Sur ce point, l'arrêté de M. le maire de Saint-Denis n'a entamé en aucune façon les prérogatives des pouvoirs publics ; il en a usé dans les limites de son pouvoir.

Mais ce qui ne nous importait pas moins, c'était, à l'occasion de cette décision du conseil d'État, de faire apparaître qu'il est temps — comme le dit M. Cochin, à qui je ne crains pas de m'associer en cette occasion — de s'inspirer dans les questions religieuses du principe supérieur de la tolérance. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs. — Interruptions à l'extrême gauche et sur divers bancs à droite.*)

Non pas de la tolérance, au sens étroit du mot, — car ce n'est pas une opposition entre la tolérance et la liberté que je cherche à instituer, — je dis qu'il est temps de faire prévaloir, en matière religieuse, un véritable esprit de tolérance éclairée, humaine, supérieure, la tolérance qui a son principe non seulement dans la liberté de l'esprit, mais aussi dans la charité du cœur. (*Vifs applaudisse-*

ments sur les mêmes bancs.) Je dis qu'il est absurde, dans une société bien réglée, qu'on se dispute pour des affaires religieuses, qu'on se querelle à propos d'emblèmes religieux. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je dis qu'il est temps de lutter contre tous les fanatismes, quels qu'ils soient, contre tous les sectaires, à quelque secte qu'ils appartiennent. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) Je dis que sur ce point vous pouvez compter à la fois et sur la vigilance du Gouvernement pour maintenir les droits de l'Etat, et sur l'esprit nouveau qui l'anime (*Applaudissements répétés au centre et à droite*), et qui tend à réconcilier tous les citoyens, à faire dans la société française...

M. DAUZON. — Le pacte est conclu.

M. GUSTAVE RIVET. — Qu'entendez-vous par esprit nouveau ?

M. LE MINISTRE. — Vous pouvez compter sur la résolution et sur la fermeté avec lesquelles le Gouvernement continuera cette politique... (*Interruptions à l'extrême gauche et cris : Assez !*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous invite au silence, messieurs, et je demande de quel droit certains de mes collègues crient : Assez !

M. LE MINISTRE. —... Cette politique qui est con-

forme aux traditions de ce pays, conforme à l'indépendance du pouvoir civil dans son domaine vis-à-vis de l'Église, et qui constitue ce que j'appelais tout à l'heure un esprit nouveau... (*Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions.*)

M. GUSTAVE RIVET *et plusieurs de ses collègues.* — Pourquoi nouveau ?

M. LE MINISTRE. — Cet esprit nouveau, c'est l'esprit qui tend, dans une société aussi profondément troublée que celle-ci, à ramener tous les Français autour des idées de bon sens, de justice et de charité qui sont nécessaires à toute société qui veut vivre. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Denys Cochin.

M. DENYS COCHIN. — La Chambre voudra bien m'accorder quelques minutes seulement d'attention pour répondre un mot à M. le ministre, non pas au sujet de ses déclarations finales auxquelles j'applaudis, mais au sujet du fond même de l'affaire, que je ne puis cependant oublier.

M. le ministre a dit que le maire de Saint-Denis avait usé de son droit de maire pour assurer la tranquillité de la voie publique et que c'était en cela que le conseil d'État l'avait approuvé. Telle

n'était pas la question. M. le maire ne s'est, au contraire, nullement prévalu des droits et des devoirs qui lui incombent pour assurer la tranquillité de la voie publique ; cette tranquillité n'était pas menacée, personne ne la troublait.

Le maire s'est, au contraire, comme je l'ai dit, uniquement appuyé sur l'article organique 45, alors qu'il n'y avait pas lieu de l'appliquer ; mais je passe.

M. le ministre a dit encore qu'on avait consulté dans la section du contentieux M. le préfet de la Seine et qu'on s'était appuyé... (*Interruptions et bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, veuillez ne pas interrompre. L'orateur exerce un droit en répondant au ministre. (*Très bien ! très bien !*)

M. DENYS COCHIN. — Je n'abuserai pas de l'attention de la Chambre.

M. le ministre a dit encore qu'on voulait faire à Saint-Denis simplement ce qui se faisait à Paris.

A ce sujet, je lui réponds que les choses ne peuvent pas se passer à Saint-Denis comme elles se passent à Paris.

A Paris, lorsqu'un enterrement pauvre a lieu — car il s'agit ici des intérêts des pauvres, messieurs, ce sont eux qui sont toujours frappés par de sem-

blables mesures. Lors donc qu'on enterre un chrétien pauvre et qu'il n'y a pas de voiture pour que le clergé puisse le suivre, il y a un aumônier au cimetière qui dit les dernières prières.

A Saint-Denis, il ne peut y avoir d'aumônier du cimetière. Les riches sont donc accompagnés par le prêtre, le convoi étant suivi par des voitures. Le prêtre suivait à pied celui des pauvres, et voilà ce qui est défendu. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Quant aux déclarations très libérales par lesquelles M. le ministre a terminé son discours, je ne puis que m'en féliciter.

M. MILLERAND, *ironiquement.* — Naturellement! (*Rires à gauche.*)

M. DENYS COCHIN. — Ma question aurait eu sa raison d'être quand même elle n'aurait eu d'autre effet que d'amener un membre du Gouvernement à faire cette déclaration : « un esprit nouveau nous anime ». (*Rires et applaudissements ironiques à l'extrême gauche.*)

M. HENRI BRISSON. — Je demande la parole pour transformer la question en interpellation.

M. DENYS COCHIN. — Je demande que cet esprit nouveau se maintienne, que les habitudes heureusement démodées de tracasserie et de persécution

disparaissent ; et si quelques fonctionnaires attardés y restent fidèles, — je crains que le nombre en soit grand, — je demande que le Gouvernement ait le courage et l'autorité voulus pour les pénétrer de ce qu'il appelle lui-même l'esprit nouveau, et de ce que j'appelle, moi, l'esprit de liberté. (*Applaudissements sur divers bancs. — Aux voix !*)

La question fut transformée en interpellation par M. Brisson. Le gouvernement, par la bouche de M. Casimir Perier, accepta la discussion immédiate.

M. Cochin, disait M. Brisson, a relevé cette expression (esprit nouveau) évidemment avec l'intention d'en tirer profit et interprétation en faveur de son parti. Il m'a donc paru impossible de laisser le débat s'achever dans l'équivoque qui résulterait nécessairement d'une simple question...

M. Spuller revint à la tribune et expliqua sa pensée, en des paroles pleines de noblesse, et animées de vrais sentiments libéraux, que je veux rappeler ici.

M. SPULLER. — Messieurs, j'estime qu'il ne faut rien abandonner de nos anciennes traditions dans nos luttes incessantes au profit de la société séculière et civile ; mais j'estime aussi qu'il est nécessaire qu'un esprit nouveau anime cette démocratie et ceux qui la représentent.

PLUSIEURS MEMBRES A GAUCHE. — Lequel ?

M. LE MINISTRE. — Je vais m'expliquer, messieurs ; cet esprit nouveau, le voici : c'est qu'au lieu de la guerre mesquine, tracassière, vexatoire... (*Protestations à l'extrême gauche. Applaudissements au centre.*)

M. RENÉ GOBLET. — Qui donc accusez-vous de faire cette guerre tracassière ?

M. CAMILLE PELLETAN. — Vous insultez à la mémoire de Ferry.

M. LE MINISTRE. — — Si vous voulez, messieurs, je dirai que c'est moi-même que j'accuse en ce moment, pour n'exciter la passion de personne.

M. MILLERAND. — C'est un *mea culpa !...*

M. LE MINISTRE. — Parfaitement, monsieur ; mais toutes vos finesses, toutes vos arguties de raisonnement, n'empêcheront pas le pays de comprendre mes paroles...

M. CHAUVIN. — Le pays comprendra que le Gouvernement est devenu clérical.

M. LE MINISTRE. — Je serai certainement entendu au dehors, et lorsque je dis qu'à une situation nouvelle il faut une politique nouvelle, un esprit nouveau, je suis sûr d'être compris par tous ceux que n'aveuglent pas leurs passions.

Cet esprit nouveau dont je parle, je ne prétends pas que, sous aucun prétexte, il doive être un es

prit de faiblesse, de condescendance, d'abandon, d'abdication ; je dis, au contraire, que ce doit être un esprit haut et large de tolérance, de rénovation intellectuelle et morale (*Marques d'assentiment au centre. — Bruit à gauche,*) tout différent de celui qui a prévalu jusqu'à présent. Telle est, messieurs, ma conviction profonde.

Aussi, quand on m'a demandé de m'expliquer sur l'esprit nouveau, je ne me suis nullement senti embarrassé. Il n'y a rien à quoi j'aie plus réfléchi depuis sept ou huit ans.

Quant à vous, messieurs, l'émotion que vous laissez paraître prouve assez que j'ai touché à l'une des questions qui vous tiennent le plus au cœur.

Pour ma part, je déclare que je regarde la politique de la démocratie républicaine comme se trouvant dès ce jour et nécessairement engagée par la force des choses dans une voie différente. (*Interruptions à gauche.*)

Et je dis cela, messieurs, parce que je le pense ; et si je le dis, c'est que je crois rendre service à mon pays et à mon parti. Oui, messieurs, croyez-le bien, il nous importe que l'Église ne puisse plus prétendre, comme elle l'a si longtemps prétendu, qu'elle est tyrannisée, persécutée, chassée, exclue,

tenue en dehors de la vie sociale de ce pays. (*Bruit sur les mêmes bancs.*)

M. RENÉ GOBLET. — Où? jamais elle ne l'a été.

M. LE MINISTRE. — Je dis que de telles affirmations seraient dangereuses pour nous, au moment où l'Église se rapproche de la démocratie.

M. LEYDET. — C'est le programme de Boulanger.

UN MEMBRE. — Vous perdez tout le terrain que nous avions conquis.

M. RENÉ GOBLET. —Avouez le pacte avec l'Église, cela vaudra mieux. (*Exclamations au centre et à droite.*) Que faites-vous de l'esprit ancien de la République ?

M. JOSEPH REINACH. — L'esprit ancien, c'est l'esprit de Chateauvillain.

M. LE MINISTRE. — Ce qui ne serait pas indigne de moi, monsieur Goblet, pas plus que de vous. (*Bruit à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Je dis à M. Goblet, qui m'a fait l'honneur de m'interrompre et de me crier, comme on me l'a crié dans les réunions publiques : Avouez que vous êtes avec le pape ; je lui dis qu'il ne serait pas plus indigne de moi que de lui-même de reconnaître dans le pape actuel, un homme qui mérite les plus grands

respects parce qu'il est investi de la plus haute autorité morale. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

C'est là, messieurs, tout ce que j'ai à dire de mes relations avec le pape. Je n'en dis ni plus ni moins que M. Goblet lui-même. Mais pour revenir au sujet qui nous occupe, je prétends que ce n'est pas du tout continuer la même politique que de déclarer que toutes les fois qu'il est pris une mesure simplement d'apparence vexatoire, tracassière, oppressive de la liberté de conscience de tel ou tel concitoyen, il est de l'intérêt de la République de ne pas y souscrire. Et que vous le vouliez ou non, cela n'est pas l'ancienne politique, car trop souvent, au contraire, on a prêté le flanc à des accusations de cette nature. (*Exclamations sur divers bancs à gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. GUSTAVE RIVET. — Vous acceptez toutes les calomnies de l'Église contre la République !...

M. LE MINISTRE. — Messieurs, je vous répète que je ne parle pas à cette tribune comme sectateur d'une religion quelconque. Je parle comme homme public, comme républicain, comme citoyen, comme un de ceux qui sont le plus attachés aux institutions qu'ils ont contribué à fonder. Je n'appartiens à aucune religion ; je suis affranchi de tout joug confessionnel ; je suis et je me sens tout à fait libre.

Et précisément j'use de cette liberté !

Ces sentiments restèrent jusqu'à la fin ceux de M. Spuller.

L'année suivante, étant allé au Luxembourg pendant l'une des séances où le Sénat donnait l'assaut au ministère Bourgeois, je vis M. Spuller, assis dans la salle de la bibliothèque, la figure pâle et les yeux brillants, visiblement miné par le mal dont il devait mourir quelques semaines après. Un sénateur des plus connus dans le parti radical s'approcha et prenant la main de M. Spuller et la mienne, nous dit en riant : Voilà tout l'esprit nouveau réuni. Le mourant se redressa et répliqua sévèrement : « Monsieur, l'esprit que je voudrais renouveler, c'est moins encore le sien que le vôtre. »

LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

Discours prononcé à la Chambre des Députés
le 18 juillet 1894.

DISCUSSION DES LOIS PROPOSÉES PAR LE CABINET DUPUY ET SOUTENUES PAR M. GUÉRIN, GARDE DES SCEAUX, APRÈS L'ATTENTAT CONTRE M. SADI CARNOT.

M. DENYS COCHIN. — Je demande à la Chambre la permission de répondre à M. le ministre ; mais, avant de lui répondre, arrivant à la fin, on ne peut pas dire de ce débat ni de cette discussion, puisque les orateurs presque tous ont parlé dans le même sens, je voudrais m'adresser à l'un des précédents orateurs.

Hier, M. Brisson, dans un très éloquent langage, se tournant vers ses amis les républicains du centre, leur adressait un appel particulièrement touchant. Il leur disait : nous avons souvent combattu

ensemble, et nous le ferons encore ; vous reviendrez avec nous, sous le même drapeau, lorsque vous aurez vu la réaction relever la tête.

De quelle réaction s'agit-il ? On se tourne toujours du côté de la Droite lorsque le mot de réaction est prononcé.

Quelle est donc la réaction dont on parle ? Les précédents orateurs, M. Pourquery de Boisserin notamment, avec une loyauté à laquelle je rends hommage, et dont je le remercie, a parlé de différentes lois votées à différentes époques de ce siècle. Quelles ont donc été — en matière de presse — les époques réactionnaires ? Est-ce la réaction de 1819 où, avec l'appui de M. de Serre et de M. Royer-Collard, une loi libérale fut votée ? (*Très bien ! très bien !*) Est-ce celle de 1871, lorsque la connaissance des délits de presse a été rendue au Jury sous le ministère de M. Dufaure, sur le rapport de M. le duc de Broglie, et cela pendant que Paris était en feu et que l'armée de l'ordre luttait contre la Commune ? Est-ce de ces réactions-là qu'on veut parler ? Non certes. On ne veut parler que d'une réaction, on n'a pu en citer qu'une ; à moins cependant d'aller chercher, comme on l'a fait d'ailleurs, celle du règne de Tibère, et de rappeler contre elle l'indignation de Montesquieu.

On parle donc d'une seule époque de réaction : c'est celle de 1852, et M. Brisson, au lieu de s'écrier : « Prenez garde que la réaction ne relève la tête ! » aurait pu dire au centre : « Prenez garde de répéter ce qu'on faisait en 1852 ! » (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

En effet, de tous les arguments que j'ai entendu citer contre le Jury, le principal a été le suivant : Nous voulons revenir au droit commun.

C'est là un mot dont il a été fait, depuis longtemps, un bien grand usage. Lisez le décret de 1852, qui refuse au jury la connaissance des délits de presse, vous n'y verrez pas d'autre considérant. Le prince-président vise les articles du code pénal et renvoie tous les débats à la police correctionnelle au nom du droit commun.

Mais en 1871, comme en 1819, nous avons la bonne fortune de pouvoir constater qu'il y a eu autrefois des majorités qui n'étaient pas républicaines, mais qui étaient françaises, libérales, et qui ont soutenu la cause que nous défendons en ce moment. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. JAURÈS. — Vous êtes cruel, ménagez-les.

M. DENYS COCHIN. — A quel point de vue ?

M. MILLERAND. — Au point de vue des épithètes, tout au moins.

M. DENYS COCHIN. — Nous avons cette bonne fortune de ne pas être obligés de répéter ce mot d'un très célèbre publiciste, mot dont je serais très fâché, certes, d'avoir à me servir : « Nous vous refusons telles et telles choses parce qu'elles ne sont pas conformes à nos principes; nous vous les demandons parce qu'elles sont conformes aux vôtres. » (*Très bien! à droite et sur divers bancs à gauche.*) Non, ce n'est pas en vertu d'un tel raisonnement que nous agissons ; ce que nous demandons et ce que nous défendons en ce moment où nous sommes la minorité et l'opposition, c'est ce que nous avons défendu et ce que nous avons demandé lorsque nous étions la majorité et le Gouvernement ; nous défendons le Jury (*Applaudissements à gauche et à droite*) comme nous l'aurions fait sous le Gouvernement de notre choix, et non pas pour le besoin de notre cause.

Oui, de tout temps, en ce siècle, les hommes politiques dont nous aimons les idées et essayons de continuer l'œuvre ont reconnu la nécessité de laisser au Jury la connaissance des délits d'opinion.

Les crimes sont déférés au Jury, les simples délits vont au tribunal correctionnel. Mais on avait créé une classe à part pour ces délits si difficiles à saisir et dont la répression est si délicate : les délits

d'opinion. (*Très bien ! très bien sur divers bancs.*)

Est ce que ces délits sont moins odieux, moins graves que d'autres ? Est-ce qu'il faut avoir moins d'horreur pour celui qui pense et pour celui qui écrit que pour le misérable qui agit et obéit ? Pour ma part, mon horreur est plus profonde encore pour l'intelligence qui se fait l'instigatrice des crimes que pour le bras qui les exécute. (*Applaudissements.*)

Autant est grand et admirable le rôle d'un homme qui pense, qui cherche la vérité et qui veut sincèrement faire accepter par ses semblables ce que sa raison lui a présenté comme vrai ; autant est grand dans l'ordre politique le rôle d'une assemblée d'hommes auxquels leur pays a donné sa confiance et qui, venus de toutes les provinces, issus de tous les milieux, appartenant à tous les partis, cherchent ensemble avec sincérité la vérité et la justice ; autant l'abus d'une pareille puissance est odieux et autant sont coupables et punissables ceux qui travestissent et déshonorent une si haute mission sociale. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

Celui qui pense et qui parle, et qui, pouvant par la pensée et la parole agir sur ses concitoyens, les pousse au vol et à l'assassinat, est complice du vol et de l'assassinat. (*Très bien ! très bien !*)

Dans les pays où il est permis de tout dire et de tout écrire, cela devient une espèce de jeu, une sorte d'amusement d'artistes. (*Applaudissements.*)

Dans d'autres arts, la matière première, ce sont des couleurs que l'on associe, c'est de la terre que l'on pétrit et que l'on modèle. Dans cet art détestable, la matière première ce sont les croyances, la foi, les sentiments profonds de milliers de gens crédules, ce sont leurs âmes ; oui, voilà la couleur que l'on broie, la terre que l'on pétrit. Action odieuse, abus du pouvoir le plus redoutable et en même temps abus de la liberté la plus sainte ! crime qui ne sera jamais assez flétri, assez châtié ! (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Mais qui punira ce crime ? En vérité, lorsqu'on parle de la répression, il y a des mots que j'ai entendus et qui me surprennent. On nous dit : Pourquoi ne pas infliger à ces coupables les règles du droit commun ? Pourquoi — le mot a été prononcé — leur faire les honneurs de la cour d'assises ? Les honneurs ! En vérité, ce mot est étonnant ! Déférer des coupables à la cour d'assises, n'est-ce pas les déférer à l'opinion publique ? N'est-ce pas la suprême honte ? N'est-ce pas une sorte de pilori auxquels ils sont exposés ? Au lieu d'être jugés entre

quatre murs devant des juges de profession, ils sont livrés au jugement de leurs concitoyens. Mais c'est la plus redoutable des répressions ! (*Vifs applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. POURQUERY DE BOISSERIN. — Votre langage est la plus dure des leçons pour des républicains. (*Bruit.*)

M. DENYS COCHIN. — C'est celle qu'on inflige aux grands criminels, et qu'aussi toujours on avait voulu infliger aux délits d'opinion. Pourquoi ?

J'ai lu les discours de ceux qui ont défendu la juridiction du Jury, j'y ai trouvé plusieurs raisons qui m'ont paru très bonnes.

Les uns ont dit : La magistrature passera pour n'être pas indépendante. Cela, je le rejette bien loin. J'espère encore que les magistrats en France ont le sentiment de leur dignité et qu'ils rendent leurs arrêts suivant leur conscience. (*Mouvements divers.*)

Non, je ne parle pas ici par défiance envers la magistrature. Mais on a dit : Certaines habitudes d'esprit des magistrats — qu'ils ont eu raison de prendre et de pratiquer dans les cas ordinaires — peuvent présenter un inconvénient pour ce qui concerne les délits d'opinion ; ceux-ci dépendent

souvent des circonstances, du moment où l'on se trouve, du ton, de l'accent de celui qui parle ; difficiles à définir, ils rentrent bien plus malaisément dans les catégories sévèrement réglées entre lesquelles les magistrats sont habitués à classer les délits qu'ils ont à punir.

Ces classements en catégories sont les garanties d'une bonne justice dans les cas ordinaires. Mais les crimes de la pensée et de la parole peuvent être imprévus et n'y point rentrer.

Il y a bien d'autres raisons. Dans les circonstances où nous sommes, après tous ces crimes abominables auxquels nous avons assisté, il n'y a rien d'exagéré à dire qu'une guerre est déclarée contre la société ; il n'y a, hélas ! rien d'exagéré à dire qu'il faut du courage pour remplir ces graves fonctions qui consistent à réprimer de pareils crimes. Ceux qui les remplissent s'exposent à un danger. Sait-on si ces citoyens qui composent le jury, citoyens qu'on arrache à leurs affaires, à leur vie de famille, et dont le métier n'est point de juger, auront ce courage et seront à la hauteur de ce danger?

Pour la magistrature, le devoir et l'honneur professionnels l'obligent à le braver. On a droit de lui demander de l'héroïsme et d'en exiger d'elle. Mais le Jury aussi a fait ses preuves. Tout à l'heure M. le

garde des Sceaux déclarait lui-même qu'il n'y avait pas un seul criminel déféré au Jury, qui ait été ménagé par crainte. Non, il ne se défie pas du Jury ; il sait que les citoyens auxquels on fera appel rempliront leur devoir. Je crois, moi, qu'ils ne le rempliront pas mieux, mais plus facilement que les juges de profession. Tout le monde en France est capable d'être brave un jour ; mais la nature humaine le veut ainsi : on peut l'être beaucoup plus facilement pendant un jour, pendant quinze jours, que pendant dix ans. (*Applaudissements.*)

Cette pensée m'a été inspirée par une interruption que m'adressait à l'Hôtel de Ville un de mes collègues. J'attaquais une proposition tendant à élever un monument à Lepelletier Saint-Fargeau. Je prétendais (était-ce un jugement téméraire ?) que ce citoyen, s'il n'avait été assassiné en 1793, aurait eu des chances d'être guillotiné un peu plus tard — et que s'il eût échappé à la guillotine il n'eût pas manqué de devenir préfet, conseiller d'État et comte de l'Empire, comme la plupart de ses collègues des régicides survivants de la Convention. Car cinq seulement n'acceptèrent pas le 18 Brumaire et un historien indiscret a compté le nombre étonnant de ducs, comtes, conseillers d'État, fourni plus tard par ces Brutus apprivoisés. Comme je contais cela,

un philosophe me cria : « Eh ! peut-on rester un héros vingt ans de suite ? » (*On rit.*)

Oui, il est plus facile de l'être un jour.

Voyez quel serait, quel a été le sort des magistrats qui ont à appliquer de pareilles lois ! Il ne s'agit pas seulement du courage qui fait braver les bombes ; mais il s'agit, pour le magistrat auquel vous imposerez cette longue et dure tâche, d'être en butte à des haines, à des attaques, à des injures, à ces attaques de la presse qui ont pris le genre que vous savez.

Il est bien vrai qu'il ne faut pas attacher trop d'importance à ces attaques. En temps de guerre, le prix de toutes les valeurs baisse ; dans les temps de guerre politique, la valeur des gros mots baisse aussi beaucoup, tant ils abondent sur le marché. (*Rires approbatifs.*)

Mais enfin le courage et la patience qu'il faut exiger de gens qui sont en butte à de pareilles rancunes peuvent dépasser les forces humaines ; et le juge peut perdre la sérénité d'esprit dont il a besoin. Pourquoi ne pas s'en tenir à ce que nous avons ? Pourquoi ne pas s'adresser à ces braves citoyens que l'on a appelés la garde nationale de la magistrature ? Le nom n'a rien de fâcheux. Ils ne refusent pas le service et viendront à leur tour monter

leur faction pour la garde de la Société menacée. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à droite.*)

La question de la publicité des débats est encore une question bien digne de préoccuper les consciences libérales. Des arguments pour et contre ont été cent fois apportés.

Dans ce siècle, on a essayé de tout, depuis l'extrême compression, jusqu'à l'extrême liberté, allant jusqu'à l'impunité. Messieurs, lorsque l'opinion soutient un gouvernement et un état de choses, les moyens qu'on emploie lui sont favorables ; le vœu de l'opinion porte ce gouvernement et soutient cet état de choses. Quand l'esprit public n'est pas avec lui, le Gouvernement a beau employer des moyens de répression sévères, il a beau vouloir poser des barrières, bâtir des digues ; l'eau filtre au travers des digues, les barrières sont renversées par le vent. L'opinion va son train. Rien n'y met obstacle. (*C'est vrai ! — Très bien !*)

Que voulons-nous ? garder l'opinion avec nous et la soulever tout entière contre les abominables crimes qui ont souillé Paris. Eh bien ! que faut-il pour cela ? Faire condamner ces crimes d'abord par le Jury, parce que, quels que soient vos magistrats, il n'est pas douteux que le jugement des douze jurés aura sur l'opinion publique une action beau-

coup plus profonde que celle du juge de police correctionnelle. Mais ceci n'est pas contesté. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Quant à cette propagation in extremis des idées anarchistes faite sous forme testamentaire par les coupables qu'on punit, je conviens qu'elle a pu avoir des inconvénients en faussant les idées de quelques cervelles débiles; mais j'ai cependant plus de confiance dans le bon sens de mon pays, et je crois que ces déclamations ne troubleront plus beaucoup d'esprits. Celles de Vaillant ont eu bien moins de retentissement que celles de Ravachol, celles d'Emile Henry en ont eu bien moins que celles de Vaillant; et le misérable qui essayerait de recommencer ces appels abominables ne serait plus entendu de personne. (*Très bien ! Très bien !*)

A tout ce que je viens de vous dire au sujet du Jury et de la publicité, on peut, je le sais bien, opposer des objections. Quel moyen est parfait? Quelle opinion ne rencontre pas des arguments contraires? On peut peser ces arguments, incliner de l'un ou de l'autre côté. Mais ce que je sais, c'est que les problèmes que nous traitons ont une solution autoritaire et une solution libérale; et que la solution libérale, celle que j'ai exposée, est la seule qui convienne au temps présent.

Un gouvernement, quel qu'il soit, ne peut pas impunément s'écarter du principe philosophique sur lequel il est fondé.

Il y a des gouvernements fondés sur l'autorité. Appuyés sur l'immense majorité de la nation, sur la tradition, sur la foi populaire, ils peuvent et doivent faire respecter l'autorité dont ils sont investis. — Mais vous, messieurs, pouvez-vous jouer ce rôle? Oui, vous pouvez, un jour, donner des ordres sévères à l'armée, et disposer de toute la troupe des fonctionnaires. Mais resterez-vous longtemps déguisés en autoritaires? Ces actes d'autorité, sur quel principe reposeront-ils? Au nom de quoi agirez-vous? Qui êtes-vous? Quel est votre doctrine? Qu'avez-vous réclamé à grands cris et proclamé cent fois avec solennité? La libre discussion de toutes choses et toutes garanties données à cette liberté. (*Très bien!*) Voilà ce que vous apportiez et c'est en vain que vous voudriez inaugurer autre chose. Le pays ne vous comprendrait pas. (*Vifs applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. MILLERAND. — C'est notre honneur et notre force.

M. DENYS COCHIN. — J'en conviens, c'est au moins votre raison d'être. Qu'on ne me fasse pas dire au

moins que les gouvernements monarchiques et traditionnels ne puissent pas garantir aussi la liberté. En France, en Angleterre, ils l'ont prouvé. La liberté est mieux garantie par eux contre les coups de force improvisés. (*Applaudissements à droite.*)

Mais enfin ils ne sont pas exclusivement fondés sur ce seul principe. — Tandis que vous, je vous le demande, vous, républicains, si vous n'êtes pas des libéraux, qu'êtes-vous donc ? (*Nouveaux applaudissements à droite et à l'extrême gauche.*)

M. MILLERAND. — Des impérialistes qui attendent l'empereur.

M. DENYS COCHIN. — Nous, nous restons ce que nous sommes ; nous répétons ce qu'ont dit ceux qui nous ont précédés, ces grands conservateurs et ces grands libéraux qui, sous divers gouvernements, ont défendu les idées que je soutiens, les De Serre et les Royer-Collard de la Restauration, et plus tard les Dufaure, les Montalembert, les Broglie. On m'a raconté qu'en 1858, lorsque la loi de sûreté générale passa au Sénat, un sénateur, un seul, se leva et vota contre la loi : ce sénateur c'était le maréchal de Mac-Mahon. (*Très bien ! Très bien à droite.*)

Vous nous avez donné, messieurs les membres de la gauche, un rendez-vous sur le terrain de la

Liberté. Nous l'acceptons franchement, vous le voyez, et nous y sommes. Il y a bien d'autres libertés à défendre. Quand, à notre tour, nous vous appellerons à ce rendez-vous, y serez-vous fidèles? (*Sur plusieurs bancs à gauche et à l'extrême gauche : Oui ! Oui !*)

M. DENYS COCHIN. — Je le souhaite, et vous, messieurs les membres du Gouvernement, vous nous présentez des lois nouvelles, en parlant de situations exceptionnelles, et d'une secte qui grandit et qui était inconnue autrefois. Malheureusement vous vous trompez. La situation n'est pas nouvelle. Il y a toujours eu des anarchistes, et il y a eu des crimes anarchistes sous les autres gouvernements. Ceux qui vous ont précédés et qui n'exigeaient pas les mêmes armes, avaient affaire aux mêmes passions et soutenaient le même combat. Il y a eu des revirements, j'en conviens. L'anarchie n'a pas toujours surgi du même côté. Le maréchal Bugeaud disait : « Ce sont toujours les mêmes qui se font tuer. (*On rit*). Ce ne sont pas toujours les mêmes qu'on voit être anarchistes. »

A ces situations semblables au fond, quels que soient les gens auxquels on a affaire, il faut appliquer les mêmes remèdes : répressions sévères mais garanties données pour que les peines soient ap-

pliquées avec justice. Ces garanties nécessaires, ce sont la publicité des débats et le Jury.

Je le sais bien, l'abominable secte que vous poursuivez ne représente pas une opinion, mais simplement le crime. Elle était cela déjà en 1893, et quoique ses derniers forfaits ne fussent pas accomplis, il semblait qu'il ne lui en restait plus à commettre. Vous nous avez demandé alors des lois répressives, nous les avons votées. Je n'ai pas hésité un instant pour ma part. Pourquoi? On nous demandait de réprimer l'excitation et l'apologie des crimes, de poursuivre ceux qui détenaient chez eux des matières explosibles, enfin d'élever l'échelle des peines.

Rien n'était plus juste ni plus simple. Mais il s'agit de bien autre chose aujourd'hui. On veut bouleverser les principes de notre législation criminelle. Sévir, augmenter les peines est juste quand ces crimes se multiplient — mais plus la répression est dure, et plus il faut se garder de diminuer les garanties prises pour que le châtiment tombe à sa place. Nous voulons bien aggraver le châtiment du crime, nous l'avons fait. Nous ne voulons pas changer le juge et les conditions du jugement.

Croyez-moi, messieurs, ne vous plaignez pas de vos armes; servez-vous de celles que vous avez de-

mandées et que vous trouviez bonnes il y a six mois. Elles vous suffiront à défendre la société comme c'est votre devoir sans que les principes sur lesquels la liberté est fondée aient à souffrir.

Je finis ; mais avant de descendre de la tribune je vous rappelle, messieurs les membres de la gauche, le rendez-vous offert et accepté pour défendre encore d'autres libertés. (*Vifs applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.*)

AMES SOLITAIRES

20 janvier 1894.

C'était le nom d'une pièce de Gérard Hauptmann dont le préfet de Police avait interdit la représentation. — La censure n'y était pour rien, n'ayant rien trouvé à redire. — Mais le traducteur de l'œuvre allemande, M. Cohen, passait pour anarchiste. Cette raison ayant paru insuffisante à quelques députés, M. Raynal, ministre de l'Intérieur, prit la défense du préfet de Police.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Denys Cochin.

M. DENYS COCHIN. — Je regrette d'abord de priver pour quelques instants la Chambre d'entendre M. Pelletan; il aurait pu traiter la question d'une façon plus complète et je suis obligé... mais le suis-je en vérité ? (*Rires.*) Enfin, je crois devoir faire tout de suite une très ferme et très expresse réserve et poser la question de la façon dont je la comprends.

M. le ministre a parlé longuement de M. Cohen; il nous a dit ce qu'il était; il a même cru avoir le

droit de nous lire ses lettres. Si M. Cohen est l'anarchiste qu'on nous dépeint, si par bonheur il n'appartient pas à la nationalité française, certes on a bien fait de ne pas la lui conférer ; et si même on a cru prudent de le prier de sortir de France, je n'y vois pour ma part aucun inconvénient.

Mais là n'est pas la question. Il s'agit de savoir si le préfet de police a été ou non dans son droit en interdisant la pièce *Ames solitaires*. Ici, j'éprouve quelque embarras.

M. le ministre nous a dit : «Ce n'est pas moi qui ai pris l'initiative de cette interdiction ; c'est au préfet de police qu'il faut en demander compte. « Or nous sommes quelques-uns ici — et c'est ma situation, pour très peu de jours encore — qui pouvons, ayant le mandat de conseiller municipal, interpeller soit M. le ministre de l'Intérieur en cette Chambre, soit M. le préfet de police à l'Hôtel de Ville. Mais si nous prenons le second parti, savez-vous ce que M. le préfet nous répondra ? Qu'il a agi par ordre du ministre et ne doit de comptes qu'à lui. (*Très bien ! très bien ! et rires à droite.*)

Un membre à l'extrême gauche. —Et ce sera vrai !

M. DENYS COCHIN. — A qui peut-on s'adresser ? Je prends le parti de m'adresser à l'un et à l'autre. (*Nouveaux rires.*) Bien entendu, j'accorde que les

circonstances étaient graves. Je ne suis pas du tout de ceux qui le méconnaissent et qui prendraient volontiers un crime pour un simple exposé de principes. Suivant un vieux vers français,

Je ne suis pas de ceux qui disent : Ce n'est rien.

Non, certes ! Il y avait des mesures de police à prendre ; mais il ne fallait pas porter atteinte à la liberté littéraire en interdisant la représentation.

J'ai lu la pièce parce qu'il m'a semblé — quoique M. le ministre n'en parle pas — que toute la question était là. Je me garderai bien de vous faire une séance de critique littéraire en vous rendant compte de cette œuvre.

M. Vigné d'Octon l'a fait en quelques mots très brefs. Il a omis cependant de parler d'une partie des personnages. Il vous a raconté qu'un jeune docteur allemand, plus épris de physique et de chimie que de sa femme légitime, rencontre une étudiante à laquelle il porte immédiatement grand intérêt, et cela surtout par amour de la physique et de la chimie. Les choses tournent très mal : le ménage est troublé et le jeune docteur finit par se jeter à l'eau.

Pourquoi ne doit-on pas jouer la pièce ? Est-ce

parce qu'elle est d'un mauvais exemple ? Je ne le crois pas. En France, les choses ne se passent pas de cette façon. Les maris de chez nous ne se brouillent pas avec leurs femmes légitimes et ne cherchent pas d'attachements ailleurs pour cause d'insuffisance ou de supériorité en physique et en chimie. (*On rit.*) Ils obéissent à d'autres considérations, et l'exemple chez nous n'est pas contagieux.

Mais je reviens à la pièce.

Ce jeune docteur est un dégénéré, suivant la définition qu'en donnent les savants psychologues de notre temps, les Lombroso en Italie et les Nordau en Allemagne. Vous voyez que j'ai lu aussi des livres de science. Avant d'en avoir lu, je lui aurais simplement appliqué le terme parisien de détraqué.

Nordau prétend qu'il y a des dégénérés même parmi les hommes de génie. Il indique à quels signes la maladie se reconnaît. Prenez un homme qui d'un certain côté ait une faculté extraordinairement développée ; supposez un instant qu'il ne l'ait pas, et voyez si pour tout le reste il est encore un homme intelligent, un brave homme, un galant homme suivant le sens ordinaire de ces mots. S'il ne l'est pas, son génie ne l'empêche pas d'être un malade, un dégénéré. Prenez Gœthe, et supposez qu'il n'ait jamais écrit un vers : ce serait encore

un amateur éclairé des arts, vivant honorablement, un citoyen estimé de tous, un parfait galant homme.

Mais, au contraire, ôtez à Schopenhauer ses étonnants écrits philosophiques que nous connaissons en France grâce aux belles traductions de M. le ministre des finances : c'est un égoïste féroce, un orgueilleux insupportable, un être bizarre, un dégénéré.

Or, tel est bien le jeune docteur en question. Il a du génie — l'auteur l'affirme ; — mais son cas est facile à trancher, car toute la pièce nous montre son odieux caractère ; et le grand système philosophique qu'il a inventé, on ne nous le fait pas connaître. Ce système est si précieux que, pour le service sublime de l'Idée, le jeune savant envoie promener toute sa famille : père, mère et femme. Sa femme est représentée sous des traits touchants de douceur et de modestie.

Un jour elle entre timidement dans son cabinet pour lui communiquer les comptes du ménage qui sont un peu lourds et attestent un certain désordre. Il la traite abominablement. Elle a agacé ses nerfs. Elle a fait fuir l'Idée.

« Mon système, s'écrie-t-il, j'allais l'atteindre. Hélas, mes nerfs ne sont pas des câbles ; qu'a-t-on donc contre moi ? »

Et du coup le système est renversé.

M. CAMILLE PELLETAN. — Prenez garde : vous nous donnez une représentation interdite. (*Rires.*)

M. DENYS COCHIN. — J'ai fini en deux mots, si vous aussi vous ne voulez pas l'interdire.

Le système, pourquoi ne nous le fait-on pas connaître ? Ah ! messieurs, je vais vous le dire.

Nous sommes dans un temps où il est assez difficile de dire quelles sont les doctrines régnantes. Nous sommes dans un temps où un grand mouvement philosophique s'opère. Et ne croyez pas qu'après vous avoir donné une représentation, comme dit M. Pelletan, je veuille la terminer par un sermon. Mais n'avons-nous pas le droit, à cette tribune, de parler de notre temps et des idées générales qui se font jour ?

Le mouvement qui s'opère dans les esprits, je le crois très profond et je le salue. Elles se meurent, ces doctrines si orgueilleuses d'il y a vingt ans, qui se prétendaient fondées sur la science, qui s'intitulaient le Déterminisme et le Positivisme. D'après elles toutes les actions humaines étaient réglées fatalement par des lois immuables comme celles de la matière, par des effets de force transformée, par des phénomènes d'éducation ou d'hérédité ; en sorte que la conscience, la liberté, la responsabilité

humaines n'avaient plus de place dans la machine universelle. Oui, ces doctrines tombent sous les coups de la raison et de la science.

Quelle sera la philosophie de demain? Ce n'est pas moi qui le dirai. Toujours est-il qu'après avoir traversé des temps où la matière semblait englober l'esprit et étouffer la liberté en étendant au domaine de l'esprit ses lois fatales, nous voyons au contraire venir des temps où l'âme responsable et libre apparaît comme l'être le plus réel, le plus incontestable, le mieux connu. Pour les jeunes philosophes, la matière — car les hommes vont toujours aux extrêmes — est reléguée au second plan, à tel point que la réalité même en est souvent révoquée en doute. Lisez, pour vous convaincre, les thèses de doctorat, celle même de l'un des plus éminents parmi les jeunes professeurs, qui est aujourd'hui notre collègue. Dans une thèse soutenue il y a peu d'années et qui est un chef-d'œuvre du genre, M. Jaurès traitait la question de l'existence du monde extérieur.

M. JAURÈS. — Je ne renie rien de mes doctrines.

M. DENYS COCHIN. — Est-ce une réalité, ou bien nos sensations nous offrent-elles de vaines apparences et vivons-nous au milieu d'une immense hallucination? Cette question, M. Jaurès la traite

avec son éloquence ordinaire et, qu'il me permette de le lui dire, il la laisse en suspens. (*Rires.*)

M. JAURÈS. — Vous n'avez pas eu le courage d'aller jusqu'à la fin. Je le comprends.

M. DENYS COCHIN. — Eh bien, dans *Ames solitaires*, le système philosophique est passé sous silence. Mais, comme je vous le disais, à côté de ce jeune docteur qui finit par se jeter à l'eau on ne sait trop pourquoi, il y a des personnages dont on n'a pas parlé, une famille de braves gens qu'il désespère, et qui eux ont continué à penser comme leurs parents ; il y a un vieux pasteur, ami de la famille, qui, j'en conviens, est représenté sous des traits un peu communs : il aime trop sa tasse de thé, sa tranche de saucisson et son cigare ; mais, au demeurant, le meilleur homme du monde ; il y a un père et une mère, il y a une pauvre femme dont la douleur est touchante. « Quand j'étais jeune fille, dit-elle, je parlais gaiement de tout, mais maintenant je n'ose plus, car j'ai peur d'un si grand génie. » Tous sont au désespoir et tous sont les personnages sympathiques et sensés de la pièce.

La conclusion, c'est la vieille mère qui la donne : « La voyez-vous maintenant, s'écrie-t-elle, cette maison d'où l'on a chassé Dieu, la voyez-vous s'écrouler dans la nuit ! »

Oui, c'est la conclusion du drame, et cela me suffit, monsieur le ministre, pour regretter de n'avoir pu aller l'applaudir. Je la soumets à vos réflexions.

Mais je conclus à mon tour. A mon avis, tout cela n'avait pas une bien grande importance ; et s'il y avait une manifestation à craindre, le préfet de police était bien armé pour la prévenir sans prendre une grave mesure contre la liberté du théâtre.

La pièce, fort remarquable pour les gens qui lisent et qui suivent ces études psychologiques, n'aurait pas, je crois, occupé le public bien longtemps. Et il est probable qu'en somme, au bout de quelques représentations, les « âmes solitaires » auraient été celles des quelques spectateurs éparpillés sur les banquettes. (*Applaudissements à droite.*)

LA CIRCULAIRE
DE MONSEIGNEUR FERRATA

17 mai 1894.

Monseigneur Ferrata, nonce apostolique, avait envoyé aux évêques de France une circulaire ainsi conçue :

Le Saint Père, désirant vivement que l'épiscopat français garde une attitude uniforme dans la question des fabriques afin d'éviter des conflits dangereux, m'a chargé d'exposer ce qui suit, en voie confidentielle et réservée à tous les ordinaires des diocèses de France :

1° Le Saint-Siège n'a pas omis de soutenir vis-à-vis du Gouvernement les droits de l'Eglise, affirmant que cette question est au moins mixte et qu'elle doit être résolue par un accord des deux pouvoirs : le Saint-Siège continuera de défendre ces principes avec fermeté.

2° Le Gouvernement français a fait déclarer au Saint-Siège qu'il est disposé à tenir compte des observations de l'épiscopat pour les modifications à apporter aux règlements dont il s'agit : le Saint-Siège aura soin d'insister pour que ces promesses soient mises à exécution.

3° Le Saint Père désire que les évêques dans leurs réponses au Gouvernement, tout en évitant de se mettre en

opposition directe avec la loi, formulent les réserves nécessaires et opportunes et fassent tous leurs efforts en vue d'obtenir la modification des règlements et la réforme de la loi sur la comptabilité des fabriques, s'appliquant à cet effet sur les difficultés générales et locales que rencontre l'application de cette loi.

Je saisis avec empressement l'occasion de renouveler à Votre Grandeur l'assurance de mes respectueux et dévoués sentiments.

Signé : DOMINIQUE,
archevêque de Thessalonique.
Nonce apostolique.

Les termes de la loi étaient ceux-ci :

« A partir du 1er janvier 1893, les comptes des budgets des fabriques et consistoires seront soumis à toutes les règles de la comptabilité des autres établissements publics.

« Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de cette mesure ».

Et le règlement venait de paraître, non sans aggraver la mesure.

Mais le 17 mai 1894 la Chambre n'examinait pas l'opportunité de la mesure en question. C'est la circulaire du nonce apostolique, connue grâce à des indiscrétions, qui avait provoqué une interpellation de M. Raiberti, auquel MM. Pourquery de Boisserin, Goujat et de Douville-Maillefeu vinrent se joindre. Dans le cours du débat, il fut encore question de l' « Esprit nouveau ».

Séance de la Chambre des Députés
du jeudi 17 mai 1894.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Denys Cochin.

M. DENYS COCHIN. — La Chambre voudra bien me donner quelques instants d'attention pour la rappeler d'abord — je le dis sans vouloir être en rien désagréable aux orateurs qui m'ont précédé — à la question qui nous occupe.

On en a parlé sans doute, mais on a parlé un peu aussi d'autre chose : tantôt des fêtes de Jeanne d'Arc, tantôt de dîners à donner à son curé et tantôt de la nomination des évêques...

A gauche. — Tout cela se tient !

M. DENYS COCHIN. — ...Grave question qui, après les paroles de l'orateur précédent, pourrait paraître, je crois, un peu embarrassante à M. le ministre des cultes. Car on l'a sommé de nommer de bons évêques ; et après la déclaration de M. de Douville-Maillefeu sur la foi religieuse, je voudrais bien savoir ce qu'il peut entendre par bons évêques...

M. LEYDET. — Il n'y en a donc pas ?

M. DENYS COCHIN. — La question qui nous occupe, c'est celle de la lettre écrite récemment par le nonce du pape. Le nonce est un ambassadeur qui mérite les égards dus à tout ambassadeur et qui mérite de plus, je crois, quelques égards particuliers... (*Exclamations à gauche.*) Il représente une puissance qui — pour nous, catholiques — est, au point de vue philosophique et religieux, l'autorité la plus haute ; et qui, pour ceux d'entre vous, messieurs, qui ne partagent pas notre foi, devrait obtenir et — je n'en doute pas un instant — obtient vos respects.

En effet, vous êtes de ces hommes qui condamnent la force brutale, qui reconnaissent les droits de la pensée, et vous ne pouvez pas sincèrement nier que cette puissance ne soit celle qui, par la pensée et par la parole, exerce sur l'humanité la plus grande influence. Et cela sans avoir un seul canon à employer à l'appui de ses décisions. (*Applaudissements à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Cette puissance, messieurs, mérite aussi quelques égards, parce que, je le dis ici en proclamant la vérité, que tout le monde connaît, elle ne vous a apporté que des paroles de paix. (*Très bien! très*

bien ! à droite. — Réclamations à gauche et à l'extrême gauche.)

Qu'a fait le nonce ? Est-il sorti des attributions que règlent les articles organiques du Concordat ? A-t-il outrepassé le droit qui appartient à tous les ambassadeurs ? Je ne le pense pas. Je cite l'article 2 des articles organiques ; je ne les discute pas ici, quoique vous sachiez dans quelles conditions, et par quel excès du pouvoir personnel le plus absolu qui fut jamais ces articles ont été introduits dans un traité qui cessait d'être bilatéral.

M. D'AILLIÈRES. — C'est très vrai !

M. DENYS COCHIN. — Cet article 2 est ainsi conçu :

« Aucun individu se disant nonce, légat, vicaire ou commissaire apostolique, ou se prévalant de toute autre dénomination, ne pourra, sans l'autorisation du Gouvernement, exercer sur le sol français ni ailleurs aucune fonction relative aux affaires de l'Église gallicane. »

S'agit-il ici de l'usurpation d'une fonction ?

Qui pourrait le prétendre ? Cet article a été interprété, et l'un des honorables orateurs qui m'ont précédé le rappelait tout à l'heure, par une circulaire ministérielle de 1824, qui a déclaré que le nonce ne devait pas se mettre en communication

avec les évêques. Mais cette circulaire ministérielle a été mainte et mainte fois expliquée, et elle l'a été au nom du sens commun.

Comment peut-on admettre que le nonce du pape ne soit pas en communication avec les évêques ? Je comprendrais que le Gouvernement prît ombrage s'il s'agissait de communication officielle, de la transmission d'un rescrit ou d'une bulle du Saint-Siège ; mais lorsqu'il s'agit de transmettre un conseil, et que très confidentiellement ce conseil est transmis, il est impossible d'arguer des articles organiques pour prétendre que le nonce est sorti de son rôle, et de son rôle le plus naturel.

Et que signifie, permettez-moi de le demander, cette comparaison qu'on veut faire entre des temps qui se ressemblent si peu ? La circulaire a été divulguée ! Quel est aujourd'hui le secret que la presse immédiatement ne possède ? Quelles sont les confidences diplomatiques qui échappent tôt ou tard à la publicité ? Il faut changer les anciennes habitudes. Nous ne sommes plus ni sous Louis XIV, qui ne connaissait pas la publicité, ni sous Napoléon Ier qui l'étranglait. Il n'y avait là, je le répète, ni un acte officiel ni une volonté à transmettre. Le nonce avait voulu simplement trans-

mettre aux évêques la pensée du Saint-Siège qu'ils doivent être les premiers à connaître, sur une question dans laquelle ils sont directement intéressés. La confidence a été trahie. Quel grand mal y a-t-il, et est-ce l'occasion de rappeler toutes les pratiques du formalisme diplomatique d'un autre temps? (*Très bien! très bien! à droite. — Bruit à gauche.*)

Et, m'adressant non au Gouvernement, dont je ne veux pas préjuger la réponse, mais aux orateurs que j'ai entendus, je leur dis : De quoi vous plaignez-vous? D'une question de pure forme, car sur le fond vous n'avez rien à dire, rien à reprendre sur le contenu de cette lettre?

Le nonce dit aux évêques qu'il ne faut pas se mettre en contradiction formelle avec la loi. C'est une parole de conciliation. (*Interruptions à l'extrême gauche.*) Il ajoute que le Saint-Siège n'a pas omis de soutenir vis-à-vis du Gouvernement les droits de l'Église. Le Saint-Siège peut-il agir autrement? Il affirme que cette question est au moins mixte... — Est-ce vrai? Il est difficile de le nier — ...et qu'elle doit être résolue par un accord entre les deux pouvoirs. Enfin, conclut le nonce, le Saint-Siège continuera de défendre ces principes avec fermeté. (*Très bien! à droite. — Bruit à l'extrême gauche.*)

Messieurs, si l'on croyait nécessaire de reviser la législation des fabriques, est-il vrai de dire que cette question peut être traitée d'accord entre les représentants du pouvoir civil et ceux de l'Église ? Est-ce que les représentants de l'Église catholique n'auraient pas dû être entendus, comme l'ont été d'ailleurs les pasteurs protestants et les rabbins israélites ?

Cette entente préalable, les gouvernements qui vous ont précédés l'avaient prévue et l'avaient admise. La question des fabriques est ancienne : elle a déjà été soulevée en 1880. Le Gouvernement d'alors, — et je suppose que ce Gouvernement était aussi jaloux des droits de l'État laïque que celui qui est en ce moment devant nous, — ce Gouvernement, s'exprimant par la bouche de M. Flourens, a parlé ainsi :

« En conséquence, conformément aux principes de notre droit public et à la pratique suivie toutes les fois qu'il s'est agi de modifications à apporter au régime des divers cultes reconnus, j'ai l'honneur de vous proposer la nomination d'une commission dans laquelle tous les éléments d'impartialité et de compétence seraient réunis par la représentation exacte des intérêts en présence. »

C'est ainsi que, en 1880, le Gouvernement enten-

dait le règlement de cette question. (*Interruptions et bruit à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. GUYOT-DESSAIGNE. — Mais une loi a été votée depuis !

M. GUSTAVE ROUANET. — Et les évêques se refusent à tenir compte de cette loi !

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Rouanet, vous interrompez trop souvent ; on croirait vraiment que vous avez la parole à la place des orateurs. Vous vous croyez au Conseil municipal ! (*On rit.*)

M. DENYS COCHIN. — En 1880, M. Lepère, ministre de l'intérieur, parlait ainsi : « Cette question touche à la fois aux intérêts civils et aux intérêts religieux... »

M. CÉSAR DUVAL. — Il s'agissait de l'organisation des conseils de fabrique et non de la comptabilité.

M. D'HULST. — Si ! il s'agissait bien de la comptabilité des fabriques.

M. DENYS COCHIN. — Aujourd'hui c'est toute l'organisation qu'on modifie.

M. Lepère disait : « Fidèle à la ligne de conduite que je me suis tracée dans la direction du ministère des cultes, je ne veux pas modifier les règles qui président aux rapports entre l'État et l'un quelconque des cultes reconnus sans, auparavant,

entendre les représentants les plus autorisés de ce culte et sans rechercher et provoquer leur accord. »

M. CAMILLE PELLETAN. — M. Lepère se sert du mot « entendre ».

M. DENYS COCHIN. — Parfaitement.

Ce qui eût été, permettez-moi de le dire, raisonnable et naturel, c'était, dans cette question essentiellement mixte, où les deux pouvoirs civil et ecclésiastique étaient intéressés, de régler la chose en commun.

M. CAMILLE PELLETAN. — Comment ! il y a donc deux pouvoirs en France ?

M. DENYS COCHIN. — Mettons les deux autorités intéressées, si vous voulez.

M. LOUIS TERRIER. — Vous faites bien de rectifier.

M. FERNAND DE RAMEL. — On a consulté les consistoires : le fait est expressément visé dans le décret.

M. DENYS COCHIN. — M. Guyot-Dessaigne, dans une interruption, rappelle qu'une loi a été votée depuis. C'est vrai ; mais il y a aussi un décret qui l'interprète, et vous voudrez bien convenir que la loi, qui avait dit en une ligne que la comptabilité des fabriques serait soumise aux règles générales

de la comptabilité publique, a été singulièrement modifiée par le décret, très long et très compliqué, qui a paru depuis.

Qui peut nier que, dans la pratique, ce décret ne donne lieu à de grandes difficultés, et qu'il soulève des objections ? Qui peut nier qu'il serait désirable que ces difficultés fussent tranchées d'un commun accord ? Ce ne sera pas, dans tous les cas, M. le ministre des cultes, car, dans la circulaire qu'il écrivait aux évêques, il disait :

« Je suis à votre disposition, monsieur l'évêque, pour vous adresser, sur votre demande, tous les éclaircissements complémentaires. »

Il pouvait donc y avoir des difficultés, il pouvait y avoir des demandes d'éclaircissement. Par conséquent, le nonce du pape, en invitant les évêques à ne pas se mettre en contradiction avec la loi, d'abord n'a apporté que des paroles de conciliation ; et ensuite en ajoutant : « Nous défendrons les droits de l'Église et nous tâcherons que cette question soit tranchée d'un commun accord », le nonce n'a fait que répéter ce qui avait été déjà dit par le Gouvernement de 1894. (*Très bien! très bien ! à droite.*)

Maintenant, si ces paroles si pacifiques pouvaient appeler de la part du Gouvernement — je ne le

sais pas encore et je ne préjuge pas la question — le blâme que les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont demandé, s'il était possible de supposer que cette lettre si modérée et si juste, inattaquable dans le fond, fût attaquée dans la forme, et que, se référant aux pratiques diplomatiques d'un autre âge, il dût en résulter entre le Gouvernement qui siège sur ces bancs et l'Église une querelle que je ne veux pas prévoir ; si cela était, je demanderais au gouvernement ce que signifient les déclarations libérales et les paroles de paix que, dans d'autres moments, il nous a apportées. (*Ah ! ah ! à gauche.*)

Je veux bien m'expliquer sur ce sujet et je n'ai pas du tout le sentiment de commettre ici une maladresse ou une indiscrétion. Je suis prêt à le dire très franchement : je crois fermement au mouvement de l'opinion que M. le ministre des cultes, répondant un jour à une question que je lui avais posée, a caractérisé par ces mots : l'esprit nouveau. (*Exclamations ironiques à gauche.*)

M. DE BAUDRY D'ASSON. — C'était un mot inventé pour attraper les niais. (*Rumeurs à droite.*)

Je n'en ai pas été dupe et je m'en flatte.

M. LE COMTE DE MAILLÉ. — Vous êtes seul de cet avis. (*Très bien! très bien ! à droite.*)

M. DE BAUDRY D'ASSON. — Non, je ne suis pas seul ; je suis avec le pays ! (*Exclamations à droite.*)

Vous avez eu confiance ; moi je n'ai pas eu confiance !

M. DENYS COCHIN. — Je réponds à M. de Baudry d'Asson en déclarant modestement que je suis des niais que ce mot a attrapés. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

M. MILLERAND. — Vous saviez bien pourquoi.

M. DENYS COCHIN. — Je crois qu'il y a un esprit nouveau. Où règne-t-il ? Est-ce dans les conseils du Gouvernement ? Rien ne me le prouve encore. Est-ce dans votre administration, messieurs ? Je le crois encore moins. Mais cet esprit existe. Il n'en faut faire aux ministres qui siègent sur ces bancs ni un reproche ni un éloge. Cela se passe en dehors et au-dessus d'eux. Cet esprit nouveau règne dans le pays. (*Très bien ! très bien ! à droite. — Bruit et interruptions à gauche.*)

M. CAMILLE PELLETAN. — Après les élections !

M. DENYS COCHIN. — Si les ministres actuels tombaient demain et si vous leur succédiez, vous aussi vous auriez à compter avec cet esprit nouveau. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Rien n'est plus flatteur pour un orateur que d'être applaudi : mais rien n'est plus humiliant que

de ne pouvoir en comprendre la cause. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Cet esprit nouveau, c'est un esprit de paix et de liberté, c'est la fin de certains préjugés. En ce qui concerne la foi religieuse, on l'a ou on ne l'a pas ; mais elle est conciliable, on le reconnaît maintenant, avec toutes les opinions et tous les degrés de connaissances scientifiques. Qui donc essayerait, imbu des préjugés qui régnaient il y a une trentaine d'années, d'aller dire à notre laborieuse et intelligente jeunesse que le progrès des lumières nous détourne de cette foi ? En philosophie, le progrès n'est plus du côté du matérialisme (*Très bien ! très bien ! à droite*) ; et si je reviens au domaine de la politique, je vois que les idées religieuses ne sont inféodées à aucun parti, ni au mien ni au vôtre ; que les hommes de mon parti, que les hommes du vôtre s'en affligent ou s'en réjouissent, il importe peu ; la morale et la foi chrétiennes appartiennent à tout le monde. (*Applaudissements à droite. — Bruit à l'extrême gauche.*)

M. JOURDE. — Et le *Syllabus !* (*Exclamations au centre.*)

M. DENYS COCHIN. — Et je parlais de progrès, d'avenir, de développement des lumières. Il y eut aussi autrefois un préjugé en vertu duquel cer-

tains systèmes prétendaient avoir le monopole du progrès ; certaines idées étaient appelées idées jeunes, idées avancées, idées d'avenir, et d'autres étaient réputées anciennes, rétrogrades, mortes. Les premières épithètes vous vous les réserviez et vous nous laissiez volontiers les autres. Qu'est-il arrivé ? Nous ne sommes pas morts et vous n'êtes plus jeunes. Prenez-en votre parti. L'heure de votre maturité a sonné. Et quant aux idées, l'opinion éclairée ne leur demande plus leur âge : il n'y en a pas de vieilles ni de nouvelles, il y en a de justes et de fausses ; il y a des idées de libéraux et il y a des idées de sectaires. C'est entre les unes et les autres que l'on choisit désormais, sans se croire homme de l'avenir, ou homme du passé.

Voilà l'esprit nouveau. Il est pacifique, il est libéral, parce qu'il est débarrassé d'une foule de préjugés démodés. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Le Gouvernement qui siège sur ces bancs l'a-t-il compris et veut-il s'y conformer ? Il le peut aisément, sans porter ombrage à personne.

L'autre jour, M. le ministre président du conseil, répondant à M. le comte de Mun, lui disait : « Nous ne voulons pas faire de l'Église un instrument de domination. »

A l'extrême gauche, ironiquement.— Au contraire !

M. DENYS COCHIN. — Et qui vous le demande ? Et qui peut imaginer que l'Église et vous vous rêviez ensemble la domination suprême ?

Non ! on ne vous demande pas de faire de l'Église un instrument de domination ; on vous demande seulement de lui donner la liberté, le droit commun. Voulez-vous, non pas lui donner votre appui, — car qui demande l'ingérence de l'État dans un pays libre ? — mais renoncer à la défiance, à un système de persécutions mesquines, renoncer à apporter, en obéissant à des haines inexpliquables, des obstacles et des entraves à des œuvres de bienfaisance et de charité ! Le voulez-vous ? Je ne le crois pas, et j'aurai beau jeu pour vous le prouver le jour où nous discuterons loyalement ensemble la grande question de la liberté religieuse. Non, de cet esprit nouveau que vous avez un jour défini, mais dont vous avez depuis tant rabattu, il ne reste que bien peu dans votre administration. Mais il règne dans le pays, et le Gouvernement devrait s'en apercevoir.

Messieurs, la Droite a longtemps gardé le silence ; et, puisque j'ai l'honneur de parler en son nom aujourd'hui, je voudrais, quitte à m'éloigner un peu de la question actuelle, répondre à une question qu'on nous pose.

On nous dit : Puisque ce Gouvernement ne vous

inspire pas plus de confiance, pourquoi l'avez-vous appuyé ? Il a ici d'autres adversaires que vous. Pourquoi n'avez-vous pas marché la main dans la main avec eux ? (*Interruption à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche.— Nous ne vous demanderons jamais cela !

M. DENYS COCHIN. — Vous ferez bien. Nous ne sommes pas de ceux qui espèrent faire sortir le progrès du désordre, et nous ne conclurons jamais d'alliance que rien ne justifie. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Est-ce que nous avons l'air de la rechercher, cette alliance ? Vos alliés sont au centre.

M. DENYS COCHIN. — Nous sommes l'opposition conservatrice et libérale ; vous êtes l'opposition socialiste et révolutionnaire. Servons chacun notre cause, messieurs. Entre nous il n'y a rien de commun : tout nous sépare. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à droite.*)

Je me trompe. En d'autres temps de pareilles alliances ont semblé possibles ; on a cru former des « syndicats de mécontents ». Dans ces alliances trompeuses, on n'avait rien à mettre en commun que la rancune. Nous sommes résolus à ne les point recommencer, et il faut convenir qu'ici la rancune

aurait été mauvaise conseillère, si elle nous avait poussés à chercher avec votre concours une victoire momentanée qui n'aurait eu de lendemain que pour vous. (*Applaudissements à droite.*)

A l'extrême gauche. — Vous n'êtes qu'à moitié content.

M. DENYS COCHIN. — Sans nous inquiéter de donner ou de refuser notre appui à personne, nous voterons librement soit pour, soit contre les mesures proposées, suivant que notre conscience de conservateurs, de libéraux et de catholiques les trouvera bonnes ou mauvaises. (*Très bien! très bien ! à droite.*)

Cela a profité quelquefois à ce Gouvernement.

M. MILLERAND. — Quelquefois ! Vous êtes trop modeste.

M. DENYS COCHIN. — ¿Et quelquefois aussi — pas dans toutes les circonstances — le Gouvernement a affecté de dédaigner, de rejeter l'appoint qu'il recevait de nous. Ses dédains n'auraient pas eu grande importance s'ils ne s'appliquaient qu'à nos personnes ; mais de la part d'un Gouvernement qui prétend représenter la France pacifique et laborieuse, ils avaient lieu de surprendre, — car la partie de la France que représentent les députés conservateurs n'est pas la moins laborieuse ni la moins pacifique.

Mais ce n'est pas pour si peu que nous changerons notre politique. Elle est simple ; elle est franche ; elle ne sera jamais dictée que par notre conscience de bons citoyens ; et n'aura pour objet, en toute circonstance, que le bien du pays. (*Vifs applaudissements à droite. — L'orateur en retournant à son banc reçoit des félicitations.*)

SUR LE DROIT D'ACCROISSEMENT

Séance de la Chambre des Députés
du 18 mars 1895.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Denys Cochin.

M. DENYS COCHIN. — Messieurs, de toute cette discussion, à laquelle je ne veux ajouter que quelques bien courtes paroles, ressort un fait : c'est que chacun ici déclare bien haut avoir la ferme intention de n'appliquer à tous les citoyens, quels qu'ils soient, que les règles du droit commun. On le dit, et je veux le croire. Le sentiment est-il universel ? J'aurais pu cependant en douter en entendant dernièrement la discussion sur les droits de succession.

La loi distingue les parentés plus ou moins éloignées ; cela commence par le fils, puis vient le frère, puis le neveu, puis le cousin, puis celui qui

n'est même plus arrière-cousin. Eh bien, après celui-là, l'un de nos honorables collègues, par un amendement qu'il a présenté, a trouvé une catégorie plus éloignée encore : celle du congréganiste, pour laquelle l'honorable M. Bérard voulait créer un droit spécial. (*On rit.*)

On nous assure, et je veux espérer que cette création ne sera pas approuvée par la majorité de la Chambre et qu'elle restera fidèle aux règles du droit commun.

M. le président du conseil était le premier à l'affirmer. Je m'en réjouis, non pas par la vaine satisfaction de penser que ce qui frappe les uns frappera aussi les autres, qu'il n'y aura plus de privilèges et que les charges qui pèsent sur ceux-ci tomberont aussi sur ceux-là. Non, c'est d'abord à cause d'un sentiment de justice plus élevé. Mais peut-être aussi à cause d'un sentiment intéressé. En effet, si, véritablement, le droit commun est appliqué à tout le monde, il me paraît évident que dans l'affaire qui nous occupe en ce moment nous allons trouver de très nombreux et de très puissants alliés.

Il n'y a pas que les congréganistes qui forment des associations comme celles que frappent les impôts édictés par les lois de 1880 et 1884 ; d'autres associations non religieuses sont absolument dans les

mêmes conditions et affectent les diverses formes dont on a parlé. Elles peuvent avoir des clauses de réversion, lorsqu'elles ne sont pas autorisées, et admettre de nouveaux membres. Elles aussi peuvent ne point distribuer de bénéfices. Il y en a d'autorisées qui sont personnes civiles. Enfin, les mêmes situations juridiques se retrouvent, même quand les associés ne portent ni froc, ni cornette ; et les mêmes principes peuvent être appliqués.

Eh bien, les arguments qui militent en faveur des congrégations religieuses militeront tout naturellement en faveur des autres ; lorsque les unes rendront un service méritant exemption, les autres pourront le rendre aussi ; et, quand elles établiront qu'elles ne recherchent pas les bénéfices, mais qu'au contraire elles poursuivent un but d'humanité, de bienfaisance, les unes et les autres, portant ou ne portant pas le froc ou la cornette, pourront réclamer les mêmes immunités.

S'il en est ainsi, nous avons déjà une satisfaction — satisfaction qui m'est très sensible pour ma part, je vous l'assure — de ne pas plaider pour une catégorie de citoyens, mais de plaider pour tout le monde à la fois, au nom des principes communs de justice et de liberté. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Si les laïques sont vraiment traités comme les re-

ligieux, si aux protestants et aux israélites le même sort est fait qu'aux catholiques, ces nouveaux alliés viendront vous dire que les lois votées en 1880 et 1884 sont des lois mal faites, ne tenant aucun compte des différences profondes qui existent entre les diverses sortes d'associations. Proclamer le droit commun est bien ; mais ce qu'on appelle le droit commun ce n'est pas une loi uniforme imposée à tout le monde, quelle que soit la situation que des lois antérieures ont faite à chacun. Cette règle uniforme pourrait être non le droit commun, mais la commune injustice, si la situation juridique antérieure des personnes auxquelles elle s'applique différait.

Je ne me lancerai pas — ne le craignez pas de moi ! — dans des discussions de jurisconsulte ; j'en suis bien incapable. Mais tout le monde n'aperçoit-il pas des différences juridiques considérables entre les différentes associations qui sont frappées ? Le fait de la reconnaissance ou de la non-reconnaissance d'utilité publique crée déjà une différence que les moins jurisconsultes ne peuvent ignorer. — Et la loi l'ignore.

M. le président du conseil ne me contredira pas ; il me pardonnera même de lui faire à ce sujet une petite observation, peut-être hardie, s'adressant à

un président de la Société de législation comparée, surtout quand l'observation vient d'un homme faisant partie lui aussi d'une société laïque, mais bien moins compétente, la Société de chimie.

Dans son discours d'avant-hier, M. le président du conseil disait : « Il faut que les situations soient les mêmes pour que le même impôt soit payé ; pour qu'il y ait droit d'accroissement, il faut qu'il y ait une clause de réversion, et la Société de législation comparée n'en a pas. » — Mais comment en aurait-elle ?

Y a-t-il réversion lorsqu'il y a eu reconnaissance d'utilité publique qui crée une personne morale ? Jamais dans ce cas-là la clause de réversion n'existe. La personne morale paye le droit de mainmorte. C'est même précisément pour cette raison qu'en ce cas, nous protestons contre le droit d'accroissement, qui n'a pas lieu d'être. Vous êtes un congréganiste, monsieur le président du conseil (*On rit*), mais un congréganiste autorisé. (*Nouveaux rires.*)

Voilà donc des situations juridiques qui diffèrent largement. Et lorsqu'on parle du droit d'accroissement, et qu'on l'applique de la même façon aux uns et aux autres, il est clair qu'on applique une règle qui ne pèse pas également sur les uns et sur les autres.

Comment est calculé ce droit d'accroissement? D'après l'impôt de 11,25 p. 100 qui s'attache à l'héritage d'une pleine propriété. Or, un sociétaire autorisé, un membre de la Société de législation comparée, par exemple, est-il véritablement le propriétaire d'une part de l'actif social? Non! Si la Société se dissolvait, l'actif social ne serait pas partagé entre ses membres.

C'est absolument ainsi que les choses se passent dans les congrégations autorisées. Quand elles se dissolvent, le bien ne se partage pas entre les membres. Ainsi l'a réglé la loi de 1825. Il y a, si l'on veut, pour les membres une espèce de droit... Comment l'appellerez-vous, ce droit du congréganiste faisant partie d'une association autorisée? Je l'appelle, moi, un bien maigre et insuffisant salaire de son travail et de son dévouement. Appelez-le, si vous voulez, un droit d'usage et d'habitation, une créance de nourriture. En tout cas, cela n'est pas et ne peut pas être une part de propriété.

Et alors, quand vous appliquez votre tarif de 11,25 p. 100, en disant : « Lorsqu'un congréganiste meurt, la société s'enrichit », vous ne pouvez dire qu'une chose, c'est qu'elle hérite de ce droit innommé : il n'y a donc pas lieu d'appliquer là le tarif de 11.25 p. 100, puisque le droit n'est pas un droit

de propriété. Par conséquent, dans ce cas, votre loi est injuste et inégale, la propriété des congrégations étant déjà frappée de mainmorte. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Quelle est donc l'assiette du droit d'accroissement que vous ajoutez au droit de mainmorte déjà payé, quelle en est la justification ? Je ne l'aperçois pas : je le demande aux membres de la Société de législation comparée.

Je pense que les alliés que nous trouverons dans les associations laïques, les défenseurs du droit commun, viendront aussi nous rendre un autre office. Ne feront-ils pas remarquer les très profondes et très grandes inégalités qui existent, par le but qu'elles poursuivent et l'œuvre qu'elles accomplissent, entre les Sociétés auxquelles on prétend appliquer les règles communes ? En vérité, on croit rêver lorsqu'on entend parler de Sociétés financières fondées pour gagner de l'argent, acheter, fabriquer et vendre, répartir entre leurs actionnaires des bénéfices, et comparer ces entreprises à d'autres qui n'ont que la bienfaisance toute gratuite pour objet. On dit : « Les Sociétés anonymes payent, d'une part, le droit de mainmorte ; elles payent ensuite un impôt sur le revenu, puis aussi un droit d'accroissement sous forme de l'impôt que

payent, à la mort des actionnaires, leurs héritiers. Donc il faut imposer tout cela à des Sociétés purement charitables. »

Quoi ! vous prendrez une grande entreprise commerciale : filature, bâtisse, produits chimiques, transports, que sais-je ? et vous la comparerez à l'entreprise des Petites Sœurs des pauvres ! Vous direz que l'une vaut l'autre et doit être traitée de même !

Messieurs, ne faisons pas de sentiment, parlons un langage pratique. Le droit de mainmorte et le droit sur le revenu étant acquittés par la société commerciale, pourquoi paye-t-on encore un droit d'héritage sur les actions ? Parce qu'il y a là une valeur, parce que l'héritier hérite de quelque chose. Son action est cotée à la Bourse. Il peut la vendre ou, en la gardant, en tirer un revenu. Mais si l'action ne vaut rien, que payera-t-il ?

Il y avait autrefois un vieil axiome de droit qui disait : « Là où il n'y a rien, le roi perd ses droits. » On ne paye rien sur ce qui n'a aucune valeur. Or, voulez-vous me dire, en supposant que la maison de l'avenue de Breteuil, par exemple, la maison des Petites Sœurs des pauvres, appartienne en propriété à chacune d'elles pour sa part (ce qui n'est pas, mais admettons-le un instant), voulez-

vous me dire, si l'une d'elles vient à mourir et que les autres aient à se partager son bien, ce que pourrait bien valoir une action, une part de propriété dans la maison des Petites Sœurs des pauvres ? (*Applaudissements à droite.*)

Je ne sais pas quel expert oserait l'estimer. Cette valeur, c'est une charge, c'est l'obligation de recevoir dans la maison et de nourrir des vieillards sans ressources. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voilà ce que vaut cette action ; voilà ce qu'elle rapporte ; et elle ne peut pas rapporter autre chose. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mais non, elle ne peut pas rapporter autre chose. Si, en effet, l'on me dit — je vais ici au-devant de tous les arguments : — Mais la charité n'est pas un titre pour demander un dégrèvement d'impôt ; si l'on me dit : Une personne généreuse, qui donne tous ses revenus aux pauvres, sera pourtant mal venue à dire au percepteur : En échange de ce service que je rends à la société, déchargez-moi de mon impôt foncier ! On aura raison ; j'en conviendrai volontiers.

Mais ici il ne s'agit pas de générosité facultative. Il s'agit d'un mineur, d'une personne civile qui est sous la tutelle de l'État. C'est là la situation des congrégations reconnues d'utilité publique.

L'État, qui autorise cette congrégation à acquérir un bien, ne l'autorise qu'à la condition d'en faire un certain usage ; par cette autorisation même, il lui interdit de tirer de son bien aucun revenu, et il enlève à ce bien toute valeur vénale. Cela résulte de tous les décrets visant les acquisitions de biens par les congrégations ou les sociétés formées exclusivement pour la bienfaisance et reconnues d'utilité publique. Car je parle des associations laïques comme des religieuses. Et alors je me demande quelle sera la valeur marchande imposable, d'un pareil bien.

Les Petites Sœurs des pauvres ne sont pas maîtresses, quand même elles voudraient renoncer à leur pieuse vocation, de renvoyer leurs vieillards et d'établir dans leur maison un hôtel meublé rapportant de gros revenus ; si elles le faisaient, elles seraient condamnées, leur congrégation serait dissoute, leur autorisation retirée. Le bien dont elles disposent est un bien démembré, une propriété incomplète vouée à un service public par décret. (*Applaudissements à droite.*)

Et cependant ce même bien, sur lequel vous faites tomber tous les impôts qui pèsent sur la propriété la plus productive, impôt foncier, impôt des portes et fenêtres, et les autres, acquitte encore

premièrement le droit de mainmorte ; secondement l'impôt sur le revenu. Et l'impôt sur le revenu est estimé comment ? sur un revenu de 5 p. 100 du capital brut. En sorte que, tandis qu'aucun propriétaire en France, avec la baisse du taux de l'argent, ne tire 5 p. 100 de son revenu, l'État estime qu'il n'y a qu'un seul placement qui puisse rapporter 5 p. 100 : ouvrir sa maison aux vieillards pauvres et les nourrir pour rien. (*Applaudissements à droite.*)

Enfin, troisièmement, sur ces biens affectés à un service public, vous venez encore réclamer un droit d'héritage, un droit d'accroissement ! Cela ne se comprend plus.

Et ce n'est pas tout. Cherchez-vous, dans la pratique, à adoucir ces rigueurs ? Quels ont été vos procédés de perception ? Ce sont les plus durs qu'on ait pu tirer d'une tyrannique et paradoxale interprétation des lois.

M. Alicot vous montrait avant-hier des poursuites lancées dans la Gironde contre une congrégation : pour un héritage de 37 francs à partager entre 4 552 personnes, le fisc réclamait 229 francs de droits. On pourrait vous citer beaucoup d'autres cas semblables. Ce genre de poursuites a pourtant été condamné par la Cour de cassation. Elle a condamné le système des déclarations multiples. Mais vous

n'en avez pas moins continué à les exiger jusqu'à ces jours derniers. Il paraît que c'est par la Chambre des requêtes qu'elles avaient été condamnées; et cela ne vaut pas, nous a-t-on expliqué, une condamnation par la chambre civile. Je suis trop peu jurisconsulte pour entrer dans de pareilles subtilités ; ce que je sais bien, c'est que si j'avais eu le malheur d'être à la tête d'une administration de l'Etat chargée d'opérer ce genre de recouvrements, et si j'avais ensuite la bonne fortune qu'une chambre de la Cour de cassation, même la Chambre des requêtes, me délivrât d'un devoir aussi odieux, je remercierais la chambre des requêtes et je m'empresserais de suivre ses avis. (*Très bien! très bien! à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. LEYDET. — Tous les contribuables vous remercieraient également si vous vouliez les décharger de leurs impôts.

M. DENYS COCHIN. — En présence de pareils abus je prétends que si vous voulez bien déclarer que le droit commun sera appliqué à tout le monde, nous sommes tranquilles, parce que nous ne serons pas seuls à protester.

N'est-il pas vrai — et je m'adresse même aux membres de la gauche de cette Assemblée qui, souvent, sur le terrain des libertés communes, n'ont

pas dédaigné notre alliance et auxquels nous avons pu en bonne justice donner rendez-vous sur le même terrain (*Interruptions à l'extrême gauche*) — je m'adresse à eux pour leur dire : N'est-il pas vrai qu'il s'agit là de choses évidentes et sur lesquelles nul, s'il n'est pas aveuglé, ne peut hésiter ?

Des décrets affectent certains biens de société à certains usages. Qu'est-ce à dire ? L'État ne peut tout faire ; il ne peut tendre la main aux aumônes ; il laisse certains services d'utilité publique confiés à la charité et à l'initiative privées ; mais il protège, approuve et dirige. « Récoltez, dit l'État à certaines personnes, les fonds nécessaires soit aux missions étrangères soit au soulagement de la misère ; vous serez approuvées pour cela. Mais en même temps, de ce bien ainsi recueilli vous ne pourrez rien distraire. J'y veille et vous y oblige. Vous rendez un service d'utilité publique, auquel vos biens sont affectés. » C'est une sorte d'alliance, de contrat passé entre l'État et ces véritables fidéicommissaires qui viennent à son secours.

Leur secours est inutile, dites-vous ? Ah ! il sera bien facile de répondre. Qui donc ici oserait dire que ce concours est inutile dans les missions ? A l'étranger, dans les colonies, partout où vous envoyez vos fonctionnaires ou les soldats de la France, est-ce

que tous ne leur ont pas rendu hommage? Est-il permis de dire que ce concours n'a pas été précieux? (*Applaudissements à droite.*)

Et pour l'assistance publique, oserez-vous dire aussi que les congrégations n'ont pas été utiles, nécessaires? Votre assistance est-elle suffisante? A elle toute seule peut-elle venir en aide à toutes les misères qui se multiplient à Paris? Vous savez bien que non.

Et combien de fois — je ne parle pas seulement des questions d'assistance proprement dite, mais de toutes ces nombreuses circonstances où l'on voudrait améliorer une situation fâcheuse — combien de fois n'avons-nous pas entendu pendant cette discussion du budget M. le président du conseil et les autres ministres nous dire : Il faudrait soulager telles personnes dignes d'intérêt, augmenter telle pension, procurer tel secours. Nous le voudrions ; mais le budget n'y suffit pas.

Il existe heureusement des auxiliaires que vous avez approuvés et qui rendent à la société des services inestimables. Je rappelle l'exemple de tout à l'heure ; pensez-vous qu'Ivry et Bicêtre puissent recueillir tous les vieillards qui sont sur le pavé de Paris et n'ont pas d'asile? Pour peu qu'ils demeurent à cent mètres hors des barrières, ils ne peuvent être

hospitalisés, car on ne reçoit que les indigents de Paris. N'est-on pas heureux alors de les envoyer chez les Petites Sœurs des pauvres et dans d'autres maisons religieuses qui leur sont ouvertes ? Et les enfants atteints de maladies incurables, pour lesquels aucune maison municipale n'existe, n'est-on pas trop heureux de trouver pour eux un asile rue Lecourbe ? Mes collègues du Conseil municipal n'étaient pas de très chauds cléricaux ; pourtant j'en vois plusieurs ici qui ne me démentiront pas, quand je rappellerai que souvent ensemble nous avons défendu devant le Conseil ces serviteurs volontaires de la faiblesse, de la souffrance et de la misère, qui s'appellent les Frères de Saint-Jean-de-Dieu !

Le secours de tous ces admirables établissements d'utilité publique, dont l'État a reconnu la nécessité, osera-t-on dire qu'il n'est pas précieux et pour l'influence de la France dans les missions et pour l'Assistance publique dans nos villes ? Ah ! messieurs, plaider une pareille cause, c'est plaider l'évidence. Nous voici loin, j'espère, des entreprises commerciales anonymes et je n'ai plus besoin de montrer l'injustice et l'absurdité, en équité et en fait, de pareilles comparaisons.

Je vous demande comme un droit évident que les biens assujettis à ces services publics, dépourvus

de toute espèce de revenus, et cela forcément, soient déchargés de ces impôts si lourds que les lois de 1880 et 1884 ont accumulés sur eux. Je vous demande ce qui ne devrait pouvoir être refusé ni même contesté.

Je suis convaincu que la Chambre se ralliera aux amendements qui, lorsqu'un service public sera rendu et surtout lorsque l'impôt de mainmorte aura déjà été subi, dispenseront du droit d'accroissement. Point d'impôt d'accroissement pesant sur un héritage qui n'existe pas, pesant sur de simples dépositaires, quand ces dépositaires ne font qu'administrer le bien des pauvres, l'héritage sacré auquel votre fisc ne devrait jamais oser toucher. (*Vifs applaudissements à droite.*)

IMPOT SUR LE REVENU DES CONGRÉGATIONS

En 1895, à la suite de la discussion dont faisaient partie les discours qui précèdent, la Chambre avait adopté un amendement de l'honorable M. Clausel de Coussergues, accordant aux congrégations l'exemption du droit d'accroissement, transformé en abonnement, pour les immeubles consacrés à un service charitable.

En 1897, lors de la discussion du budget, divers amendements furent présentés par M. Alicot, puis par M. l'abbé Lemire au sujet de l'autre impôt qui porte sur le revenu des congrégations, revenu estimé par la loi à 5 p. 100 de la valeur des biens « à moins qu'il ne soit reconnu supérieur ». Ces amendements ayant été repoussés, M. Denys Cochin en proposa un autre, qui fut pris en considération par la Commission du budget, puis disjoint de la loi de Finances par un vote de la Chambre.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Denys Cochin soumet à la prise en considération un amendement ainsi conçu :

« Les biens dispensés du droit d'accroissement en

vertu de la loi de 1895 sont également dispensés de l'impôt sur le revenu. »

La parole est à M. Denys Cochin.

M. DENYS COCHIN. — Messieurs, l'honorable M. Alicot, reprenant un amendement qui eût été défendu par notre regretté vice-président M. Clausel de Coussergues, et dont il avait eu la pensée, vous avait demandé de ne prélever l'impôt que sur un revenu véritable. Lorsqu'il y a revenu, il peut y avoir impôt : c'est le principe de la loi de 1872, loi qui vise le revenu et non le capital.

M. Alicot vous a fait remarquer qu'un revenu de 5 p. 100, qui est un revenu fort rare, était considéré, dans cette loi d'exception de 1884, comme un revenu normal et même comme un revenu minimum.

M. LASCOMBES. — C'est un revenu forfaitaire.

M. DENYS COCHIN. — Non, puisque l'impôt est prélevé sur un revenu de 5 p. 100, à moins qu'il ne soit reconnu supérieur.

Or, il était de toute justice évidemment d'admettre que si le revenu pouvait être supérieur, il pouvait être aussi inférieur. C'est le cas de beaucoup le plus fréquent et, par conséquent, il convient de faire payer loyalement sur le revenu véritable.

La Chambre a repoussé cet amendement; je n'y

reviens pas, mais je lui demande de ne pas se déjuger elle-même.

M. JAURÈS. — Adressez-vous au Gouvernement.

M. DENYS COCHIN. — C'est la Chambre, ce me semble, qui fait les lois.

Il y a deux ans, la Chambre a jugé que, lorsque des biens étaient affectés à un service charitable, lorsque par conséquent ils n'étaient pas susceptibles de revenus ni d'une estimation quelconque, ils devaient être dispensés du droit d'accroissement qui représente l'impôt de succession.

La Chambre a accepté cette vérité évidente que l'État ne pouvait pas jouer deux rôles : venir, d'une part, à l'aide d'un décret, affecter à un service public un bien quelconque, un immeuble et, d'autre part, réclamer sur cet immeuble des droits de succession.

La Chambre a compris, il y a deux ans, que lorsque les Petites Sœurs des pauvres, par exemple, ont une maison valant un million, mais consacrée légalement à recevoir gratuitement des vieillards indigents ; que lorsque les Petites Sœurs des pauvres possèdent cette maison, mais ne peuvent en disposer, puisqu'elle est affectée à un service public par un décret qui les empêche, sous le contrôle de l'État, d'en tirer aucun profit, qui les oblige, au contraire, à de

grandes dépenses pour hospitaliser, nourrir et vêtir des vieillards sans ressources ; la Chambre, dis-je, avait compris qu'il était monstrueux, dans ces conditions, de demander des droits d'héritage sur des biens ainsi affectés. Et le Gouvernement, qui était alors représenté par M. Ribot, avait tenu à reconnaître l'iniquité incontestable d'une telle prétention et à la repousser. (*Très bien ! très bien !*)

Aujourd'hui, nous vous disons : à ces mêmes biens qui sont affectés à un service public, qui, de par un décret, ne peuvent rapporter aucun revenu, vous allez cependant demander compte des revenus qu'ils rapportent.

Je vous citerai un exemple récent. Les Petites Sœurs des pauvres viennent d'hériter de 1 500 000 francs (*Exclamations et rires ironiques à l'extrême gauche.*)

Ces 1 500 000 francs...

M. COUTANT. — Elles sont à plaindre, ces petites sœurs !

M. DENYS COCHIN. — Riez, moquez-vous de l'héritage des pauvres ! (*Bruit à l'extrême gauche.*) C'est l'héritage des pauvres ; ils n'en seront pas frustrés, vous le savez bien vous qui affectez en ce moment de douter du dévouement admirable de celles qui sont, et qui méritent ce nom, les Petites

Sœurs des pauvres. (*Applaudissements à droite.*) Ils n'en seront pas frustrés non seulement parce qu'elles sont les plus fidèles dépositaires, mais pour une autre raison dont peut-être vous ne douterez pas : c'est que le Gouvernement, l'État s'est chargé de veiller sur cet héritage des pauvres.

Oui, à l'ouverture de la succession, l'État, représenté par M. le ministre de l'intérieur et le conseil d'État, dira aux religieuses : Vous avez le droit de recevoir cet héritage de 1 500 000 francs, mais à la charge de construire à Passy — il s'agit d'une fondation à Passy — une maison dans laquelle vous recevrez gratuitement des vieillards indigents.

Voilà ce que dira l'État, et il y veillera. Le jour où les Petites Sœurs des pauvres, perdant leur sainte vocation, voudraient pouvoir tirer parti de leur immeuble, elles en perdraient la disposition et la propriété. Voilà ce qu'exigera l'État représenté par M. le ministre de l'intérieur et le conseil d'État.

Et cela fait, M. le ministre des finances se retournera vers les religieuses et leur dira : Mais vous avez là 75 000 livres de rente, à moins pourtant que votre revenu ne soit supérieur. Nous allons rechercher si cet emploi que vous faites, et que vous êtes obligées de faire de votre héritage, cet emploi qui consiste à ouvrir vos portes à de pauvres diables, à

les héberger, à les vêtir, ne vous rapporterait pas par hasard un peu plus de 5 p. 100, car, en tout cas, une pareille industrie ne saurait rapporter moins ! (*Applaudissements et rires à droite.*)

C'est ainsi que l'administration leur demandera compte de leur revenu et les invitera à payer 4 p. 100 de ce revenu de 75 000 francs. Car telle est la loi.

Et si une congrégation hérite non plus d'immeubles mais de valeurs mobilières, vous placerez ce capital, ordonne l'administration, en rentes sur l'État. Et qu'arrivera-t-il alors ? Tout à l'heure cela vous a été excellemment exposé par mon ami M. Alicot. L'État réclamera et les juges jugeront, par exacte application de la loi de 1884, que la rente française, pour 100 francs de capital, rapporte 5 francs. Il faudra payer l'impôt à l'État sur un revenu de 5 francs et non sur un revenu de 3 francs que le même État vous sert.

Étonnez-vous ensuite qu'il y ait de la révolte, de l'indignation. Qui a provoqué cette révolte, cette indignation ! Ce sont ceux qui ont fait des lois iniques, injustifiables, des lois d'exception, et qui prétendent toucher l'impôt du revenu sur un revenu qui n'existe pas. (*Très bien ! très bien ! au centre et à droite.*)

Il est inutile, malheureusement, de revenir sur des amendements que la Chambre a rejetés ; je renonce donc à les reprendre. Mais je fais à la Chambre et à la Commission du budget un dernier appel et je leur dis : Ne vous déjugez pas ; ne refusez pas d'accepter au moins ce minimum que vous avez accepté il y a deux ans. Vous avez alors consenti à ce que, avec toutes les précautions possibles, après un examen du conseil d'État, les biens des congrégations reconnues, et qui se sont vouées à un service charitable, soient exemptés du droit d'accroissement : vous avez reconnu aussi que lorsqu'un bien serait certainement, toutes preuves fournies, consacré à la charité, il ne payerait pas de droit d'héritage. Allez-vous vraiment refuser aujourd'hui de dispenser ces mêmes biens, après les mêmes précautions prises, de l'impôt sur le revenu, quand vous avez jugé vous-mêmes qu'il était inique de leur demander le droit d'accroissement? (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

Je ne peux pas supposer que la Chambre se refuse à m'entendre ; et que le Gouvernement et la Commission du budget s'opposent à la prise en considération d'une demande aussi évidemment équitable.

L'honorable abbé Lemire le disait tout à l'heure,

et il avait raison : Lorsque nous causons entre nous, personne au monde ne songe à mettre un instant en discussion la vérité et la justice de ce que nous proposons là ; personne ne le conteste. Ce n'est qu'en séance et lorsque des considérations que je ne veux pas juger viendront influer sur notre vote qu'il s'élèvera des voix pour dire : Oui, nous supposons un revenu de 5 p. 100 à des biens affectés par décret à la charité !

Je demande à la Chambre de ne pas subir cette influence et de consentir à réaliser ce qu'elle a accepté en principe, il y a deux ans. La maison des pauvres n'a pas de revenus. Le fisc ne peut pas exiger l'impôt du revenu sur le bien des pauvres. (*Applaudissements à droite et au centre. — Aux voix !*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le ministre des finances.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — L'amendement qui vient d'être apporté à la tribune et dont j'ai entendu la lecture rapide paraît poser la question sur un terrain tout nouveau. Il ne s'agit plus, nous dit-on, que de compléter la disposition votée l'année dernière.

Il est bien évident que lorsque des biens sont obligatoirement affectés à des œuvres déterminées

de bienfaisance ou d'assistance, on peut prétendre qu'ils ne constituent pas un revenu réel pour l'association qui en est le détenteur. A cet égard, y a-t-il quelque complément à apporter à votre vote de l'an dernier ? Je ne demande pas mieux que de l'examiner.

Autant nous sommes hostiles à la modification de la loi de 1884, autant nous voulons bien envisager ce qui peut être fait dans l'intérêt des œuvres de bienfaisance, dans l'intérêt des pauvres et non des congrégations. Mais vraiment, je ne puis à l'heure actuelle improviser de solution ni apprécier la portée de celle qu'on nous pose. (*Très bien ! très bien! au centre. — Bruit à l'extrême gauche.*)

M. PAUL DELOMBRE, *président de la Commission du budget.* — La Commission demande le renvoi de l'amendement. (*Très bien! très bien! au centre et à droite. — Applaudissements ironiques à l'extrême gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La Commission demandant le renvoi, il est de droit.

A PROPOS DU BUDGET DES CULTES

Séance de la Chambre des Députés
du 16 février 1895

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Denys Cochin contre la clôture.

M. DENYS COCHIN. — Contre la clôture, je n'ai qu'un mot à dire : je pense qu'après la discussion qui vient d'avoir lieu, personne d'ici ne trouvera inopportun qu'un catholique prenne la parole. (*Parlez ! parlez !*)

M. LE PRÉSIDENT. — On n'insiste pas pour la clôture ? (*Non ! non !*)

M. Denys Cochin a la parole.

M. DENYS COCHIN. — M. Goblet, tout à l'heure, disait, relevant les paroles de E. Naquet, qu'on était toujours vis-à-vis de l'Église dans la même situation qu'en 1877 et que l'ère de lutte qui existait alors n'avait pas cessé.

Nous, nous disons que contre l'Église ont été prises depuis quinze ans des mesures vexatoires et iniques.

A gauche. — Lesquelles ?

M. DENYS COCHIN. — Il n'est pas malaisé de répondre.

L'État — vous le déclarez — doit être neutre et se borner à maintenir la liberté pour toutes les convictions ; mais il avait le besoin et le droit de se défendre. Contre qui et contre quoi ? Contre des prétentions d'immixtion dans ses affaires, avez-vous dit ; contre l'espoir d'obtenir l'omnipotence.

Je crois être, au contraire, dans la vérité en disant que ces mesures vexatoires étaient sans prétexte et par conséquent sans excuse. L'Église n'a qu'une prétention ; cette prétention elle y tiendra, parce qu'y tenir c'est exercer sa mission et remplir son devoir ; et j'ose espérer que l'État enfin le comprendra. Ce qu'elle veut, c'est prier, secourir les pauvres, enseigner l'Évangile, remplir, en un mot, son ministère sacré. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

M. CAMILLE PELLETAN. — Alors, c'est la suppression du budget des cultes !

M. DENYS COCHIN. — Les mesures vexatoires ont-elles été prises lorsque, suivant vous, il y avait

guerre et que l'État avait besoin de se défendre ? Il a lutté, vous en convenez donc. Il l'a fait, je ne dirai pas avec des armes déloyales, — la lutte se poursuivait assez ouvertement, — mais avec des armes cruelles.

Quand les libéraux d'entre vous défendent la liberté d'association, est-il vrai qu'on ait toujours pris — je crois que personne ne pourra le nier — des mesures d'exception contre un genre particulier d'associations : les associations religieuses ? Est-il vrai que ces associations, uniquement parce qu'elles étaient religieuses, se sont vu refuser le droit commun ? Est-il vrai qu'on a fait tout ce qu'on a pu pour les faire disparaître ? Est-il vrai que, pour atteindre ce but, on a inventé contre elles toutes les habiletés, que dis-je ! toutes les duretés avouées et reconnues d'une fiscalité persécutrice ? Est-il vrai que contre les Sœurs qui recueillent les malades et contre celles qui donnent une maison aux vieillards sans ressources on a accumulé les charges fiscales exceptionnelles, droits de société et droits d'accroissement ? Est-il vrai qu'en ce moment même on prépare de nouveaux projets d'impôts de nature particulière ayant pour objet de les atteindre plus sûrement et devant porter non pas sur toutes les associations, mais en particulier sur

les associations ayant un caractère religieux ? (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Et quand on nous parle de décentralisation et de liberté communale, est-il vrai qu'on impose toujours à cette liberté des restrictions ?

Un orateur le disait tout à l'heure, il y a là un axiome républicain qu'il faut respecter. Le mot m'a étonné, car les axiomes par essence appartiennent à tout le monde et risquent de devenir des paradoxes s'ils ne sont professés que par un parti. (*Très bien ! à droite.*) Quel est donc cet axiome ? La décentralisation doit avoir des bornes, la liberté communale doit être arrêtée par des limites ; et si certaines communes trouvent dans l'école laïque l'enseignement qui leur plaît, certaines autres communes qui voudraient l'enseignement religieux n'auront point le droit de le choisir, à moins de se grever d'une double charge et d'ouvrir une seconde école à côté de l'école officielle délaissée par les familles.

Voilà l'axiome et il a des corollaires. Cette double charge, est-il permis de l'imposer au budget communal ? Cela dépend. Le budget départemental peut-il subvenir à ce besoin ? Suivant les cas. Oui, il est des conseils municipaux ou généraux qui, après avoir satisfait aux obligations que la loi leur

impose, disposent à leur gré des ressources qui leur restent, subventionnent sur les recettes de leur budget des écoles libres. J'ai vu ces subventions très largement distribuées par le Conseil municipal de Paris, par le Conseil général de la Seine ; ils entretiennent des écoles libres non seulement étrangères, mais nettement hostiles à l'idée religieuse ; ils y créent des bourses. Qu'un autre conseil général, comme celui du Morbihan, veuille user de la même liberté et subventionne des écoles libres mais religieuses : ce qui est accordé au premier a été constamment refusé au second. La délibération de l'un est ratifiée, l'autre annulée. Pourquoi ? Est-ce au nom de la liberté, et de l'égalité, et du droit commun, et du respect dû au suffrage universel.

M. DE BAUDRY D'ASSON. — Voilà la liberté républicaine !

M. DENYS COCHIN. — Je ne veux pas, montant à l'improviste à cette tribune, entreprendre de montrer toutes les mesures vexatoires qui ont été prises en vue de combattre la religion ; c'est un long réquisitoire qu'il faudrait dresser. Tenez pour certain qu'en raison de votre axiome républicain bien des âmes françaises et libérales ont été profondément blessées.

Approchons-nous d'un temps de liberté vraie ? Je

le souhaite et je suis porté à l'espérer parce qu'il me semble que nous assistons à la chute de beaucoup de préjugés.

Nos adversaires — dans le domaine philosophique — ont perdu de leur hautaine, de leur dédaigneuse assurance. Ils nous disent encore : La foi religieuse n'est qu'une opinion personnelle, une opinion de sentiment, un rêve excusable. Mais quand ils discutent, ils ne sont plus si sûrs de ce qu'ils ont à nous opposer. Vous avez entendu ici l'un de leurs plus éloquents interprètes : ne nous est-il pas permis de dire, malgré toute l'admiration que mérite le talent et avec la considération que mérite aussi un esprit large, érudit et sincère, que si vous prétendez que notre foi n'est qu'une affaire de sentiment, vos opinions, à vous, le sont bien plus encore, puisqu'elles ne sauraient être même vaguement définies ?

Il y a quelques jours, M. Jaurès passait en revue toutes les doctrines philosophiques qui se sont partagé depuis quelque temps l'opinion des hommes. Quelle était sa conclusion ? Il écartait toutes les conclusions. « Non, disait-il, je ne suis pas un positiviste étroit et étriqué à la manière de Littré, ou un positiviste mystique à la manière de Comte. Je ne suis pas un matérialiste, de ceux qui croient que

les secrets de la matière, la grande inconnue, nous rendront compte de toutes choses, si nous les pénétrons jamais. Je ne suis pas un panthéiste, disciple de Spinoza ; je déclare chimérique l'effort de Hegel pour concilier la conception idéaliste et la conception matérialiste du monde. Ni la critique de Kant, ni l'idéalisme de Berkeley n'ont enchaîné ma croyance. Enfin la religion chrétienne ne me compte pas davantage parmi les siens. »

Et ensuite l'orateur parlait d'une grande synthèse de toutes ces doctrines ! Mais, quoi ! il parle de synthèse, c'est-à-dire d'union et d'une vérité commune issue d'elles toutes ; et un instant avant il les a toutes condamnées. Quelle est donc sa doctrine ? quelle est cette vérité extraite par son esprit d'une si riche et si vaste accumulation de travaux et de recherches des savants de tous les temps ? quelle est sa foi philosophique ?

Messieurs, il est plus aisé à notre éloquent collègue de dépenser toute son ardeur à plaider pour sa croyance philosophique avec des accents inoubliables, que de nous l'exposer clairement en quelques mots. (*Applaudissements à droite.*)

Devant cette diversité, devant ce vague des opinions philosophiques, nous avons gardé le dépôt de la foi que nos pères nous ont transmise et dans la-

quelle nous les avons vus mourir. Nous trouvons là non pas une chanson qui berce, mais une voix qui réconforte, encourage et enseigne le devoir.

Notre liberté doit-elle être respectée ?

M. RENÉ GOBLET. — Parfaitement !

M. DENYS COCHIN. — Eh bien, des mesures persécutrices et vexatoires ont été prises : vous-même ne pouvez le nier.

Vous dites que l'Église attaquait l'État et que l'État avait besoin de se défendre. Je ne le crois pas ; mais je ne cherche pas qui a commencé. Je pense que cela est puéril et éternise les querelles. Voilà pour le fait ; il est indéniable. Et cependant que veut la raison ? Que la foi de tous ait droit au respect de ceux qui gouvernent, surtout quand elle est moralisatrice et professée par l'immense majorité des habitants du pays.

Est-ce avec ces sentiments que nous entreprendrons l'étude de la nouvelle loi d'association ? Je souhaite ardemment alors qu'elle soit entreprise. Que nous nous avancions ou non vers l'idée de la séparation de l'Église et de l'État — et je ne crois pas, pour ma part, que cette idée fasse des prosélytes — j'estime, comme M. le président du conseil, que la question très haute de la liberté d'association doit être séparée de celle-là. Étudions-la avec un es-

prit libéral ; et je crois qu'ici l'honorable M. Goblet ne m'accusera pas de ne pas comprendre et de ne pas aimer aussi sincèrement que lui la liberté.

M. RENÉ GOBLET. — Au contraire ! Je vous en rends cet hommage bien volontiers.

M. DENYS COCHIN. — J'en suis touché, et vous remercie. Étudions-la donc avec un esprit sincèrement libéral ; nous ne ferons pas alors contre telles ou telles associations, à cause du caractère religieux qu'elles pourront avoir, des exceptions que rien n'excuse et que l'équité et l'intérêt des pauvres condamnent à la fois. (*Applaudissements à droite.*)

LE MINISTÈRE MÉLINE ET LES VOTES DE LA DROITE

La Droite vota souvent en faveur du ministère Méline : souvent et non toujours. Elle le fit sans aliéner en rien son indépendance ; car lorsque des principes étaient engagés, elle n'hésita pas, à plusieurs reprises, et non dans les moindres circonstances, à attaquer le ministère modéré. M. Hanotaux et M. Cochery peuvent s'en souvenir, et la politique extérieure du premier, les réformes financières du second ne surent jamais obtenir l'agrément de la droite.

Mais elle n'avait aucun intérêt à rappeler au pouvoir M. Bourgeois ou M. Brisson. Et quand il ne s'agissait que de votes de priorité à la suite de vagues interpellations sur la politique générale, telles que celle de M. Delcassé, ou celles de MM. Dron et Bourgeois, elle n'avait en vérité aucune raison de renverser le ministère de M. Méline. Politique du moindre mal ! Déplorable politique, ont crié des gens qui raisonnent toujours comme si la Droite avait été maîtresse des événements ou tout près de le devenir, au lieu de n'avoir à offrir qu'un appoint d'une soixantaine de voix.

Toute notre vie, d'ailleurs, vie publique ou vie privée,

tend toujours vers un état de choses que chacun, selon la tournure d'esprit, confiante ou morose, appellera, ou le plus grand bien, ou le moindre mal, mais jamais la perfection.

On verra ici quelques arguments que donnait la Droite en faveur de cette politique du moindre mal. On verra aussi comment elle fut finalement contrainte d'y renoncer, et de laisser monter au pouvoir M. Brisson, ce qui ne fut pas un plus grand bien.

LE DISCOURS DE MONSEIGNEUR MATHIEU

6 juin 1896.

Monseigneur Mathieu, évêque d'Angers, avait, à la cérémonie de première communion du jeune prince Ferdinand, adressé à madame la Comtesse de Paris quelques paroles respectueuses. « Il n'est personne, avait dit l'éloquent évêque, qui ne salue avec un profond respect la princesse qui eût tant mérité de porter la couronne royale, s'il suffisait pour cela dans cette France qui tue ses prophètes et qui oublie ses traditions, de la triple couronne de la bonté, de la grâce et de la piété. »

« Il est nécessaire, s'écriait M. Gustave Rivet (car il n'en avait pas fallu davantage pour attirer au Gouvernement une interpellation) de citer et d'analyser cette phrase... L'évêque d'Angers a critiqué les lois d'exil qui jettent hors des frontières ces aventuriers qui s'appellent des prétendants...

» Ce prélat blasphème contre la France républicaine qui oublie, paraît-il, ses traditions... Et cette France qui tue ses prophètes, qu'est-ce que cela signifie? Où sont les bourreaux... etc. »

Et bien entendu, dans le cours de la discussion, le Gouvernement fut traité de « Prisonnier de la droite. »

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Denys Cochin.

M. MILLERAND. — Mais M. Cochin parle dans le même sens que M. le président du conseil. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — M. Cochin me fait savoir qu'il ne doit pas parler dans le même sens.

M. DENYS COCHIN. — J'aurais bien volontiers cédé mon tour de parole à M. Bourgeois, mais les mots que vient de prononcer M. Millerand m'obligent, on le comprendra, à prier M. le président de vouloir bien me maintenir mon droit de parler le premier.

En effet, M. le président du conseil vient de prononcer ces paroles, en se tournant vers nous : « Nous ne sommes les prisonniers de personne. » Il a eu raison ; mais nous aussi nous ne sommes les prisonniers de personne ! (*Très bien ! à droite.*)

A l'extrême gauche. — Ce sont les ministres qui sont vos prisonniers.

M. DENYS COCHIN. — Quel est notre rôle ici? M. Humbert nous a dit tout à l'heure : Les journaux de droite, le journal de M. de Cassagnac, le journal de M. Hervé, affirment que les conservateurs ne peuvent pas accepter la loi scolaire.

M. de Cassagnac et M. Hervé ont dit la vérité.

Nous répudions, nous n'accepterons jamais la loi scolaire. (*Applaudissements à droite. — Protestations à gauche.*) M. Humbert le sait bien et a bien fait de le dire.

Mais la loi scolaire est-elle en question, en discussion ? Non, malheureusement. Parlons donc du sujet actuel et, puisqu'on l'a voulu, des intentions de la Droite, quoiqu'il me semble vraiment inutile de venir exposer des vérités qui sautent aux yeux et qui sont trop évidentes pour qu'on ait besoin de les défendre.

Soyez-en bien certains : étrangers à vos luttes de parti, nous avons la bonne fortune d'occuper une situation indépendante. De qui donc sommes-nous les prisonniers ? (*Très bien! très bien !*)

A l'extrême gauche. — Ce sont les ministres qui sont vos prisonniers !

Vous, vous êtes les geôliers. (*On rit.*)

M. DENYS COCHIN. — Ni l'un ni l'autre. Nous ne sommes pas les geôliers, parce que sous le régime actuel nous n'aspirons à être fonctionnaires d'aucune sorte. (*Très bien ! à droite.*) Nous ne sommes pas non plus les prisonniers, parce que nous avons la prétention — qui sera, Dieu merci, je l'espère, respectée même sous ce régime — de garder notre pleine indépendance.

Nous sommes des gens qui jugeons dans notre conscience et avons la bonne fortune de nous tenir en dehors des combinaisons politiques.

M. DU BODAN. — Très bien! nous sommes les prisonniers de notre conscience.

M. DENYS COCHIN. — Ce que nous croyons être le mieux pour l'intérêt du pays, nous le votons. Mais nous n'avons point d'attaches personnelles, de préférences pour ceux-ci ou ceux-là. Tout cela est trop évident, messieurs, et la situation est trop nette et, en vérité, trop belle, pour que nous la laissions travestir.

Mais vous, que voulez-vous aujourd'hui? Que demandent les interpellateurs? Je crois rêver lorsque je les entends. Les voici occupés de la nomination des évêques et des vertus pastorales qu'il faut exiger d'eux. Qu'attendez-vous donc des évêques que l'on nomme? Est-ce qu'ils ne sont pas les évêques des catholiques? est ce que leur ministère n'est pas d'abord d'enseigner et de faire respecter la religion catholique? Il semble que ce soit un côté secondaire de leur mission et qu'on n'en tienne plus compte. (*Applaudissements à droite.*)

Un évêque a donné les preuves d'un caractère honorable, de piété et de vertus chrétiennes; de plus, il a l'esprit libéral; n'est-il pas tout naturel

et heureux qu'il soit mis à la tête d'un diocèse? Mais qui donc irez-vous chercher pour être évêque? Un homme politique? Est-ce là ce que vous voudriez? (*Applaudissements à droite. — Bruit à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Vous avez adressé à Monseigneur Mathieu deux reproches :

Dans un certain document que vous apportez, vous lui reprochez de s'être plaint de la presse... Non pas vous, monsieur Humbert, mais c'est M. Bazille, je crois.

M. BAZILLE. — Ce n'est pas moi qui ai parlé de ce détail.

M. DENYS COCHIN. — Il aurait dit que les violences de la presse faussent l'esprit public en France.

Parler de la presse en général ne blesse ni ceux-ci, ni ceux-là; mais dans l'ensemble, est-ce que le reproche n'est pas justifié? N'avez-vous pas remarqué un phénomène étrange? Dans les polémiques qui s'élèvent, au temps où nous vivons, les personnalités s'accentuent, les violences augmentent et se multiplient; et en même temps les idées et les doctrines s'effacent. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Oui, en ce sens, je me permettrai de déplorer les mœurs nouvelles. On entend des gens s'excom-

munier, s'anathématiser, se maudire comme s'ils appartenaient à des camps absolument opposés, comme s'ils défendaient des doctrines inconciliables. Et lorsqu'un philosophe se demande quelles sont leurs doctrines et cherche à les formuler, il est quelquefois bien embarrassé. Les colères montent, les injures volent, tandis que les barrières s'abaissent et que les fossés sont comblés.

Oui, en ce sens, les reproches adressés par Monseigneur l'évêque d'Angers à la presse ne m'ont point choqué. Mais qu'a-t-il dit encore? Que ce pays avait l'habitude de brûler ses prophètes! C'est, paraît-il, la phrase la plus grave, une phrase séditieuse, suivant vous.

Ne pourrais-je pas supposer qu'il ne pensait pas peut-être aux mêmes personnes que vous, messieurs, et que sa pensée se rapportait à d'autres et plus récentes parties de l'histoire de France? Est-ce qu'en cherchant bien, oui, même sur ces bancs, ne trouverez-vous pas, et en assez grand nombre, d'anciens prophètes brûlés? (*Rires sur un grand nombre de bancs. — Applaudissements à droite.*)

M. GUSTAVE ROUANET. — Dites : Qui se sont brûlés!

M. DENYS COCHIN. — Enfin, messieurs, Monsei-

gneur Mathieu vous a donné des gages ; il n'est pas un ennemi du régime auquel vous êtes dévoués, il l'a dit et personne n'a le droit de douter de sa parole. Mais en même temps il se souvient de notre histoire, de la récente et de l'ancienne. Est-ce un tort? N'est-ce pas un esprit pitoyable, celui qui voudrait qu'au nom du présent, tel que nous le voyons, on oubliât tout le passé de la France et qu'on fût obligé de le renier? Il a salué ce passé dans une circonstance touchante. A-t-il eu tort et avez-vous la prétention de lui refuser cette liberté ?

Mais quelle est donc votre conception de la liberté ? Êtes-vous sûrs de la bien connaître et de ne pas la confondre avec une conception bien différente qui consiste à croire un peuple libre quand on a donné une part de souveraineté à chacun de ses membres, avec pouvoir absolu réservé à la majorité qui domine ?

Non, la liberté consiste à laisser penser, parler, agir, même les adversaires, même les vaincus du jour ; et vous la servez mal en agissant autrement. (*Vifs applaudissements à droite. — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit des félicitations.*)

INTERPELLATION DE M. DELCASSE

29 mai 1897.

M. Delcassé avait interpellé M. Méline sur la politique générale du gouvernement.

« Puisqu'il est surabondamment démontré, disait M. Delcassé, qu'il n'y a pas dans cette Chambre de majorité républicaine assez forte pour faire vivre soit un gouvernement exclusivement radical, soit un gouvernement exclusivement modéré ; puisque dans cet état de division aucune réforme n'est possible, aucun projet ne peut aboutir ; puisque d'autre part, pris dans leur ensemble, républicains radicaux et républicains modérés diffèrent entre eux beaucoup plus de tempéraments que de doctrines, qui empêche qu'ils ne reforment l'union qui, je le sens, je le vois, est dans les vœux de l'immense majorité du pays, et qui nous a toujours rendus invincibles ? »

Et naturellement l'interpellateur avait reproché au gouvernement d'accepter l'appui des voix de la droite.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Denys Cochin.

M. DENYS COCHIN. — Messieurs, je ne doutais pas que, dans cette Assemblée, le rôle de la Droite ayant été discuté successivement par l'opposition et par le ministère, la Chambre ne consentît à permettre à un membre de la Droite d'expliquer comment il comprend ce rôle. Je suis tout assuré que mes collègues sont d'accord pour me donner cette permission pendant quelques minutes. (*Parlez ! parlez !*)

Quand j'entends parler si vivement du rôle de la Droite et de l'appui de la Droite, et que je consulte mes souvenirs depuis quatre ans, je suis, en vérité, assez surpris. Ma surprise augmente aussi quand je me dis que trop souvent, dans la vie parlementaire, on voit prendre les questions, non pas peut-être pour ce qu'elles valent, mais pour ce à quoi elles peuvent servir. (*On rit.*) Ce ne sont pas des questions qu'on étudie, ce sont des armes qu'on cherche.

Hélas ! au commencement de cette séance, nous avons été témoins d'un pareil fait, et c'était bien une arme qu'on a voulu fabriquer à propos d'une question douloureuse[1]. Maintenant est-ce encore une arme qu'on prépare en parlant du rôle de la Droite ? Cette arme, la Droite est là pour ne pas la

1. L'incendie du Bazar de la Charité.

laisser ramasser. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Qu'a donc fait ici la Droite depuis quatre ans, si ce n'est tenir avec une fidélité absolue le programme d'indépendance complète vis-à-vis de tous les ministères qui se sont succédé ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. MARCEL HABERT. — Pas au regard de son ancien programme.

M. DENYS COCHIN. — Nous avons quelquefois, souvent même, voté pour le ministère dont faisait partie M. Delcassé, auteur de l'interpellation. (*Rires et applaudissements au centre et à droite.*) Ce ministère, je m'en souviens très bien, nous l'avons combattu aussi, comme le disait M. Delcassé. Je ne saurais l'oublier, car c'est un souvenir personnel, je l'ai combattu moi-même très vivement, d'accord avec quelques-uns de mes collègues qui siègent sur ces bancs (*la gauche*), avec M. Goblet notamment, lorsque ce ministère... (*Rires et nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voix à l'extrême gauche. — Vous étiez abandonné par la Droite.

M. GUSTAVE ROUANET. — Vous vous êtes surtout abstenu.

M. GÉRAULT-RICHARD. — Vous vous êtes abstenu dans toutes les questions sur la politique étrangère.

M. DENYS COCHIN. — C'est une erreur. Je me suis abstenu une fois. J'ai voté dans toutes les autres circonstances à ce sujet contre le ministère.

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez garder le silence, messieurs. L'orateur connaît ses votes mieux que vous, apparemment. (*Très bien ! très bien !*)

M. DENYS COCHIN. — Je parlais d'ailleurs non du ministère actuel, mais de celui dont était M. Delcassé, non de politique étrangère, mais des lois proposées par le ministère d'alors, à propos d'anarchie, contre la liberté de la presse ; j'ai parlé alors dans le même sens que M. Goblet, qui voudra bien s'en souvenir, et voté contre la prise en considération de ces lois. J'ai le droit de dire que nous avons agi avec indépendance. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Plusieurs membres à gauche. — Vous ! vous !

M. DENYS COCHIN. — Et d'autres collègues avec moi. Et en cela nous sommes restés fidèles à nos doctrines.

M. FERNAND DE RAMEL. — Nous avons parlé comme M. Denys Cochin.

M. LE COMTE DE TRÉVENEUC. — Parfaitement.

M. DENYS COCHIN. — Dans les questions étrangères, notre indépendance a été égale à tout le moins à celle de l'honorable M. Delcassé. Personne

n'en peut douter, si l'on se souvient des discussions relatives aux massacres d'Arménie.

Les votes de la Droite ! Il faut bien que la Droite vote avec les uns ou avec les autres. Elle a changé quelquefois. On vous l'a dit, elle a pu choisir entre deux politiques. Pouvons-nous, en haine d'un ordre de choses dont nous ne sommes point partisans, courir à l'extrême et nous associer aux gens qui veulent bouleverser tous les principes sur lesquels est fondée la société actuelle ? Agirions-nous en patriotes en nous lançant dans cette politique du pire, dont on a, dans des périodes d'illusion coupable, espéré bien chimériquement tirer le mieux ? Nous ne le voulons pas.

Nous répudions cette politique — nous sommes d'avis au contraire que voter pour ce qui s'éloigne le moins de nos idées... (*Applaudissements ironiques à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. LE COMTE DE LANJUINAIS. — Entre deux maux nous choisissons le moindre.

M. DENYS COCHIN. — On dirait vraiment que pour avoir prononcé une parole de toute évidence, j'ai commis une maladresse parlementaire ; mais je m'expose bien volontiers à ce danger, pour rester dans la vérité.

Est-ce qu'il ne tombe pas sous le sens commun

que nous qui défendons des principes conservateurs, nous nous éloignons du plus loin que nous pouvons de ceux qui défendent des principes collectivistes ? Cela n'est-il pas naturel ? Et qu'en concluez-vous ? N'est-il pas aussi naturel et aussi vrai — car nous l'avons par vingt fois prouvé — que dans des questions où notre conscience est engagée nous nous séparons de tout le monde, même de ceux auxquels vous nous prétendez liés par une alliance ? Nous sommes ici dans un état de parfaite et absolue indépendance, votant pour les uns ou pour les autres, ne comptant sur aucun et ne suivant que notre conscience.

Mais vous, messieurs, dans cette campagne que vous faites, avez-vous pensé où et à quoi elle vous conduit ? J'entendais tout à l'heure, avec une véritable surprise, quelques paroles de M. Delcassé. Alors l'idée que j'exprimais en commençant me revenait à l'esprit, et je me demandais s'il s'agissait entre vous du fond des choses dans leur réalité philosophique, ou bien de la fabrication habituelle du vieil arsenal d'armes parlementaires. C'est lorsque M. Delcassé vous disait : En définitive, républicains modérés et républicains radicaux nous différons de tempérament plus que de doctrine. Si vos doctrines ne diffèrent guère, messieurs, et je

le crois, il me semble que pour le repos du pays vous devriez bien faire taire vos tempéraments. (*Rires et applaudissements à droite et au centre.*)

Je quitte cette tribune, me contentant de ces quelques observations, et, pour ce qui est du rôle de la Droite, étant véritablement un peu confus d'avoir rempli une mission tout à fait inutile en défendant devant cette Chambre une indépendance, que personne n'aurait dû oser mettre en doute. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

INTERPELLATION DE M. DRON

Le 12 mars 1898, deux mois avant les élections, M. Dron, député du Nord, interpella le gouvernement au sujet de sa politique générale. M. Bourgeois prit part à la discussion, accusant M. Méline de renouveler la politique du 24 et du 16 Mai. Il lui reprochait d'accepter l'appui de la Droite. Et en même temps, rappelant aux députés de la Droite que M. Barthon, ministre de l'intérieur, s'était nettement déclaré le défenseur des lois scolaire et militaire et du droit d'accroissement, M. Bourgeois leur disait :

« Je serais curieux de vous voir soutenir, après les élections, un gouvernement qui vous refuse la justice et la liberté. »

Avant lui M. Millerand, faisant allusion à une lettre récemment adressée à M. Dufeuille par M. le duc d'Orléans, avait prononcé les paroles suivantes :

« Mais ce n'est pas moi qui le dis, c'est M. le duc d'Orléans lui-même... »

M. HENRI LAVERTUJON. — En voilà une autorité !

M. MILLERAND. — Ah ! monsieur Lavertujon, entendons-nous. Ce n'est pas une autorité pour

nous, mais c'est une autorité pour vos amis. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Et M. le duc d'Orléans fait dire aux royalistes qu'il félicite ses représentants dans cette Chambre de donner leur vote au ministère qui est sur ces bancs. En votant pour lui, ils font les affaires du prétendant ; c'est le prétendant qui le dit.

A droite. — Ils font les affaires de la France.

M. MILLERAND. — Et de même qu'ici royalistes, cléricaux et républicains du centre votent confondus pour vous, de même, il est entendu — et le roi vous en donne l'ordre — qu'aux élections prochaines, partout où un rallié n'aura pas de chances suffisantes, c'est pour un de vous, messieurs, — soyez-en honorés ! — que les royalistes devront voter. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

...Mais si le ministère Méline est publiquement le protégé du pape et le protégé du prétendant, il sait le reconnaître dans les actes de tous les jours, dans son administration générale.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Cochin.

M. DENYS COCHIN. — Messieurs, si l'heure est très avancée, c'est que, dans tous les discours qui ont été prononcés, il y a eu — je n'en fais pas reproche aux orateurs — quelques répétitions. Mais la répé-

tition qui a été la plus fréquente, celle qui, à tout propos, a reparu dans tous, c'est celle où il est question de la Droite. On n'a parlé que de nous. (*Bruit à gauche. — Parlez ! à droite.*)

Les voix de la Droite...

A l'extrême gauche. — Nous connaissons vos actes.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais enfin, messieurs, laissez parler l'orateur.

M. DENYS COCHIN. — Vous connaissez nos actes ? Eh bien, vous en connaîtrez un de plus. Je dis que dans tous vos discours il n'est question que des voix de la Droite. On se les reproche mutuellement et c'est également qu'on les désire. L'honorable M. Bourgeois a pris la peine de nous faire remarquer, avec beaucoup d'insistance, des paroles de M. le président du conseil et surtout des paroles de M. le ministre de l'intérieur qui ne sont pas de nature à nous plaire. Je le remercie de cette attention. Je les ai d'ailleurs entendues comme lui. Mais l'honorable M. Bourgeois, prenant cette peine, a voulu atteindre quel but ? Nous engager, l'appoint des voix de la Droite n'étant pas négligeable, à nous associer à l'assaut qu'il livre à ce ministère, et en un mot obtenir les voix de la Droite pour lui-même. (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche. — Très bien ! très bien ! au centre et à droite.*)

Plusieurs voix à gauche. — Nous ne voulons pas de vous.

M. DENYS COCHIN. — Que voulez-vous donc? dites-le. On a parlé du triomphe que pouvaient espérer les membres de la Droite. Le triomphe que nous espérons et que nous voulons, oh! il n'est pas mince par le temps qui court. C'est simplement de maintenir devant le pays, avec fermeté, avec droiture, une politique conservatrice, libérale, patriotique, à laquelle nous avons toujours été et resterons toujours attachés. (*Très bien! très bien! à droite.*)

On nous a parlé d'abdication. M. le ministre de l'intérieur, dans des paroles que je regrette...

M. LÉON MOUGEOT. — Mais que vous pardonnez (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. DENYS COCHIN. — Mon Dieu! vous verrez. Je vous serai reconnaissant, mon cher collègue, si vous voulez que la discussion se termine vite, de ne pas prévoir d'avance ce que vous croyez que je dois dire. Je parle clairement, je l'espère, et je ne cacherai rien.

M. le ministre de l'intérieur a donc parlé d'une abdication de l'héritier des rois de France, à propos de conseils qu'il a donnés à ses partisans. Paroles qui me surprennent, monsieur le ministre : il n'y

a ni abdication chez celui qui a donné ces conseils, ni défection chez ceux qui les ont entendus.

M. FERNAND DE RAMEL. — Il a prononcé des paroles patriotiques.

M. DENYS COCHIN. — Nous restons convaincus, je le suis pour ma part, qu'un jour, devant les menaces ou du socialisme ou du césarisme, ou de l'alliance des deux, le vrai refuge des amis de l'ordre et de la liberté sera du côté de la monarchie constitutionnelle. (*Applaudissements ironiques à l'extrême gauche.*)

Applaudissez ! Je l'ai dit assez de fois pour n'avoir aucune hésitation à le redire ni aucun regret de l'avoir dit, et lorsqu'un prince exilé conseille à ses amis...

M. POURQUERY DE BOISSERIN. — Un prince qui a plus de sang allemand que de sang français dans les veines !

M. DENYS COCHIN. — Je vous prie de ne pas m'interrompre, surtout pour dire de pareilles paroles.

M. FERNAND DE RAMEL. — Ce prince a dix siècles de sang français dans les veines.

M. POURQUERY DE BOISSERIN. — Les d'Orléans sont Allemands. Le comte de Chambord, lui, avait un programme et un drapeau. Les d'Orléans ne veulent que de l'argent. (*Applaudissements à l'ex-*

trême gauche et à gauche. — Vives exclamations à droite.)

M. DE LARGENTAYE. — Vous aimez mieux les juifs et les financiers

M. DENYS COCHIN. — Je le répète, lorsque, du fond de l'exil dont il souffre, un prince français, malgré l'impatience naturelle à la jeunesse, conseille sagement à ses amis, non pas certes d'abandonner sa cause, — il ne le peut, ni le veut, ni le doit, — mais de penser d'abord au salut immédiat de leur pays et du sien en combattant le mieux qu'ils peuvent les propagateurs du radicalisme, du socialisme et de l'athéisme... (*Applaudissements à droite. — Applaudissements ironiques à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*) lorsqu'il leur conseille de penser au pays d'abord et de faire passer après ce qui pourrait sembler l'intérêt de parti ; si c'est là ce qu'on appelle abdiquer, c'est qu'il y a une certaine hauteur de patriotisme à laquelle on ne sait pas atteindre. (*Applaudissements à droite.*)

Maintenant, messieurs, il est vraiment trop facile d'éviter, avec le plus gros bon sens, ces pièges qu'on veut constamment tendre sous nos pas.

Le triomphe de la Droite, dit-on. Quel triomphe désire la Droite ? Je vous l'ai dit, pour le moment...

(*Applaudissements ironiques à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. MILLERAND. — Vous procédez par étapes.

M. DENYS COCHIN. — Mais je vous demande pardon, messieurs. J'oubliais, monsieur Millerand, que vous m'avez interpellé lorsque vous étiez à cette tribune, et il faut que j'interrompe un instant mon discours pour vous répondre. Vous parliez, je crois, de je ne sais quelle ambassade dont j'aurais été chargé.

M. MILLERAND. — Il n'y avait rien qui pût vous froisser dans mes paroles.

M. DENYS COCHIN. — Non, certes, mais je tiens à établir la vérité des faits. Partout où j'ai été et à qui que j'aie eu l'honneur de parler, j'ai parlé en mon nom seul, pas même au nom de mes amis. Je n'ai pas à faire de déclaration solennelle. Je vous le dis, et comme nous nous connaissons, M. Millerand et moi, depuis quinze ans, je pense que cela suffit. (*Très bien! très bien!*)

Je continue donc et je disais qu'il est trop facile, avec le plus gros bons sens, de déterminer notre situation. Je sais bien que quelques-uns de nos amis les plus ardents, en dehors de cette Chambre, nous blâment, nous attaquent, quelquefois avec virulence. Ils disent : A quoi pensez-vous ? Songez-

vous que vous donnez votre voix à des gens qui, au fond, sont nos ennemis ? Comme vous êtes patients ! Comme vous êtes oublieux ! On nous dit tout cela en termes beaucoup plus désobligeants.

Mais la situation, au faire et au prendre, n'est pas la même pour ceux qui sont aux affaires dans le Parlement, responsables pour leur part de ce qui se fait, et pour ceux qui dissertent et font la théorie des événements. Ceux-là voient ou croient voir de loin. Nous avons pour mission de combattre au jour le jour le danger présent. Nous considérons les propositions non pas pour ce qu'elles valent comme armes de parti, mais pour ce qu'elles sont en elles-mêmes. Et quel honnête homme, ayant une conviction, ne ferait comme nous à notre place ?

Voici une mesure économique, l'impôt sur le revenu par exemple. Nous sommes convaincus que cette mesure serait ruineuse pour le pays. Allons-nous nous demander quels sont les républicains plus ou moins fidèles à la vraie tradition républicaine qui sont en ce moment au ministère et faire œuvre politique en adoptant ou refusant leur proposition ? Je vous assure que non, monsieur Bourgeois. Nous votons contre l'impôt sur le revenu, parce qu'il est mauvais quel que soit le mi-

nistère. Et à plus forte raison, au sujet des questions religieuses, il en sera de même.

Ici vous allez penser m'embarrasser. Il a été fort question aujourd'hui de deux lois, la loi scolaire et la loi militaire, lois que nous réprouvons, lois contre lesquelles nous protestons (*Applaudissemente ironiques à l'extrême gauche. — Très bien! très bien! à droite.*), lois que nous combattons et avons combattues de toutes nos forces ; lois que nous espérons bien voir tomber quand ce pays, las des entraînements des majorités, aura recouvré le sens libéral. Car il vous plaît de les appeler intangibles ; mais le nom en vérité ne signifie pas grand'chose. Quelles sont les lois intangibles? Les lois de la Chine. Dans les pays de libre discussion, les parlements et la presse sont inventés pour amener le remaniement, le progrès, l'amélioration des lois. Vos lois intangibles auront vécu quand on recommencera en France à comprendre et à aimer la liberté. (*Applaudissements à droite.*)

Quoi ! vous osez nous dire, monsieur Bourgeois, que votre politique religieuse est celle de l'apaisement, de la tolérance ? Tolérance ! la politique des impôts d'exception pesant sur les uns et non pas sur les autres ; tolérance ! le droit refusé aux communes et aux pères de choisir leurs instituteurs ;

tolérance religieuse ! le refus, comme le disait tout à l'heure M. le président du conseil, de laisser le prêtre donner dans un coin de l'école, lorsque la classe sera finie et que les parents le demanderont, l'enseignement religieux, et cela même quand la santé des enfants y sera intéressée !

Non ! rien dans notre conduite ne pourra jamais faire soupçonner que nous donnons non seulement un assentiment, mais même notre résignation et notre patience, en présence de ces lois que nous réprouvons.

Mais, je le disais tout à l'heure, vous allez penser nous embarrasser. Ces lois, M. Barthou les défend ; il l'a dit, vous me l'avez fait remarquer avec soin. En vérité, qu'y puis-je faire ?

Si je renverse en ce moment M. Barthou, et que je vous appelle au pouvoir, monsieur Bourgeois, ce sera une joie éphémère. Où sera l'avantage ?

Est-ce vous, monsieur Bourgeois, qui changerez la loi scolaire ? Est-ce vous qui l'appliquerez avec moins de rigueur ? (*Applaudissements à droite. Bruit à gauche.*)

Vous protestez, messieurs ! J'ai entendu vos cris il y a une heure ; on parlait de cette faible concession de laisser le prêtre venir à l'école, après la classe, quand la classe était trop loin de l'église et

les enfants trop petits pour faire le chemin. J'ai entendu vos cris : j'hésitais, j'ai pris mon parti.

En vérité, la situation qu'on nous fait est trop étrange ; on nous provoque, on nous renie, on se reproche mutuellement nos suffrages. Au fond on les quémande. Croyez-vous que nous ne le voyons pas ?

On voudrait que, pour éviter un gouvernement auquel nous avons beaucoup à reprocher, nous appellions au pouvoir un gouvernement auquel nous aurions à reprocher plus encore.

Cessez donc de censurer ce que vous appelez nos alliances. Nous n'en avons qu'avec nos électeurs, que nous avons le droit, je pense, de représenter ici, et dont nous essayons de défendre de notre mieux les convictions religieuses et les opinions économiques, sans nous préoccuper de vos combinaisons politiques.

M. LÉON BOURGEOIS. — Je ne me suis pas adressé à vous un seul instant, je me suis adressé aux républicains.

M. DENYS COCHIN. — Oui, mais vous avez bien voulu me signaler les duretés du ministère à l'égard des non-républicains. Nous usons et continuerons à user de notre droit et à faire œuvre de bon sens en appuyant de nos votes ceux qui s'éloi-

gnent le moins de nos idées. (*Applaudissements ironiques à l'extrême gauche. — Très bien! très bien! à droite.*)

Vous m'applaudissez : il paraît que je commets une maladresse. (*Non! non! à l'extrême gauche.*) J'en suis bien fâché, mais je n'ai rien à ménager ; je dis les choses comme elles sont, avec la simplicité la plus grande, et les longs discours que je viens d'entendre, depuis cinq heures, ne m'ont n spiré qu'un goût médiocre pour les habiletés de la politique.

En somme, à propos de la prétendue alliance, M. le président du conseil disait : Nous n'avons rien promis, parce que nous ne pouvons pas renoncer à nos principes fondamentaux.

Je retourne le mot. Nous n'avons rien demandé nous non plus, et nous n'avions rien à demander, parce que nous ne sommes nullement disposés à renoncer à aucun de nos principes fondamentaux. (*Très bien! très bien! à droite.*)

À gauche. — Pour le moment !

M. DENYS COCHIN. — Nous sommes venus ici indépendants et libres. Si nous y rentrons, ce sera au même titre et avec les mêmes qualités. Nous faisons ce qui nous plaît. Nous ne demandons aucune récompense, et si notre mandat est renou-

velé, nous reparaîtrons ici, espérant en l'avenir et résolus pour le présent à soutenir, avec un esprit pratique, tout ce qui nous paraîtra s'éloigner le moins de notre idéal de justice et de liberté. (*Vifs applaudissements à droite.*)

BUDGET
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Séance de la Chambre des Députés
du mardi 16 novembre 1897.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Denys Cochin.

Voix diverses. — A jeudi. Parlez ! parlez !

M. DENYS COCHIN. — Je ne retiendrai pas très longtemps la Chambre. Elle jugera, surtout après le discours de l'orateur qui m'a précédé à cette tribune, qu'il est naturel qu'un membre de la Droite prenne la parole. (*Parlez ! parlez !*)

On a fait à la Droite un rôle tellement considérable que la Chambre doit être curieuse de savoir un peu ce qu'elle pense.

Tout à l'heure on mettait en présence, d'une part, l'État et, d'autre part, la Droite ; les efforts de l'État

et ceux de la Droite, qui contre-balançaient ceux de l'État. Il est donc bon, ce me semble, — et la Chambre partagera mon sentiment, — qu'un membre de la Droite exprime un peu ce que souhaite ce parti si puissant.

La première pensée qui me vient, c'est l'étonnement, je ne dirai pas seulement de voir mettre en concurrence, mais de voir traiter comme adversaires, comme remplissant des rôles absolument distincts et séparés, opposés même, les gens qui s'occupent de l'enseignement libre et les gens qui s'occupent de l'enseignement officiel. Je crois que, de toute façon, on s'occupe de l'enseignement de la nation. Que l'on soit payé par le Gouvernement, subventionné par les fonds de l'État et des cemmunes, ou que l'on ait recours à l'initiative privée, c'est en somme le même but, l'éducation de la jeunesse française, que l'on poursuit. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Je voudrais donc rayer ces mots d'adversaires, d'ennemis même, qui ont été prononcés, et je voudrais parler et de l'enseignement officiel et de l'enseignement libre, comme de deux grandes entreprises, l'une entretenue par l'État, l'autre par l'initiative privée, qui, après tout, je le répète, concourent au même but : préparer la génération

nouvelle à servir utilement la patrie. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Pourquoi dire que l'Université est à vous? Est-ce que nous ne contribuons pas comme vous à l'entretenir? Est-ce qu'elle n'est pas à nous aussi? Est-ce que les trois quarts d'entre nous n'en sont pas élèves? Est-ce qu'un grand nombre d'entre nous ne lui confient pas leurs enfants? C'est mon cas, et je suis étonné, pour ma part, d'être traité comme quelqu'un d'étranger à l'Université. (*Très bien! très bien!*)

Est-ce que je ne puis pas dire très loyalement de l'Université, comme M. Dejean et comme d'autres, ce que je trouve à louer et à blâmer; et dire ensuite quel est mon sentiment sur les efforts faits par mes amis de l'enseignement libre? Tout cela est naturel et ne suppose pas un état d'opposition et de guerre, comme on l'avait fait imaginer jusqu'à présent. (*Très bien! très bien!*)

Dans les quelques observations que je me propose de présenter sur le rapport de M. Bouge, je suivrai l'ordre indiqué par notre collègue. Comme lui, je commencerai naturellement par l'enseignement supérieur.

Je voudrais dire en quelques mots pour quelles raisons cet enseignement supérieur m'inspire une

admiration absolument sans réserves. (*Très bien! très bien!*)

Ici j'ouvre une parenthèse. Je n'ai pas l'habitude de donner des encouragements exagérés au fonctionnarisme, d'adresser des compliments hors de toute mesure aux fonctionnaires. Il y a là pourtant un ordre de fonctionnaires que j'admire ; j'estime qu'il est très heureux que les représentants de la science soient des fonctionnaires de l'État, soient des professeurs et je crois que de cette situation qui leur est faite résultent des conséquences très importantes pour la science française, et qui en font le caractère.

La science française telle que l'ont faite les Sainte-Claire Deville, les Ampère, les Pasteur, les Dumas, les Wurtz qui étaient ou qui sont encore des fonctionnaires et des professeurs, est une science théorique et philosophique, enseignée par des hommes désintéressés.

Dans d'autres pays je vois régner, au lieu d'une science de professeurs, une science d'ingénieurs et de médecins. Science d'initiative privée, pourrait-on dire, et qui présente un caractère différent.

En effet, elle préfère au progrès de la théorie et de la doctrine les applications et les résultats immédiats, les inventions à lancer et à exploiter. La

nôtre demeure dans de plus hautes régions, parce qu'elle est cultivée par des gens absolument indépendants, contents de leur situation, quelque modeste que l'État la leur fasse, menant une vie des plus dignes et honorée par le désintéressement le plus complet. Ces hommes de science pure ne s'inquiètent pas de savoir si les découvertes qu'ils font auront ou non des applications industrielles profitables. Ils aiment la science pour elle-même, et pour le progrès de l'esprit humain. (*Très bien ! très bien !*)

Voilà pourquoi la science française a eu ce caractère doctrinal dont je parlais ; science évidemment supérieure à celle d'autres pays que je pourrais nommer ; et cela de toute la distance qui sépare un Ampère d'un Edison ; car, vous le savez tous, les Edison ne vivent que des miettes des travaux des Ampère. Ce sont les grands théoriciens qui ont fait progresser nos connaissances. Leurs découvertes précèdent toujours et dominent de haut les inventions industrielles.

La science française a ainsi poursuivi et réalisé le progrès dans la théorie pure, laissant à d'autres le souci des petites applications et des profits. (*Applaudissements.*)

M. JAURÈS. — Elle n'est pas soumise au mercantilisme.

M. DENYS COCHIN. — Cela ne m'empêche pas — je tiens à le dire ici à M. le directeur de l'enseignement supérieur — d'applaudir aux efforts qui ont été faits récemment pour créer de grandes écoles d'application, soit à Paris soit à Nancy.

On a créé des laboratoires de chimie qui formeront des ingénieurs et des gens pratiques en même temps que des fervents de la science spéculative. Et l'on a bien fait : le progrès de l'un n'empêche pas certainement le progrès de l'autre. Mais on reste attaché d'abord, et l'on a raison aussi, à l'enseignement philosophique des sciences, qui n'a jamais été porté plus haut que dans notre pays.

Dans les nouvelles universités qu'on vient de créer, l'esprit de décentralisation qui a inspiré les mesures qu'on a prises ne saurait que servir encore au progrès de cet enseignement.

Oui, je pense, avec M. le directeur de l'enseignement supérieur, que ces universités seront des foyers d'indépendance, des ateliers de science et des écoles de patriotisme : ce sont ses paroles mêmes que j'ai recueillies et que je répète à la Chambre, ayant été heureux de les applaudir.

Mais un enseignement comme celui-là, peut-on dire à M. le directeur, — qui le sait mieux que personne, — un enseignement fait de libres recherches

ne se dirige guère. Non ! Les investigations nouvelles, les découvertes naissent à leur jour, suivant le génie et le bonheur de celui qui les poursuit. Le progrès de la science n'est pas guidé administrativement. On ne dirige pas l'enseignement supérieur. On l'aide, on l'encourage et la fonction est assez haute pour satisfaire l'ambition d'un philosophe. (*Nouveaux applaudissements.*)

A propos de l'enseignement secondaire, l'opinion s'est émue de ce mot lancé par la presse et sans doute exagéré : la crise de l'Université. En quoi consiste cette crise ? Quelques centaines d'élèves ont quitté les lycées et les collèges.

Cette crise de l'Université, je pense avec M. le ministre de l'instruction publique qu'elle n'est pas très grave pour le moment.

A quelles causes cependant peut-elle être attribuée ? Des gens plus compétents que moi, M. Dejean notamment, ont parlé des modifications qui avaient été introduites dans l'enseignement universitaire ; ces modifications consistent surtout en la recherche d'un enseignement moderne, qui — je me permets de le dire — ne me paraît pas encore bien nettement et bien simplement défini.

Que sera cet enseignement moderne qu'on veut distinguer de l'enseignement classique en

même temps que de l'enseignement primaire supérieur ? Pour ma part, cette seconde distinction me semble extrêmement difficile. L'enseignement moderne ne me paraît être qu'un enseignement primaire supérieur.

Aussi je ne crois pas qu'il faille, sans y beaucoup regarder, changer quelque chose à cet enseignement classique qui, après tout, — on l'a dit avec raison, — avait formé l'âme de la nation française, à cet enseignement classique qui était certainement l'honneur de l'Université, parce que c'est celui que l'Université donnait le mieux. (*Nouveaux applaudissements.*)

En cherchant autre chose, on a cédé à des impressions superficielles. La guerre au latin a été quelque temps à la mode, et beaucoup de gens se sont dit : A quoi bon apprendre les langues anciennes ? Que nous ont appris Virgile et Cicéron ? Ne vaudrait-il pas mieux apprendre les langues usitées qui nous permettront de voyager soit en Angleterre, soit en Allemagne ? Évidemment, il est très commode de savoir l'allemand ou l'anglais en voyage. L'étude du latin et du grec répondait à un autre besoin.

Que d'exemples démontrent, pour une bonne culture intellectuelle, la nécessité de l'avoir puisée

dans cet enseignement classique des langues anciennes que l'Université donnait si bien ! (*Très bien ! très bien !*)

Non, il ne faut pas imprudemment renoncer à l'enseignement classique. Il fait, dit-on, des gens qui ne sont pas pratiques, et qui ne sont bons à rien, après avoir conçu de hautes ambitions. Un mot d'Alphonse Daudet a fait fortune. L'enseignement classique nous prépare, dit-on, des « ratés », des gens qui ont eu de trop beaux rêves qu'ils n'ont pas su ou pu satisfaire. Je voudrais donner le sens véritable, à mes yeux du moins, de ce mot : les ratés.

Je crois qu'on l'applique en général assez mal. Qu'est-ce donc que le véritable raté? C'est celui qui a reçu un enseignement trop restreint et trop dépourvu de critique, et qui, faute d'avoir porté ses regards assez loin, croit son éducation parfaite et sa petite science infaillible.

Je ne voudrais pas être trop sévère pour l'enseignement primaire. Mais enfin j'ai bien le droit de regretter, avec M. Dejean, que les différents enseignements en France aient été séparés dans des cellules distinctes et ne se pénétrant pas assez les unes les autres. L'enseignement primaire est un enseignement forcément très sommaire ; l'ensei-

gnement secondaire est celui de l'élève qui a pu faire dans la science quelques pas de plus, et enfin l'enseignement supérieur est la suite de la même série.

Mais ces trois sortes d'enseignement ne devraient pas, comme le disait si bien M. Dejean, rester dans des cellules séparées formant chacune un tout.

Qu'est-ce qu'un enseignement primaire complet? C'est, à proprement parler, quelque chose de fort incomplet, un début, un effort de la mémoire acceptant et acquérant de confiance les notions contenues dans les manuels, non encore un travail de la raison exercée à chercher les principes, les explications, les rapports entre les choses. C'est un petit bagage fort léger et accepté aveuglément, quelle que soit la main qui le donne. C'est une instruction dépourvue de critique.

Eh bien, quel sera le véritable raté? C'est celui qui se sera contenté de cet enseignement sans critique, et, ayant fort peu appris, croira tout savoir ; comme certaines jeunes personnes qui, à dix-huit ans, disent : j'entre dans le monde, mon éducation est terminée. Voilà le véritable raté, celui pour lequel il n'y a aucun espoir. Or, ce raté-là, est un produit de l'instituteur bien plutôt que du professeur de rhétorique ou de philosophie.

Quant aux autres, que Daudet a si sévèrement traités ; quant à ceux qui ont entrevu de plus lointains horizons, qui s'y sont élancés avec courage, mais qui, soit défaut de caractère, soit faiblesse d'esprit, n'ont pu atteindre l'objet de leur rêve, sont-ils dignes de mépris ? Je leur sais gré au moins d'être entrés dans la grande voie, et je crois que le terme de « raté », si vague et si méprisant, devrait s'appliquer alors, non pas seulement à eux, mais, dans une certaine mesure, à nous tous, à tout le monde. Entre eux et les plus brillants, il n'y a qu'une différence de degré.

Est-ce que tous les hommes, même les plus illustres, ne sont pas des ratés ? (*Applaudissements et rires.*) N'est-ce pas le sort de l'humanité, en ce sens du moins que tous voulaient aller beaucoup plus loin qu'ils ne l'ont pu faire ? Est-ce qu'il n'était pas admirable le mot de ce vieux Chevreul qui, parvenu à l'âge de cent ans, s'intitulait toujours un étudiant ? Est-ce que tous nous ne marchons point d'un pas inégal, dans la même avenue indéfinie ? Est-ce que tous nous n'avons pas le sentiment intime d'avoir manqué notre vie en ne faisant qu'une très petite partie de ce que nous aurions voulu faire ? (*Nouveaux applaudissements.*)

Ne craignons pas d'ouvrir les portes trop larges,

et ne soyons pas découragés par le spectacle des efforts impuissants. Il y en aura toujours.

Et, malgré les échecs inévitables, il a fait ses preuves, cet enseignement classique, tel que le donnait autrefois l'Université, et il faut s'y attacher surtout lorsque nous voyons combien sont vagues mal définis, ou simplement insuffisants, les systèmes qu'on veut adopter à la place.

M. Dejean nous parlait d'une lettre qu'il avait reçue d'un normalien, professeur de l'Université, lui disant : « On ne comprend pas l'enseignement moderne : il faudrait chercher quelque chose de très différent de ce qui existe. » Et il résumait sa pensée par cette phrase : « Il nous faudrait, en un mot, un enseignement qui tourne le dos au baccalauréat ! » — phrase qui, par parenthèse, dans le temps où l'on avait le culte de l'enseignement classique, aurait, si elle avait figuré dans une composition française, fait tourner le dos au candidat. (*Applaudissements et rires.*)

— Mais j'arrive à la troisième partie des observations que je voulais présenter à la Chambre, à l'enseignement primaire.

Ici j'ai à dire des choses graves, et je voudrais que la Chambre ne s'imaginât pas que, par je ne sais quelle rancune, par je ne sais quelle colère

contre des mesures que je blâme d'ailleurs, et qui ont été prises contre l'enseignement religieux, je me réjouisse — oh! loin de là! — de ce que j'ai à lui dire.

Mais puisqu'on a parlé de lacunes dans l'enseignement primaire, comme l'ont fait les orateurs qui m'ont précédé, signalant telle ou telle d'entre elles, il y en a une qui saute aux yeux, qui doit préoccuper et le ministre et le parlement. Cette lacune, — sous quelque forme qu'elle vous apparaisse je crois, moi, qu'elle est la seule réelle et profonde, — c'est l'insuffisance de l'enseignement de la morale.

Êtes-vous bien sûrs, à côté de l'instruction que vous donnez à tout le monde, d'avoir donné une éducation morale solide? Avez-vous à ce sujet la conscience nette et pensez-vous qu'en apprenant à tout le monde à lire, à écrire et à compter vous ayez donné à cette jeune génération qui s'élève une éducation suffisante pour porter le poids de ces connaissances nouvelles? Car plus les connaissances sont développées et plus les principes dont je parle sont nécessaires. Oui, lorsque tant de lumières se répandent, ces principes-là ne doivent pas rester dans l'ombre, et tomber dans l'oubli. L'éducation morale a-t-elle été donnée? (*Mouvements divers.*)

M. CHARLES FERRY. — Mais oui. Comme délégués cantonaux nous en savons quelque chose ; nous nous sommes rendus dans les écoles et nous avons constaté l'admirable enseignement moral qui y était donné à nos enfants. Vous méconnaissez nos instituteurs.

M. DENYS COCHIN. — Je ne méconnais les efforts de personne, et si j'attaque quelqu'un, ce ne sont pas les instituteurs ; c'est vous, législateurs, à cause de la tâche impossible que vous exigez d'eux en les chargeant d'enseigner une morale sans Dieu. Je dis que si vous avez essayé de donner cet enseignement, il a été insuffisant ; je le dis avec preuves et pièces en main. (*Mouvements divers.*)

M. LE LIEUTENANT-COLONEL DU HALGOUET. — Tous les inspecteurs primaires le déclarent.

M. DENYS COCHIN. — Les preuves, ce n'est pas moi qui les donne ; si vous voulez les chercher, vous les trouverez dans les statistiques des tribunaux. (*Interruptions à gauche. — Très bien! très bien! à droite.*)

M. MARC SAUZET. — Vous avez assez de talent pour ne pas vous servir de cet argument.

M. POURQUERY DE BOISSERIN. — Vous avez dit que vous aviez en mains des preuves et des pièces ; donnez-les.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, veuillez laisser parler l'orateur; mettez, ou plutôt gardez la tolérance de votre côté. (*Très bien! très bien!*)

M. DENYS COCHIN. — Vous trouverez exprimées dans la *Revue pédagogique*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, sous la signature de M. Fouillée et d'hommes qui ne sont ni des cléricaux ni des hommes de parti, des craintes qui ne sont que trop justifiées par les faits.

Vous verrez que depuis une dizaine d'années la criminalité juvénile a augmenté d'une façon effrayante, que depuis dix ans les crimes commis par des enfants de seize à vingt et un ans ont augmenté d'un quart; vous trouverez que les suicides d'enfants, peu connus autrefois, augmentent d'une façon désastreuse. (*Nouvelles interruptions à gauche. — Applaudissements à droite.*)

M. COUTANT. — Ce sont des élèves des frères ignorantins.

M. DENYS COCHIN. — Puisque vous me faites cette objection, j'ai une réponse toute prête.

Si vous consultez la statistique, vous verrez que sur cent condamnations prononcées à Paris, justement dans le cas de criminalité juvénile, onze condamnés sortent des écoles religieuses, et quatre-vingt-sept sortent des écoles laïques. (*Bruit à gauche et à*

l'extrême gauche. — Très bien ! très bien ! à droite.)

M. MODESTE LEROY. — C'est la proportion qu'il faut considérer.

M. DENYS COCHIN. — A quoi tient ce symptôme si effrayant, et quel en est le remède ?

Un écrivain éminent, M. Tarde, en a cherché la cause dans la *Revue pédagogique*. Il a dit que certainement ce progrès de la criminalité tient à d'autres causes qu'à l'éducation nouvelle, qu'il est, par exemple, le résultat du déclassement, des changements de situation sociale si fréquents en notre temps. Puis il a bien été obligé de reconnaître que les sociétés suivent des évolutions, que les esprits traversent en masse des crises, et que ces crises sont toujours des moments difficiles pour la moralité ; il a été obligé de reconnaître, — et il l'a fait avec une très grande franchise, — que le moment où l'orientation change dans les esprits est un moment très dangereux. Il prétend que nous sommes à un de ces moments-là, et que la nouvelle morale n'est pas encore trouvée. C'est cette morale que je vous invite à chercher si vous le pouvez, en vous assurant qu'il en est grand temps, et qu'il est urgent de la découvrir. (*Très bien ! à droite.*)

M. Tarde montre les tendances de la morale évolutionniste, morale, brutale, égoïste, n'offrant pas

d'autre conseil que celui de triompher par tous moyens dans la lutte pour la vie. Il signale au contraire avec éloges la morale positiviste, celle de Comte, qui, avec une vue très haute de l'utilité sociale, arrive à comprendre et à donner en exemple les saints, car elle a le culte de la vertu intérieure presque autant qu'eux. Morale très élevée sans doute, mais qui semblera à tout le monde pécher par la base, parce qu'il est bien difficile de poursuivre de si hautes vertus sans autre soutien que le rêve de la perfectibilité sociale et du bien de la communauté. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Il faut donc que vous trouviez ailleurs encore une morale à fondements solides. Or, soyez-en sûrs, beaucoup de parents, dans ce pays, ont répondu pour vous par avance ; et ont pensé que vous étiez incapables de la trouver ailleurs qu'à la source où l'on allait la chercher autrefois.

En vérité, quand on nous dit que devant l'opinion, l'enseignement chrétien est en déroute, a-t-on bien réfléchi à tous les efforts accomplis, à tous les prodiges réalisés ? Ils n'ont été possibles que parce que cet enseignement répondait à un désir, à une exigence des familles.

Quand M. Bouge vient nous dire, comme il l'a fait dans ce rapport : « Nous avons conquis des po-

sitions et nous les défendons vaillamment », oublie-t-il que brutalement toutes les écoles chrétiennes ont été fermées et qu'il n'a pas été possible aux maîtres chrétiens d'être instituteurs communaux ?

M. Bouge a fait des citations latines ; il me permettra d'en faire à mon tour. Cette victoire dont vous vous vantez, elle me rappelle la phrase de Tacite : *Ubi litudinem faciunt, pacem appellant.* » (*Applaudissements à droite.*) Voilà votre triomphe !

Les parents ont répondu. Quand ils envoient leurs enfants dans les écoles libres, ils ne les y en voient pas par esprit d'opposition ni par goût. Ce choix leur impose des sacrifices, et trop souvent les expose à des tracasseries administratives. Ils le font par devoir, parce qu'ils veulent une éducation chrétienne pour leurs enfants, et que vous les avez mis dans l'impossibilité de la trouver ailleurs.

Vous triomphez parce que vous dites : Il y a quatre fois plus d'enfants dans nos écoles publiques que dans les écoles libres. Vous avez le triomphe bien facile ! Oubliez-vous que les écoles libres ne reçoivent rien quand les autres reçoivent deux cents millions de l'État, sans parler des sacrifices mposés aux communes ? Oubliez-vous qu'un insti-

tuteur religieux, eût-il tous les grades, fût-il docteur, eût-il, à plus forte raison, son brevet supérieur, n'a pas le droit d'être instituteur primaire? Il peut être professeur à la Sorbonne ; il n'a pas le droit d'être maître d'école !

Vous ne vous êtes pas contentés de retirer le concours de l'État. Vous êtes-vous rendu compte de ce que vous avez fait ensuite et des obstacles que vous avez accumulés contre l'enseignement libre ? Non seulement vous avez refusé le concours de l'État, mais vous avez empiété sur la liberté en votant, par exemple, tous ces impôts d'exception dont vous avez écrasé les congrégations enseignantes. (*Applaudissements à droite. — Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

Non contents de ne pas les aider dans leur œuvre patriotique, vous avez essayé de les décourager en les ruinant. Et, malgré vos efforts, pendant que vous avez 3 800 000 élèves dans les écoles primaires publiques, il y en a 1 600 000 dans les écoles libres ; pendant que votre enseignement secondaire reçoit 80 000 élèves, il y en a 80 000 également dans les collèges qui ne coûtent rien à l'État.

Quelle est la raison de cet état de choses? Est-ce la faute de l'Université? Je ne le crois pas. Je crois que l'Université est un corps parfaitement libéral.

M. Bouge l'a dit lui-même, mais en le déplorant, tandis que je m'en réjouis.

Il regrette que dans l'Université il arrive des transfuges de tous les partis. Qu'il me permette de lui dire, sans vouloir être méchant, que cela rappelle le mot prêté à un vieux colonel : Il est bien fâcheux que l'armée se recrute dans le civil. (*Rires à droite.*) Mais où voulez-vous que se recrute l'Université, si elle ne se recrute pas dans tous les partis ? Elle est à tout le monde, et vous ne pouvez pas la restreindre à un seul parti.

M. LE RAPPORTEUR. — J'ai dit que l'Université comptait des transfuges dans tous les partis, ce qui est tout différent.

M. JAURÈS. — Jamais nous n'avons déserté la cause de l'Université.

M. DENYS COCHIN. — Je vous demande pardon ! mais je crois que cela revient au même.

Ce dont je me réjouis, c'est de voir que les universitaires n'appartiennent exclusivement à aucun parti.

Mais je reviens à la démonstration que j'essayais de faire devant la Chambre. Si les parents se livrent à de si grands efforts pour maintenir ou pour créer à côté de l'État, qui dispose de tant de ressources, un enseignement libre ; si cet enseignement libre

reçoit à peu près un quart de la population des écoles primaires et la moitié de la population des écoles secondaires, croyez-vous vraiment que ce soit, comme on le disait tout à l'heure, le fait de la Droite? Je voudrais bien savoir ce qu'elle y peut. C'est le fait de la volonté des parents nettement exprimée et réalisée au prix du plus grand courage, des plus grands sacrifices. (*Applaudissements à droite.*)

Et pourquoi le font-ils? Est-ce parce qu'ils ont peur de l'Université? Pas le moins du monde.

M. ÉDOUARD VAILLANT. — C'est parce qu'ils sont réactionnaires.

M. DENYS COCHIN. — Ils le font parce qu'ils ont peur de vous, messieurs de la majorité, et de vous, messieurs du Gouvernement... (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. RENÉ CHAUVIN. — Parce qu'ils craignent d'être renvoyés des ateliers.

M. DENYS COCHIN. — ... parce qu'ils ont peur de cet esprit que vous avez trop montré et qui est non pas un esprit de neutralité, mais — et il est facile de le faire voir — un esprit de haine contre l'enseignement religieux. En voulez-vous la preuve?

M. POURQUERY DE BOISSERIN. — Votre preuve sera-t-elle plus convaincante que celle de tout à l'heure?

M. DENYS COCHIN. — Elle le sera autant, et cela suffit. Je vous montrerai le point où s'arrête le parti pris et où la haine commence. Le parti pris, c'est qu'il n'y ait que des écoles laïques dans toutes les communes ; je ne le partage certes pas pour ma part, et j'estime qu'il serait bien juste que les pères de famille, représentés par le conseil municipal, pussent choisir leurs instituteurs. (*Applaudissements à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Voulez-vous voir maintenant où commence la haine ?

Elle se manifeste dans les mesures qui ont suivi. Aussitôt après la laïcisation générale des écoles, que s'est-il passé ? 350 000 enfants sont rentrés dans des écoles qui se sont ouvertes librement à côté des autres. Dans bien des communes, les écoles officielles étant vides et toute la population se rendant dans les écoles libres, les conseils municipaux ont naturellement pensé qu'ils avaient le droit de subvenir aux besoins de ces écoles libres.

Ils ont pensé qu'ils avaient ce droit, mais, entendons-nous, après avoir obéi à toutes les prescriptions de la loi, après avoir rempli envers l'État et ses nouvelles exigences toutes leurs obligations. Ils ont cru pouvoir subventionner ces écoles libres, puisque la loi ne le défendait pas. Car ordinairement

ce n'est pas par prétérition qu'une loi peut restreindre les libertés municipales.

Cependant un arrêt du conseil d'État a interdit à ces conseils munipaux de subvenir aux besoins des écoles libres, même quand ils avaient satisfait à toutes les exigences de l'État.

Les communes peuvent subventionner un théâtre, un concert, un cirque, mais non une école chrétienne. Savez-vous quels motifs il a invoqués? Il a fallu que vos juristes fussent bien ingénieux ; ils ne pouvaient pas s'appuyer sur la loi, elle n'en dit rien ; ils ont soutenu que la loi n'avait prévu que deux genres d'écoles : les écoles privées et les écoles publiques, et qu'une école qui recevrait une subvention d'un conseil municipal serait une école hybride, une école d'une nouvelle espèce que la loi ne prévoyait pas et qui, par conséquent, ne pouvait pas exister. En sorte que si par hasard il arrivait qu'un donateur eût la bonne pensée de donner de l'argent à une école publique, cette école publique, elle aussi, deviendrait une école hybride ou à demi privée, et le conseil d'État devrait, en bonne logique, annuler la donation. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Voilà ce qui a été fait. Mais on a été plus loin. On s'est demandé si les maisons d'assistance, les hôpi-

taux qui avaient reçu des legs à condition d'entretenir auprès d'eux une école religieuse, comme cela arrive souvent, pouvaient le faire. Le conseil d'État n'a pas dit non, parce qu'alors il aurait violé trop hardiment la volonté des testateurs et tari la source des libéralités.

Mais on s'est demandé également si les communes avaient le même droit, si une commune qui avait reçu une donation pour entretenir une école religieuse pouvait maintenir cette école. L'argent, dans ce cas, n'aurait fait que traverser la caisse de la commune, exécutrice des volontés du donateur. Or, un arrêt du conseil d'État interdit à la commune de se charger de ce mandat de bienfaisance.

J'avais donc raison de dire qu'on relève dans ces mesures et ces jugements, non seulement du parti pris, mais de la haine. Se réserver, ne pas seconder l'enseignement chrétien, c'est un parti pris coupable ; entraver les fondations libres, c'est de la haine. C'est ce que le conseil d'État a fait — c'est ce que la Chambre et le Gouvernement ont toléré.

Et ce qui rend la chose plus odieuse, c'est qu'il y a dans votre justice deux poids et deux mesures, et que les arrêts que le conseil d'État a rendus contre la ville de Vitré et la ville de Muret, qui avaient subventionné des écoles de Frères ou de

Sœurs, il se garde bien de les rendre contre la ville de Paris qui, tous les ans, jette des millions à je ne sais quelles pensions laïques.

Laissez-moi vous dire que ces excès ne sont plus du tout dans l'esprit de notre temps, parce que notre temps est libéral. J'en ai la preuve dans cet effort immense des familles qui, cherchant avant tout le meilleur moyen d'élever leurs enfants dans les préceptes d'une saine et solide morale (*Rumeurs à gauche. — Applaudissements à droite.*), ont fait les plus grands sacrifices pour maintenir l'enseignement religieux et n'ont eu d'autres ressources que celles que leur offrait la liberté de donner.

J'en vois la preuve encore ailleurs. Il y eut un temps où des gens distingués disaient : « Il faut une religion pour le peuple », et trouvaient volontiers moyen de s'en passer eux-mêmes. Autrefois, ces propos étaient généralement tenus par ceux qu'on appelait les gens des classes supérieures.

Il semble qu'aujourd'hui les rôles soient renversés; je vois dans des classes supérieures et même dans les fonctions supérieures, beaucoup de gens qui ne craignent pas de confier leurs enfants à l'enseignement religieux et de pratiquer eux-mêmes la loi religieuse. Seulement ils ont

renversé l'ancienne proposition. Ils veulent bien d'une religion pour eux, mais ils n'en veulent pas pour le peuple.

C'est sur la liberté du peuple qu'on empiète : l'homme riche peut donner à ses enfants l'enseignement qu'il veut ; il peut mettre son fils dans un collège de son choix, sa fille dans la pension qu'il préfère. L'homme du peuple le peut-il ?

J'ai entendu, il y a quelque temps, avec un vif plaisir, un discours de l'honorable M. Méline qu'on avait attaqué, en disant qu'un ministre — n'était-ce pas M. le ministre de la guerre ? — avait confié l'éducation de sa fille à des religieuses. Et M. le président du conseil répondait avec un courage que j'ai admiré — car au temps où nous vivons, il lui a fallu du courage pour exprimer cette vérité de sens commun — que le ministre de la guerre était bien libre de mettre sa fille dans la pension qu'il avait choisie.

Eh bien, messieurs, je ne suis pas inquiet pour les enfants du ministre. Il les mettra où il voudra, je n'en doute pas un seul instant, et c'est bien le moins. Mais je suis inquiet pour le brigadier de gendarmerie. (*Très bien ! très bien ! à droite.*) Si le ministre de la guerre peut mettre sa fille au Sacré-Cœur, je crains que le brigadier de gendarmerie

ne puisse pas mettre la sienne chez les Sœurs. (*Applaudissements à droite. — Interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. LAVY. — Votre crainte est vaine. Il sera mieux vu s'il a sa fille chez les Sœurs.

M. DENYS COCHIN. — C'est cette liberté-là que je voudrais lui assurer.

Ce que je voudrais, c'est qu'il fût admis enfin que, lorsqu'il s'agit d'une œuvre aussi grande que celle de former pour la France de nouveaux citoyens, d'élever de nouvelles générations, on n'en arrivât pas à se traiter de concurrents, d'adversaires, d'ennemis, alors qu'on collabore en définitive à la même grande tâche. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Je voudrais que l'État employât ses ressources pour le mieux, et qu'en même temps il reconnût et regardât comme siens des hommes qui ne lui demandent rien, mais qui font la même chose que lui au nom de la liberté, et avec les moyens que leur donne l'initiative privée.

Est-ce là un rêve? Est-il impossible d'espérer que nous arrivions à ces idées de tolérance? Ne voyez-vous pas que l'intolérance athée est plus odieuse encore — mettez autant, si vous voulez — que peut l'être l'intolérance dogmatique? Ne voyez-vous pas

que c'est par un bigotisme d'impiété que devant l'enseignement libre, on a multiplié les empêchements et découragé les efforts, qu'on s'est attaché enfin non seulement à ne donner aucune aide, mais à opposer des obstacles avec une impardonnable obstination à des serviteurs volontaires et désintéressés du peuple, qui ne travaillent que pour le bien, pour le relèvement de la morale et de l'esprit public en ce pays ? (*Interruptions à gauche. — Applaudissements à droite.*)

Soutenez, encouragez l'Université, mais respectez l'enseignement libre ; sachez voir là une collaboration offerte ; un effort accompli pour garantir, sans budget, la liberté des pères de famille et conserver à ce pays les bienfaits de l'éducation chrétienne ; bienfaits inestimables et uniques tant que vous n'aurez pas trouvé et que vous continuerez à chercher à tâtons et sans chance de succès, les fondements d'une morale nouvelle. L'œuvre est grande et généreuse ; et ce n'est pas parce qu'elle ne coûte rien à l'État qu'elle peut être jugée moins nationale et moins patriotique. (*Vifs applaudissements à droite.*)

. . . . . .

. . . . . .

M. DENYS COCHIN. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Quintaa avait cédé son tour de parole à M. Léon Bourgeois ; si les orateurs inscrits cèdent leur tour à M. Cochin, je lui donne la parole ? (*Assentiment.*)

M. DENYS COCHIN. — Messieurs, je ne veux répondre que deux mots à M. Bourgeois.

Notre collègue a cru devoir prendre contre moi la défense de l'école ; il m'a dit : Vous en parleriez mieux si vous vous joigniez à ces délégués cantonaux qui vont surveiller et encourager les efforts des instituteurs dans leurs écoles ; vous verriez ce que font ces modestes serviteurs pour les enfants ; vous les verriez rallumant la lampe le soir pour ouvrir la classe d'adultes.

Mon Dieu, messieurs, j'ai vu tout cela. Je l'ai vu d'abord parce qu'il n'y a pas un Français qui ne l'ait vu, et je l'ai admiré comme M. Bourgeois ; je l'ai vu ensuite parce que, comme lui, j'ai été autrefois délégué cantonal. Seulement, j'ai été victime d'une aventure qui ne lui est pas arrivée. Il y a fort longtemps, mon sous-préfet m'a révoqué et m'a écrit en me priant de croire que ce n'était pas pour des raisons politiques ; il me donna ainsi des inquiétudes : j'ai craint qu'il ne m'eût révoqué pour insuffisance d'orthographe. (*On rit.*)

M. LÉON BOURGEOIS. — Mon cher collègue, il m'a

été défendu, à moi, de présider une distribution de prix dans mon département. (*Nouveaux rires. — Exclamations sur divers bancs.*)

M. DENYS COCHIN. — Je n'ai jamais eu la pensée d'attaquer l'école ; j'ai cru devoir — et les orateurs qui m'ont succédé s'en sont émus — signaler un fait qui n'est contesté par personne, c'est l'augmentation de la criminalité juvénile.

Ce fait, je sais très bien que M. Fouillée et M. Tarde, qui ont écrit sur ce sujet, l'ont expliqué par différentes raisons, fort bien exposées par M. Bourgeois.

Il en a cependant oublié une que j'avais rappelée et qui est la seule vraie, raison que M. Tarde lui-même n'hésite pas à signaler comme la principale : c'est ce bouleversement, cette évolution qu'on veut opérer dans les croyances et qu'il indique d'un mot : le changement de *credo*. Et après ce changement décrété, l'embarras qu'on trouve à établir une morale nouvelle fondée sur de nouveaux principes.

Trouvez-la vite, cette morale. En tenant compte de toutes les circonstances signalées par M. Bourgeois, et de cette crise qui règne aujourd'hui, il n'en faut pas moins s'occuper de relever le niveau des mœurs et veiller à l'enseignement moral dans les écoles.

J'ai dit aussi que ce changement de *credo* dont on parle n'avait pas eu lieu en France ; et j'ai pu en donner comme preuve l'effort immense de l'enseignement libre qui s'est produit, pourquoi ? Précisément à cause de l'inquiétude qu'avaient les parents devant le bouleversement qu'on voulait introduire dans les croyances et l'éducation de leurs enfants.

J'ai dit que cette inquiétude a régné et qu'elle a amené le grand effort de la création de l'enseignement libre; que devant la nécessité de relever l'enseignement de la morale, on était bien fou de contrecarrer et de battre en brèche, sous prétexte de neutralité, les principes chrétiens qui sont le fondement le plus sûr à mes yeux, et même aux yeux de la plupart d'entre vous, d'un pareil enseignement.

La neutralité, puisqu'on en parle toujours, consiste-t-elle à écraser tous les jours de charges nouvelles l'enseignement libre, à empêcher les fondations d'écoles ? Et si votre loi est intangible pour le moment (*Interruptions à gauche.*), puisque vous ne voulez pas supporter l'idée de laisser aux pères de famille, représentés par les conseils municipaux, le choix des instituteurs, ne sauriez-vous au moins tolérer et encourager même les efforts de l'initiative privée ? (*Très bien! très bien! à droite.*)

Voilà ce que j'ai dit.

Est-ce attaquer l'école ? Est-ce dire du mal des instituteurs ou des maîtres de l'Université ? Certes non ! J'ai tenu à me prémunir contre ce reproche ; et je répète que ce dont les parents ont peur, ce qui les inquiète, ce n'est pas l'Université ou ses représentants de tout ordre, qu'ils savent très généralement libéraux, mais c'est la tendance sectaire de la majorité qui dirige. Ce qui les inquiète, disais-je, ce n'est pas l'Université, c'est vous !

Oui, tant que sur les bancs de la majorité, dans les cabinets de vos préfets et de vos fonctionnaires régnera, par goût ou par crainte, l'hostilité contre l'enseignement religieux, contre l'idée de Dieu dans l'école, vous verrez les parents vous retirer leur confiance et s'efforcer, par tous les moyens, d'assurer l'enseignement de la vraie morale à leurs enfants. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Et comment dire que nos ressources sont supérieures à celles des autres ? Comment dire que la bourgeoisie a exercé là son influence toute-puissante ?

Qu'est-ce donc que cette influence à côté de celle de l'État ? Nous avons l'État contre nous ; tous vos fonctionnaires — je parle des plus petits, car les grands font ce qu'ils veulent — tremblent avant d'envoyer leurs enfants dans les écoles des Frères

et des Sœurs. Et pour d'autres, qui n'ont pas de fonctions, mais que leur indigence met à la merci de l'État ou des municipalités, que d'exemples on pourrait citer de menaces faites, de secours du bureau de bienfaisance refusés à ceux qui ont eu le courage de choisir les maîtres chrétiens ! Et vous nous appelez les plus forts ! Et vous semblez nous accuser d'abuser de notre force !

Mais vous cherchez d'autres arguments. Et vous avez prononcé un mot, permettez-moi de vous le dire, qui m'a surpris. L'enseignement religieux, dites-vous, a été à la mode. Comment pouvez-vous parler de mode ? Comment pouvez-vous prétendre que la mode a régné en de telles circonstances ? Est-ce par mode qu'on se décide au sujet de l'éducation de ses enfants ?

Non, ce n'est pas une mode qui a régné ; ce n'est pas la mode qui a fait que les parents ont envoyé leurs enfants à l'école religieuse ; c'est la juste inquiétude qu'ils éprouvaient au sujet de votre nouvelle morale, encore insuffisamment expliquée et fondée. Ce n'est pas la mode qui les a guidés, c'est la Foi. (*Applaudissements à droite.*)

LE BUDGET GÉNÉRAL DE 1895

Séance de la Chambre des Députés
du 1er décembre 1894.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Denys Cochin.

M. DENYS COCHIN. — Messieurs, parmi les nombreuses questions qui nous sont soumises et où souvent il faut prendre tant de points de vue en considération que l'hésitation est très sincèrement permise et que nous nous demandons si nous devons nous prononcer pour ou contre, je crois qu'aucune question n'est plus embarrassante que celle que l'on pose à un orateur, surtout à un orateur nouveau dans le Parlement, lorsqu'il veut prendre la parole dans la discussion générale du budget. Êtes-vous pour ou contre ? Il est bien difficile de répondre en un mot.

Ce que j'admire dans le budget qui nous a été soumis, je dirai plus, ce dont j'ai des raisons personnelles d'être reconnaissant, c'est la très grande facilité qu'il y a, grâce à M. le ministre des finances, à comprendre cet énorme échafaudage qui s'appelle le budget. Plus d'ambiguïté ! plus rien de caché ! Grâce à ce système qu'on a appelé les incorporations de tous les chapitres de dépenses au budget, nous voyons très clairement le mémoire des dépenses et le relevé des recettes en face l'un de l'autre. Ces caisses spéciales dans lesquelles, comme le disait un jour M. Poincaré — l'année dernière je crois — on voit l'État tantôt débiteur, tantôt créditeur de lui-même...

Un membre à droite. — Surtout débiteur !

M. DENYS COCHIN. — ...se prêtant, se remboursant, se donnant du temps, se faisant des escomptes, toutes ces chinoiseries ont disparu.

Chinoiseries était, je crois, le mot parlementaire ; c'est un mot qui disparaîtra bientôt de la terre, au train dont vont les Japonais, et il n'y aura bientôt plus de chinoiseries ni dans l'Extrême-Orient, grâce au maréchal Yamagata, ni dans le budget de notre pays d'Occident, grâce à M. le ministre Poincaré (*Très bien! très bien! — Rires.*)

Mais, si la loyauté est complète, si nous y voyons

clair, cela ne veut pas dire que nous ayons lieu d'être satisfaits des nouvelles qu'on nous donne loyalement.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Ne me faites pas regretter ma sincérité ! (*On rit.*)

M. DENYS COCHIN. — Vous avez raison d'être sincère, et vous n'êtes pas l'auteur de la situation.

La vérité constatée, c'est une augmentation considérable et annuelle de nos dépenses, augmentation qui devient effrayante, puisque depuis 1871 nous voyons les dépenses passer de 2 milliards à plus de 3 milliards et demi. Je connais certaines des raisons qui expliquent l'augmentation dans le passé ; je ne doute pas qu'on en trouve pour expliquer l'augmentation dans l'avenir. Mais le fait qui demeure, c'est le progrès des dépenses d'année en année. C'est 50 millions par an. Cette année, nous avions une espérance de dégrèvement, grâce à la conversion d'une partie de notre dette, qui nous donnait 67 millions de moins à dépenser. Mais nous ne trouvons que 10 millions de moins à la note des dépenses ; elle a suivi, en effet, son progrès normal cinquante et quelques millions.

Sans remonter aussi loin que 1871, depuis quatorze ans, avec beaucoup moins d'explications

valables, les dépenses ont augmenté de 600 millions.

Sur ces 600 millions, je sais bien que les incorporations, comme M. Poincaré l'a montré, entrent pour à peu près 300. Soit. Il n'en reste pas moins une augmentation de 300 millions (*C'est vrai ! très bien ! à droite.*)

Pourquoi ? Vous trouverez 70 millions pour les postes et télégraphes, 78 millions de pensions, etc... Je ne puis entrer dans le détail des autres augmentations, mais le total est bien celui que j'indique. De sorte que, dans un pays dont, au dire des économistes que j'ai pu consulter, la fortune — les revenus de la propriété mobilière et foncière, bâtie ou non bâtie, ce qu'on appelle enfin la fortune acquise — représente à peu près 11 ou 12 milliards de revenus, il y a 3 milliards 400 millions que l'État réclame pour ses besoins.

Nous voilà bien loin de la dîme royale de Vauban ! (*Oui ! oui ! — Très bien ! à droite.*) Nous sommes en présence d'une charge effrayante. On parle d'équilibre ; il y a plusieurs sortes d'équilibres. Un monument est en équilibre lorsque tous les piliers sont élevés à la même hauteur pour porter la coupole qui, ainsi, pèse d'aplomb sur tous ; si l'un de ces piliers est moins élevé que les autres, l'équilibre manque. Mais il y a aussi une autre façon de dé-

truire l'équilibre, c'est lorsque, tous les piliers étant élevés à la même hauteur, le poids qu'on leur impose est trop lourd, qu'ils sont écrasés, et que tous s'écroulent à la fois. (*Mouvement.*) Et c'est ce manque d'équilibre-là que je crains pour nos budgets. (*Très bien ! à droite.*)

Mais je fais là des remarques qui, hélas ! sont banales et portent sur tous les budgets depuis quinze ans. Je ne veux pas m'y appesantir, on ne peut traiter la question en détail dans la discussion générale. C'est lorsque viendra la discussion des articles, c'est lorsque nous examinerons chacune des parties du budget qui nous est soumis, que nous pourrons rechercher toutes les économies possibles et pratiquement réalisables ; c'est à ce moment que nous pourrons nous efforcer, article par article, de trouver ces occasions de nécessaires économies.

Ce que je voudrais maintenant, c'est chercher ce qui donne son caractère particulier à la loi de finances qui vous est soumise. Ce caractère, vous le connaissez déjà. On a pensé que la propriété n'est pas assez chargée et que, le besoin de ressources montant sans cesse, c'est sur la propriété que doivent s'abattre les charges nouvelles. Est ce vrai ?

Est-il vrai que, dans notre pays, la charge des impôts soit inégalement répartie et qu'elle pèse d'un poids inégalement lourd, qu'elle soit trop légère pour ceux qui possèdent ? Il y a longtemps que cette question a été posée dans le Parlement français.

En 1871, lorsque, pour réparer les ruines de la guerre, on proposa l'impôt sur le revenu, la question a été traitée d'une façon mémorable par M. Thiers et par M. Pouyer-Quertier.

M. Thiers, faisant une analyse extrêmement savante et tout à fait incontestable de notre système d'impôts, les classait en deux catégories. Il distinguait entre ceux qui portent directement sur la propriété et ceux qui ne portent pas seulement sur elle, mais sur la consommation, et que tout le monde paye également.

Là est, en effet, le problème.

Tout le monde est d'accord pour reconnaître que chacun doit payer en proportion de ce qu'il possède et que l'impôt doit être proportionnel aux facultés. Mais on dit : La propriété paye-t-elle bien sa part ? Si cette part est trop faible et si les ressources les plus importantes sont demandées aux contributions que tout le monde paye, c'est-à-dire aux impôts de consommation, qui pèsent sur les riches comme sur les pauvres, il en résulte que les im-

pôts ne sont pas réellement proportionnels. La consommation des matières frappées par les contributions indirectes est dans beaucoup de cas la même pour ceux qui possèdent que pour ceux qui ne possèdent pas. Ceux-ci payent donc plus que leur part.

M. Thiers montrait que la société française n'a pas été aussi injuste ; qu'en France, plus que dans tout autre pays, on s'est appliqué à faire peser précisément l'impôt sur la propriété.

Pour le démontrer, il examinait les quatre contributions : l'impôt foncier, l'impôt des patentes, l'impôt des portes et fenêtres, l'impôt personnel et mobilier, — cet impôt qu'il appelait justement du nom de capitation graduée suivant les facultés de chacun, — et il démontrait que tous ces impôts pèsent exclusivement sur la propriété.

Il y ajoutait avec juste raison certaines contributions indirectes qui ne pèsent aussi que sur la propriété — les contributions du timbre et de l'enregistrement sont les principales — et il mettait en balance, de l'autre côté, tous les impôts de consommation.

Il arrivait — je ne veux pas entrer ici dans le détail de tous les chiffres, vous les connaissez, et cet exposé serait inutile, — il arrivait à établir que 58 p. 100 de la charge des impôts portaient sur la

propriété, et que 40 ou 42 seulement pour 100 portaient sur les objets de consommation. Il concluait que la part de la propriété avait été très largement, très justement établie en France.

Puis il comparait cette situation à celle de l'Angleterre, qui est toute différente.

« Je n'en fais pas, ajoutait-il, un reproche au peuple anglais ; les choses sont ce que la nature les a faites. L'Angleterre étant une île avec des ports admirables vers lesquels les richesses du monde se précipitent tous les jours, c'est sur ces richesses entrant en Angleterre que tout naturellement doit peser l'impôt ; ce sont les douanes, les droits d'accise, qui doivent rapporter au budget anglais la plus grande partie de ses ressources. »

Au temps où parlait M. Thiers, en Angleterre à peine 25 p. 100 de la charge nationale pesaient sur la propriété et 75 p. 100 au contraire, pesaient sur la consommation, c'est-à-dire sur tout le monde.

Voilà pourquoi il était naturel et juste que la nation anglaise voulût restituer à la propriété sa part de charges. Elle l'a fait par l'impôt sur le revenu ; elle vient de le faire encore en modifiant et en augmentant les taxes de succession.

Messieurs, cette comparaison était faite il y a vingt-trois ans. Quels résultats donnerait-elle au-

jourd'hui? Les Chambres qui nous ont précédés ont créé un grand nombre d'impôts nouveaux. La proportion, j'en conviens, n'est pas restée exactement la même. Aujourd'hui, si l'on prend les impôts qui pèsent directement sur la propriété — suivant la classification de M. Thiers — si on les met en présence des impôts qui pèsent sur tout le monde, on n'arrive plus à cette proportion de 58 contre 42, mais on arrive encore à une proportion représentant l'égalité à peu près complète, 50 d'un côté et 50 de l'autre.

La situation n'est pas parfaite. Il est aisé d'y remédier sans modifier les principes de notre législation fiscale. Elle est d'ailleurs encore bien meilleure que chez nos voisins. Lisez les chiffres du dernier budget donnés par Sir William Harcourt ; vous verrez qu'en Angleterre, même avec les droits progressifs sur les successions, même avec l'impôt sur le revenu, avec tous ces droits qui ont été créés, comme je le disais, pour faire peser sur la propriété sa part de charges, 1 200 millions proviennent encore des douanes et des droits d'accise et 800 millions seulement de l'*income-tax*, du timbre et des *death duties*.

Mais je reviens à mon sujet. On veut frapper la propriété.

Le caractère particulier du budget qui nous est présenté cette année, la réforme qui me semble attirer les regards à première vue et, à ce titre, permettre que, sans attendre la discussion spéciale, on s'en occupe dès la discussion générale, c'est le principe de la progression dans l'impôt.

Ce principe, vous l'avez rejeté après une mémorable discussion, lorsqu'on proposait de l'appliquer aux revenus.

Aujourd'hui, on vous propose de l'appliquer aux successions. Je sais bien qu'on offre en même temps quelque allègement. M. le ministre des finances a compris que si on impose aux successions une charge progressive qui, dans certains cas, en ligne collatérale, s'élèvera jusqu'à 18 ou 20 p. 100 — je crois que je n'exagère pas en prenant ces chiffres...

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Jusqu'à 19,50 p. 100 au-dessus d'un certain chiffre ; mais on raisonne toujours comme si ce taux devait être appliqué au chiffre global, tandis qu'il n'est que pour la tranche supérieure.

Cela change le taux.

M. DENYS COCHIN. — Cela change le taux, mais fort peu.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Énormément, au contraire !

M. DENYS COCHIN. — Mais non, monsieur le ministre. Pour un million on payera 1 fr. p. 100 sur 2 000 fr. ; 1 fr. 25 sur 8 000 fr. ; 1 fr. 50 sur 40 000 fr. ; 1 fr. 75 sur 50 000 fr. ; 2 fr. sur 150 000 fr. ; 2 fr. 50 sur 250 000 fr. ; et 2 fr. 75 sur 500 000 fr. Ce sont là les tranches. L'ensemble, le million payera 2 fr. 46 p. 100. Le taux n'en est pas énormément différent. On arrange ainsi les choses d'une façon qui paraît moins choquante ; on dit : Le droit sera le même pour tout le monde. Ceux qui n'auront qu'une petite part successorale payeront le moindre droit, et lorsqu'on aura une grosse part successorale, on commence pour la petite fraction par ne payer que le droit payé par le voisin qui n'avait que cette petite fraction. La façon de présenter les choses importe peu. Ce n'est qu'une petite hypocrisie de comptabilité. (*Très bien ! à droite.*) Le résultat d'ensemble suit la progression, avec une marche à la vérité un peu moins rapide que je ne l'indiquais, mais bien peu.

Je reprends.

Il est bien naturel de ne pas imposer une charge aussi lourde à une succession qui n'est pas liquide : il faut donc déduire les dettes. Toutes les fois que le principe de l'impôt progressif a été mis en avant il a eu pour corollaire obligé la déduction des dettes.

Le Gouvernement ne l'a pas oublié. Mais il admet la déduction avec tant de réserves qu'elle ne profitera guère qu'aux dettes hypothécaires. Les dettes chirographaires pour bénéficier de la loi devront être établies par jugement, n'être ni antérieures, ni postérieures à certaines dates. Tout le passif commercial ne saurait profiter de la réforme ; il en profite au contraire en Angleterre. Toutes les dettes chirographaires sont admises, même les frais funéraires ; mais on peut dire que ceux-là sont garantis par la meilleure des hypothèques.

On admet donc le principe de l'impôt progressif pour les successions ; on le rejette quand il s'agit du revenu. Pourquoi ? Comme le disait M. Boudenoot, semble-t-il que la charge soit moins lourde et plus légitime en ce cas que dans l'autre ? Plusieurs raisons en sont données : examinons-les.

Le promoteur de la loi en Angleterre, Sir William Harcourt, a tenu un langage qui, je crois, ne serait pas admis en France, où nous avons une autre idée de la famille et de la propriété.

Lorsqu'un homme est mort, disait l'homme d'État anglais, il n'a plus aucun droit sur ses biens : il n'est plus là, la fortune n'est plus à lui. L'État prélève sa part le premier, les autres prennent

ce qui reste et le prennent parce que l'État le veut bien ; c'est là une fiction de la loi.

En France, je ne crois pas que cette philosophie du droit ait jamais été acceptée.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Elle l'a été par la Révolution et par Mirabeau.

M. REINACH. — Elle avait été acceptée par Louis XIV.

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. — C'est pour cela qu'on n'a jamais voulu laisser Mirabeau devenir ministre. C'est lui qui a dit le premier à la tribune que la propriété n'était qu'une faveur (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche. — Rires au centre.*), qu'une tolérance pour ceux qui s'en servent bien et dans l'intérêt général. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Nouveaux rires au centre.*)

M. DENYS COCHIN. — Je dis qu'en France cette théorie n'a jamais été acceptée ; ce n'est pas une théorie française. (*Très bien !*) Il y a bien longtemps que Philippe de Commines a dit : « Il est évident que le roi n'a aucun droit à l'impôt, à moins que ceux qui le payent ne l'aient consenti librement. »

Cette théorie est née d'idées féodales ; elle rappelle un temps ancien, celui dont parlait l'autre jour notre collègue M. de Douville-Maillefeu, lorsqu'il

disait que la France, grande colonisatrice, avait colonisé l'Angleterre. (*On rit.*)

A cette époque de la conquête, les fiefs ont pu être donnés et distribués par le conquérant : c'étaient des dons gratuits qu'il pouvait reprendre à la mort du possesseur ou laisser à son fils moyennant redevance. Mais vers le même temps en France, un propriétaire de terres répondait au roi lui disant : « Qui t'a fait comte? » par ces mots : « Qui t'a fait roi ? ». Ces mots résument une autre philosophie du droit. C'est celle qui a cours chez nous. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Chez nous, on est maître de son bien. C'est une propriété complète sur laquelle librement nous prélevons la part nécessaire aux besoins communs — les besoins de la ville ou de l'État. (*Très bien ! très bien !*)

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Très bien ! Voilà la vraie théorie.

M. DENYS COCHIN. — C'est du moins la théorie française, tout à fait opposée à celle de Sir William Harcourt. On invoque d'autres raisons. On dit : C'est au moment de la succession qu'on prélèvera le plus facilement l'impôt. Le plus facilement pour le percepteur, c'est possible : au moment de la succession, tous les titres, toutes les valeurs sont examinés pour les partages. On fait l'autopsie

du bien du défunt comme de sa personne, et il est très facile à l'État de venir marquer sa part.

Mais est-ce bien le moment le plus favorable pour imposer des sacrifices à la famille ? La famille en ce moment subit une crise, et une crise non seulement douloureuse (*Très bien ! très bien !*), mais difficile.

Est-ce que vraiment la succession de votre père ou de votre mère est une espèce de trésor inattendu qui vous tombe du ciel ?

Il y a une règle pour la découverte des trésors dans notre droit civil. L'heureux auteur de la trouvaille partage avec l'État.

Est-ce que le cas est le même ? Est-ce que l'État peut traiter comme celui qui a découvert une cachette dans un vieux mur, celui qui hérite du bien de son père ?

Je crois que nos idées françaises, sur ce point, sont tout à fait contraires à une pareille théorie. La propriété, c'est la propriété de la famille. Celui qui la possède en est seulement dépositaire et il a entre les mains le bien de ses enfants. Dire que, le jour où il est mort, sa propriété n'est à personne, cela paraît en réalité aussi étrange que de dire que le jour où il est en voyage, sa propriété n'est à personne, et que l'État veut bien, par une fiction légale, attendre son retour.

Notre vieux droit disait : « Le mort saisit le vif. » On n'admettait pas entre les deux l'État comme intermédiaire. Le mort n'est plus là, mais la famille est là, et la succession est à elle.

Eh bien, dans la plupart des cas, la famille, à ce moment-là, comme je le disais, subit une crise difficile. Est-il vrai de dire que les enfants, que la veuve s'enrichissent au moment où le père de famille meurt ? Si le père de famille est un homme actif, laborieux et dans la force de l'âge, sa mort est souvent la ruine des siens. (*C'est vrai !*)

Dans tous les cas, le moment est critique. A ce moment-là, toutes les charges s'accumulent. Une veuve, des enfants auront à payer le fisc, les hommes de loi, les frais médicaux, les frais funéraires. C'est une crise dans laquelle sombre souvent le bien de la famille, s'il est territorial, peu considérable, et s'il y a des mineurs. Non, ce funeste moment n'est pas favorable à l'application de charges nouvelles.

Ce que je dis s'adresse, bien entendu, surtout à la ligne directe, et je fais une grande différence entre la ligne directe et la ligne collatérale, dont parlait tout à l'heure M. Boudenoot. Nous y reviendrons dans un instant. (*Interruptions.*)

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Très bien ! C'est la raison de la progression.

M. LE COMTE DE LANJUINAIS. — De la graduation, ce qui est différent !

M. DENYS COCHIN. — L'impôt est plus facile, dit-on, à payer sur le capital, au moment où on le reçoit que sur le revenu. J'en doute fort. On peut prélever sur un revenu, il n'est pas toujours facile de démembrer un capital.

Quand l'impôt s'élève au taux auquel vous allez le faire monter, je crois que, dans un très grand nombre de cas, l'emprunt ou la vente seront obligés. On l'a si bien compris en Angleterre qu'on permet de s'acquitter soit en une fois, soit, en tenant compte des intérêts, par fractions. Il y a un impôt de succession qui est considéré — la loi le dit — comme un impôt additionnel sur le revenu. En somme, cela revient exactement au même de frapper soit le revenu, soit le capital qui rapporte ce revenu. Et il est peut-être bien utile d'avoir le choix entre les moyens de s'acquitter.

Mais allons plus loin.

Croyez-vous, monsieur le ministre, à la possibilité de l'impôt progressif équitablement réglé ? Oui, puisque vous le proposez. Tout à l'heure j'entendais une voix de ce côté (*la gauche*) vous dire : Mais les héritages, vous arriverez, vous aussi, à les supprimer.

Je crois que cela est vrai, puisque vous les attaquez. Je crois qu'il n'y a pas en cela de modération possible et que, le principe admis, vous arriverez forcément, peu à peu, par des modifications de tarifs, à des conséquences que vous seriez le premier à condamner en ce moment.

Pourquoi y arriverez-vous ? Est-ce parce qu'on est obligé d'aller toujours jusqu'au bout de ses principes ?

Mon Dieu ! c'est une obligation qui s'impose souvent ; souvent la raison et l'honneur aussi le veulent d'un commun accord. Or, je prétends qu'ici la raison mathématique vous y poussera. On a dit que dans cette Chambre il y a une épidémie de dilemmes ; je voudrais, moi aussi, apporter un dilemme. Je prétends que l'impôt progressif aboutit à une alternative : soit à une iniquité, — et c'est ainsi qu'il est question de débuter, — soit à une absurdité.

Une iniquité, voici pourquoi : Une progression peut être réglée comme on veut, être plus ou moins rapide — cela est bien entendu. — Mais quel est le principe de la vôtre ? Qui la justifie ? C'est cet axiome : Chacun payera suivant ses facultés. Appliquez l'axiome exactement et voyez la conséquence.

Je suppose qu'on parte d'une fortune de mille francs et qu'on aboutisse, comme le fait M. le ministre des finances, qui s'arrête à ce chiffre, à une fortune d'un million. Voilà donc mille billets de mille francs qui payeront d'abord un droit proportionnel, 1 p. 100, soit 10 francs chacun, 10000 francs tous ensemble. Ils payeront en plus un droit progressif. Ce sera pour l'ensemble, d'après le projet visant la ligne directe, 14500 francs à ajouter à ces 10 000 francs.

Si vous réglez la progression comme la raison le veut, — suivant l'axiome du payement d'après les facultés, — le premier billet de mille francs payera un droit, le second deux droits, le troisième trois droits, et ainsi de suite. C'est la somme de tous ces droits payés par les mille billets de mille francs qui fera 14500 francs Calculant d'après cela, on trouvera que les premiers mille francs payeront environ 3 centimes.

M. PAUL DOUMER. — Il y a plusieurs sortes de progressions !

M. DENYS COCHIN — Oui, mais celle-là est la seule conforme à votre axiome.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Vous prouvez une fois de plus que tous les dilemmes n'enferment pas l'adversaire.

M. DENYS COCHIN. — Je vous demande pardon.

Je sais bien qu'il y a plusieurs progressions, mais c'est la seule normale.

Si vous dites que chacun doit payer suivant ses facultés un certain droit, celui qui a deux fois plus que le premier doit payer comme le premier sur la première part et deux fois plus sur la seconde et ainsi de suite. De quel droit allez-vous chercher d'autres progressions ? C'est un choix de fantaisie. Maintenant, si vous appliquez la progression normale, calculée comme je viens de le dire, vous arriverez à un singulier résultat : d'abord un certain nombre de personnes, celles qui sont très riches, qui ont une très grosse fortune, seront spoliées complètement. Cette spoliation rapporterait elle quelque chose à l'État ? Non, elle rapporterait extrêmement peu, parce que ces grosses fortunes sont de très rares exceptions.

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. — Pas en France ! C'est une erreur. (*Exclamations au centre.*)

M. DENYS COCHIN. — Pardon ! en France, et en France bien plus qu'ailleurs.

Vous arriveriez donc à cette spoliation qui est une injustice, et de plus, vous atteindriez à un très petit rendement. La logique vous conduirait à une absurdité.

Vous avez préféré être illogique, mais alors qu'avez-vous fait ?

La courbe de votre progression se relève du côté des petits capitaux et cesse de monter quand commencent les gros. Vous vous arrêtez à un million, et quand faites-vous monter la progression le plus rapidement ? C'est entre 20 000 et 100 000 francs. C'est aux dépens des petits. Je vous assure qu'avec la logique qui est dans leur esprit, les contribuables français s'en apercevront et, payant trop, ne se consoleront pas en pensant que le riche voisin paye un peu plus.

M. PAUL DOUMER. — Il y a bien des sortes de progressions ; la vôtre n'est pas plus mathématique que les autres.

M. DENYS COCHIN. — La vôtre est illogique, contraire à votre principe, et marche à pas de géant aux dépens des petits.

Je demande pardon à la Chambre d'entrer dans ces détails mathématiques (*Parlez ! parlez !*) mais le résultat me semble assez frappant. Je prends, par exemple, celui qui possède 50 000 francs, — ce n'est pas un riche, cela ne constitue pas une très grosse fortune...

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. — Il faut avoir plus d'un million pour être riche en France !

M. DENYS COCHIN. — Étant donné, d'après les chiffres de M. le ministre des finances, qu'un million doive 24 500 fr., celui qui possède 50 000 francs payera cinq ou six fois trop. Pourquoi l'avez-vous fait ? Parce que, la fortune étant très divisée en France, si votre progression ne montait pas vite aux dépens des petites fortunes, votre impôt ne rapporterait rien. En pareille matière, la logique conduirait à une absurdité, j'en conviens. Mais le contraire conduit à une iniquité. Je crois que mon dilemme tient bon. (*Très bien ! à droite.*) Et je conclus que l'impôt progressif ne peut guère être équitablement établi.

Mis sur la succession, il frappe à un mauvais moment ; et dans son principe, il ne peut pas se défendre. On trouvera que je parle ici au nom des capitalistes, au nom des bourgeois. Je ne m'en cache pas. On me dira que je suis plus timide que ne l'ont été des lords anglais ou des membres de la Chambre des seigneurs de Prusse. Nous ne sommes ni des lords anglais ni des seigneurs de Prusse.

Les situations, les mœurs, les lois ne se ressemblent guère. Et les essais qui ont été faits dans d'autres pays ne conviennent pas du tout au nôtre.

M. Thiers le disait, dans le discours que je citais tout à l'heure ; il ne faut pas parler en France de la

richesse, de la grande richesse, mais de l'aisance. Nous vivons dans un pays laborieux et riche, mais dans un pays de fortunes extrêmement divisées et médiocres. Nos lois depuis cent ans ont tendu à ce résultat. Nous n'avons pas de ces anciens arrangements qui maintiennent, comme en Angleterre, la fortune dans un certain nombre de familles par la substitution. Nous avons adopté le partage, le partage simple entre tous les membres d'une famille, le partage égal entre les enfants, et tous les jours le bien commun se divise. En aucun pays il n'est plus accessible et plus partagé.

Nous n'avons point de classes sociales. Ce ne sont pas certaines catégories de gens qui payent, ou en sont dispensées. Ce sont les choses possédées, hectares de terre ou titres de rente, qui sont grevées suivant leur valeur, qu'elles soient aux mains de celui-ci ou de celui-là.

La terre, d'après les calculs que j'ai trouvés dans un livre de M. Leroy-Beaulieu, la terre, pour la moitié, est partagée entre des gens qui n'ont pas mille francs de revenu annuel ; pour un quart entre des propriétés qui rapportent moins de 3 000 francs, et c'est un quart seulement qui est divisé en grosses parts rapportant plus de 3 000 francs, par an.

La terre appartient donc à la petite propriété ; la

fortune mobilière aussi. Les grandes fortunes sont très rares ; M. Leroy-Beaulieu estime qu'il n'y a pas huit cents personnes en France ayant 250 000 francs derente. Il n'y en a pas vingt mille qui aient 50.000 livres de rente. Sur nos 11 ou 12 milliards de revenu, 9 seraient donc à de petits rentiers.

Ce sont les petites fortunes qui alimentent le fisc, et voilà pourquoi votre droit progressif devrait se hâter de progresser à leurs dépens, sous peine de donner des résultats dérisoires.

Mais alors, est-ce sérieusement qu'on nous dira que les gens qui ont même 10 000 ou 12 000 francs de revenu en terre — et on sait ce qu'il en revient — peuvent retrancher quelque chose à leur opulence et vivre largement en cédant un peu de leur superflu ?

Vous commettez, monsieur le ministre, vous êtes obligé de commettre une autre injustice. La ligne directe, nous l'avons vu dans les études qui nous ont été soumises, rapporte beaucoup plus que la ligne collatérale. Et cependant les impôts sur la ligne collatérale sont beaucoup plus élevés. Ils ne le sont pas par progression. Quand on nous dit : « Vous avez peur de l'impôt progressif et l'impôt progressif vous le subissez déjà pour la ligne collatérale ! » on se trompe. Cela n'a aucun rapport ;

cela n'est pas une progression, mais une graduation. La ligne collatérale subit un tarif plus élevé, mais ce tarif ne reste pas proportionnel à l'importance de la succession.

En France, d'une manière générale, les oncles sont chers, c'est vrai : mais il n'y a pas des oncles à divers taux. (*Sourires.*) Cette cherté du droit proportionnel se justifie, j'en conviens volontiers, et l'héritage en ligne directe mérite bien mieux la faveur du législateur. Mais alors voici l'injustice. Votre progression va du simple au double pour la ligne directe. Elle augmente bien moins, en proportion, les charges de la succession collatérale. Je sais bien que, le point de départ étant plus haut, la même proportion donnerait des résultats exorbitants. Mais je vois là une nouvelle preuve de l'impossibilité, en pareille matière, de procéder d'une manière normale et logique. C'est la fantaisie qui règne. Et je reprends mon dilemme : iniquité ou absurdité.

Je défends, disais-je, les bourgeois. Oui, et la France entière ; car quelles sont les classes en France ? Et de cette bourgeoisie, qui donc n'en est pas ?

Les petites fortunes, si nombreuses en France, ne peuvent pas impunément subir les charges que

vous allez leur imposer ; elles plieront sous le poids, car c'est elles qui le porteront. Les grandes fortunes s'en tireront plus facilement. Leurs possesseurs ont des rapports avec les banquiers de l'étranger ; ils ont des titres au porteur, des comptes courants dans les grandes banques, des ressources et des facilités que n'ont pas les petites.

L'impôt progressif est la ruine du propriétaire ou du négociant de fortune moyenne.

Il n'émeut pas beaucoup les financiers.

Le petit bien au soleil, la terre qui ne peut se dissimuler payera pour tous. Elle en sera dépréciée parce que, ne pouvant pas échapper à cette charge et sentant qu'ils seront la proie de vos percepteurs et de votre fisc, les petits propriétaires essayeront de se débarrasser de leurs biens et, quand ils hésiteront, y seront forcés pour payer les droits.

Le résultat de ces exorbitantes charges sur les successions sera de mettre beaucoup de terres sur le marché et d'amener une dépréciation plus grande et plus lourde encore de la propriété foncière. (*Très bien ! très bien ! — Applaudissements.*)

Cette petite fortune, — je crois avoir établi que c'est sur elle que vous allez peser, — j'estime qu'il serait prudent et d'une bonne administration de la respecter. Il ne faut pas effaroucher le capital et le

faire mettre en grève. Un principe certain, c'est que l'impôt n'est pas destiné à amener une plus égale répartition des richesses, mais seulement à subvenir aux besoins de l'État. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Un autre principe non moins incontestable, c'est qu'on n'enrichit pas les uns en appauvrissant les autres. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*) L'agriculture réussira, l'industrie prospérera pour le bien de tout le monde, et non pas seulement pour celui de quelques-uns. En supprimant un peu à ceux que vous estimez avoir trop, croyez-vous que vous trouverez de quoi reporter sur ceux qui n'ont pas assez ? Pas du tout. Cette fortune, vous l'aurez fait disparaître, elle se sera évaporée entre vos mains ; vous ne prendrez pas à l'un pour donner à l'autre, vous prendrez purement et simplement et vous diminuerez la fortune publique. Les impôts socialistes n'équilibrent pas les fortunes : ils les détruisent.

Quels capitaux seront les plus frappés ? Précisément ceux qui sont le mieux employés.

Le capital peut être employé de manières bien différentes. Il y a un emploi du capital qui ne profite pas seulement à celui qui le possède, mais aussi à une multitude de gens autour de lui ; c'est

lorsqu'il est employé dans l'industrie ou dans la propriété foncière. C'est là qu'il tombera sans rémission sous les coups progressifs de votre fisc.

Il y a un second emploi, ni bon ni mauvais, indifférent, c'est lorsque le capital est versé aux emprunts de l'État ou des villes ; mais un des inconvénients de ces emprunts, c'est qu'une trop grande tentation a été offerte aux capitalistes. Devant les difficultés que la propriété et surtout l'industrie rencontrent de notre temps, ils se sont dit : Reposons-nous, l'Etat ne nous donnera pas un gros revenu, c'est vrai, il nous en rognera de temps en temps un quartier, c'est encore vrai, par le moyen des conversions ; mais nous n'aurons pas de travail, pas de peine, pas de risque à courir.

Et l'État détourne ainsi les forces qui, utilisées dans l'industrie ou l'agriculture, eussent fait naître une richesse nouvelle.

Il y a un troisième emploi du capital, qui est son crime, l'abus de sa force : c'est la spéculation des gros capitaux aux dépens des petits. Celui-là, je crois, n'est pas assez châtié. (*Très bien ! très bien !*)

L'agriculteur, l'industriel apportant les produits de leurs travaux sur le marché, comptant sur des prix réglés par le jeu régulier de l'offre et de la demande, rencontrent devant eux un étranger qui,

par des sommes énormes d'achats ou de ventes fictives, trouble le cours normal des transactions, et commet en somme, pour préparer ses rafles, le délit de la fausse nouvelle répandue, et de la panique organisée.

Mais si dans ses emplois honnêtes et utiles à la société le capital doit succomber sous les charges nouvelles, le capital employé en spéculations, le capital des joueurs et des tripoteurs saura toujours y échapper.

Ne frappez pas davantage cette honnête, laborieuse et libérale bourgeoisie française qui a eu confiance en vous ! M. Thiers le disait en 1871 : « Si vous frappez le capital, si vous frappez la bourgeoisie, la République ne s'en trouvera pas bien. » Je crois qu'il disait la vérité. Cette bourgeoisie a eu confiance en vous, elle est venue à vous. Mon Dieu ! j'en parle bien librement, moi qui ai gardé des convictions contraires à celles qui sont, en ce moment, celles de la majorité républicaine ; mais je pense que, si les faits accomplis ne doivent pas modifier les convictions, les convictions, quelles qu'elles soient, n'empêchent pas de servir son pays tel qu'il est, dans tous les temps et quelles que soient les circonstances. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Eh bien, cette bourgeoisie a eu confiance en

vous, elle est venue à vous, et maintenant vous allez lui apporter cette nouvelle : un impôt progressif, frappant doublement ceux qui posséderont davantage.

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. — Vous voudriez le contraire, et que plus on possède, moins on soit frappé. (*Rires au centre.*) C'est ce qui a lieu actuellement, et c'est ce que vous voulez maintenir. (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs ! — Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

M. DENYS COCHIN. — Vous me comprenez bien. Vous savez que c'est la progression et non la proportionnalité que je combats.

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. — Nous ne faisons pas de mathématiques, ici, mais de la politique.

M. PAUL DOUMER. — Les mathématiques pourraient quelquefois nous instruire.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Certainement.

M. DENYS COCHIN. — Ce n'est pas dans votre famille qu'on pourrait le contester, monsieur Poincaré.

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. — Nous n'avons plus besoin de les apprendre. (*Bruit.*)

M. DENYS COCHIN. — On le croirait. — L'autre

jour, un des membres les plus éminents de la majorité, en se tournant du côté de la droite, — cela arrive souvent, — nous demandait compte de notre rôle et raillait nos divisions. Si un instant vous voulez bien vous mettre à notre place... (*Rires à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. JAURÈS. — Nous y sommes déjà !

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. — Jamais de la vie ! Nous ne voulons pas prendre votre place. C'est vous qui essayez de prendre la nôtre ; essayez, si vous le pouvez, mais je vous en défie.

M. FERNAND DE RAMEL. — Nous aimons mieux la nôtre que la vôtre !

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. — Restez chez vous. Vous êtes venus à la République en baissant la tête et à plat ventre !

M. FERNAND DE RAMEL. — Pas du tout !

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. — Plus bas encore !

M. LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez pas à vous adresser à vos collègues en ces termes.

M. DENYS COCHIN. — Je ne comprends pas ces interruptions. Je n'y réponds pas, c'est trop facile. Il est aisé de dire : « Moi, prendre votre place ! Jamais ! »

Moi non plus ! Voilà qui est entendu.

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. — Vous ne devriez pas le dire, vous qui êtes un orateur de profession.

Sur divers bancs. — Laissez parler !

M. LE PRÉSIDENT. — Il faudrait savoir, monsieur de Douville-Maillefeu, à qui est la parole. Veuillez reconnaître qu'elle est à l'orateur qui est à la tribune.

M. DENYS COCHIN. — Je ne sais pas ce qu'on entend par « orateur de profession ». Je fais profession de dire ce que je pense. Voilà tout.

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. — J'ai toujours entendu dire que vous étiez l'orateur de votre parti.

M. RAYMOND POINCARÉ, *ministre des finances.* — Très courtois, du reste.

M. LE PRÉSIDENT. — Peu importe qu'on soit de profession ou non, quand on est un bon orateur. (*Très bien ! très bien !*)

M. DENYS COCHIN. — Ce que j'entendais dire, ce que je voulais dire, c'est que nous sommes, à la droite, des hommes de bonne volonté, qui ne sommes ni liés par principe ni hostiles au Gouvernement qui siège sur ces bancs, et que, jugeant ses actes sans parti pris, nous sommes prêts à le soutenir si notre conscience l'approuve, mais non à le soutenir quoi qu'il arrive ; je dis qu'il est naturel,

qu'il est nécessaire que, dans cet état d'esprit, la politique du Gouvernement nous déroute, nous laisse hésitants et nous divise. Cela ne peut être autrement.

Où nous conduit-on ? Je ne le sais plus pour ma part.

Je souhaiterais une définition de la politique du Gouvernement.

J'ai entendu souvent ici des orateurs, se tournant vers la Droite ou la Gauche, louer ou blâmer une politique qu'ils désignaient d'un mot. Cela me rappelait mon cours de philosophie où j'avais eu bien souvent le désir, en entendant mon professeur disserter sur le rationalisme, le positivisme ou le criticisme, de lui demander d'en revenir à l'explication du premier sens des mots. Quand un seul mot exprime beaucoup d'idées complexes, on le lance dans la circulation et on oublie souvent ce qu'il veut dire. (*Très bien !*) N'en est-il pas de même des mots radicalisme, opportunisme et autres vocables politiques ? Le besoin des définitions se fait souvent sentir.

Mais ce besoin a été — pour moi du moins — en grande partie satisfait pendant la très intéressante séance tenue il y a quelques jours, lorsque M. Jules Guesde est venu avec une grande loyauté et un

grand éclat d'éloquence exposer ici ses idées et dépeindre la société collectiviste qu'il rêve, et où je crois que peu de gens aimeraient à vivre. (*Sourires.*)

Avec autant d'éclat, M. Deschanel, M. Goblet, M. Bourgeois nous firent connaître ce jour-là le résumé de leur politique.

Il n'y a que les idées du Gouvernement sur lesquelles nous ne soyons pas encore bien éclairés.

Ce Gouvernement, nous l'avons entendu tantôt parler de liberté et tantôt demander des lois césariennes ; tantôt laisser espérer la pacification religieuse (*Vive approbation à droite.*) et tantôt nous apporter dans le budget un projet, sur lequel nous aurons à discuter plus tard, qui est un impôt sur la charité et un second droit de main morte imposé à quelques possesseurs de ces biens, et pas à tous.

Enfin nous l'avons entendu tonner très souvent contre les socialistes et avec juste raison, et nous le voyons, cette fois, ce me semble, entr'ouvrir la porte par laquelle passera le socialisme. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Nous voudrions bien savoir quelle est sa politique, et, lorsqu'on nous dit : « Vous, qui êtes en dehors du Gouvernement, vous vous divisez, vous hésitez, à son sujet », la vérité est que ce n'est pas

notre faute et que cette attitude est nécessitée par la force des circonstances.

Oui, monsieur le ministre, vous ouvrez la porte au socialisme. La logique de l'impôt progressif vous pousserait à des excès bien autres que ceux que l'on peut craindre du projet ; on a beau dire au capital : On te mangera un peu, mais si peu ! Lorsqu'il commencera à être dévoré, tout y passera. Le faux principe admis, une détestable mais nécessaire logique vous forcera d'en tirer les dernières conséquences. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

La bourgeoisie française que je défends ici, c'est le fonds de notre pays. C'est en vain qu'on voudrait l'opposer au peuple des travailleurs et susciter une guerre de classes entre des classes que rien ne sépare. Et c'est injustement aussi qu'on l'accuserait de ne penser qu'à l'avarice. Que de fois la charité ne lui a-t-elle pas fait donner librement plus que vos impôts n'exigent ! (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

Les charges sont lourdes.

Vous êtes là, monsieur le ministre, pour les justifier. Je sais que pour 3 milliards 400 millions vous nous défendez chez nous et à l'extérieur, vous nous instruisez, vous nous administrez, vous nous jugez,

vous nous donnez une quantité de fonctionnaires, de magistrats. Puis, vous tracez des chemins de fer et des routes. Mais prenez garde que tant de défenseurs n'aient plus rien à défendre, tant d'administrateurs rien à administrer, tant de chemins et de canaux rien à transporter.

Le Gouvernement dirige, protège, secourt, mais ne produit pas. C'est le travail et le capital individuels qui produisent. Je voudrais aussi me rappeler un souvenir classique, puisque d'éminents orateurs en ont donné l'exemple et qu'on cite volontiers ici les Grecs. Mon érudition ne va que jusqu'aux fables de La Fontaine. Je vous dirais : défendez-nous, mais ne nous défendez pas comme, selon La Fontaine, le jardinier fut défendu par son seigneur. En ce moment nous voyons que le lièvre socialiste a commencé à percer un peu la haie qui entoure notre jardin. Vous arrivez avec votre coûteux et pompeux équipage. Je n'ai garde de me servir du mot de meute, qui travestirait ma pensée ; le mot équipage est très poli. A la tête de cet équipage coûteux de fonctionnaires, vous venez nous défendre, et sur les fruits et les légumes du jardin, vous prélevez une forte dîme.

Cela se supporte et nous ne nous sommes pas plaints. Mais cette fois vous faites autre chose : vous

commencez à abattre la haie autour du jardin. Oui, par l'accroissement des charges vous l'avez vidé à moitié, et vous allez le démanteler ensuite !

Je vous assure, monsieur le ministre, qu'étant donnée l'organisation actuelle de la France, introduire le principe de l'impôt progressif, c'est abattre la barrière qui protège la propriété. (*Applaudissements à droite.*)

IMPOT PROGRESSIF SUR LES SUCCESSIONS

Discours prononcé le 12 Novembre 1895 en réponse à celui de M. Georges Trouillot, rapporteur.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Denys Cochin.

Sur divers bancs. A Jeudi ! — Parlez ! parlez !

M. DENYS COCHIN. — Je suis aux ordres de la Chambre, mais je crois que, sachant que je n'abuse jamais longtemps de son attention, elle voudra bien me permettre de répondre quelques mots au discours qui vient d'être prononcé par notre collègue M. Trouillot. (*Parlez ! parlez !*)

Je suis, moins que M. Trouillot, beaucoup moins que lui, l'ennemi des théories et des idées. Je crois que ce ne sont pas les faits qui gouvernent le monde, et qu'on ne comprend rien aux faits, sans les

théories. Je conviens que ces théories peuvent varier et être différentes pour divers esprits. Quand les adversaires tiennent sincèrement à leurs idées, c'est du choc de ces idées que la lumière jaillit, et c'est de cette façon que les discussions deviennent utiles, instructives. Dans le cas présent, je pense que, par exemple, des théoriciens eussent pu renseigner M. Trouillot sur deux ou trois points que je lui demande la permission de relever dans son discours.

M. Trouillot disait que nous étions en contradiction avec nous-mêmes parce que nous disions que l'impôt progressif sur les successions serait, d'une part, un impôt ruineux, et, d'autre part, qu'il ne serait pas profitable et ne rapporterait rien à l'État.

Messieurs, les théoriciens, les économistes prétendent et ont prouvé, je le crois, que les deux qualités ou, pour mieux dire, les deux défauts, ne sont pas inconciliables. On peut parfaitement concevoir, et on a vu très souvent des mesures financières qui étaient désastreuses, ruineuses pour les particuliers, et qui, en même temps, ne rapportaient pas grand profit à l'État. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Et la théorie était aussi choquée, je le crois, lorsque mon honorable adversaire disait : « Au

fond, nous n'augmentons pas les droits successoraux. Et comment ne les augmentons-nous pas? C'est que nous déduisons les dettes. La statistique démontre que la moyenne des dettes est d'un cinquième. Prenez, par exemple, une succession de 10 000 francs : le tarif va être augmenté, c'est vrai ; mais, comme il y a un cinquième de dettes à déduire, d'après les moyennes établies par la statistique, cette succession ne payera pas plus cher qu'avant. »

Des théoriciens de la statistique lui auraient encore répondu que ce n'est pas ainsi qu'il faut appliquer les moyennes. Si l'ensemble de la fortune de la France est grevé de 20 p. 100 de dettes, il n'en résulte pas forcément que la fortune de M. tel ou tel est grevée de ces 20 p. 100 On peut établir des moyennes, mais elles ne doivent pas faire oublier les cas particuliers. Celui qui possède 10 000 francs et qui n'a pas de dettes, — car il existe aussi, celui-là ! — se moquera bien de savoir si la moyenne exige qu'il ait 2 000 francs de dettes, quand en réalité il ne les a pas. (*Rires et applaudissements à droite.*)

M. DARLAN. — Il payera sur ce qu'il recevra.

M. DENYS COCHIN. — Messieurs, je ne pousserai pas l'amour de la théorie jusqu'à discuter doctrinalement, comme on le fait très souvent, sur la légiti-

mité ou la non-légitimité de la succession. Des jurisconsultes philosophes se sont posé cette question de savoir si l'homme était encore propriétaire le jour où il était mort, et si l'on pouvait dire qu'à ce moment il conservait encore des droits.

D'autres jurisconsultes ont proposé une réponse ingénieuse : L'homme qui est propriétaire et vivant peut faire une donation, et cette donation, il peut en ajourner l'exécution jusqu'au moment de sa mort ; donc la donation qu'il fait à ses enfants pour entrer en jouissance après sa mort est légitime.

Quelques-uns aussi ont pris la question, non pas à un point de vue philosophique absolu, mais à un point de vue moral ; ils se sont dit : L'héritage est-il une chose désirable ? Il procure à la société des gens qui sont riches sans avoir besoin de travailler. Il produit dans les nations beaucoup de paresseux.

A tout cela je répondrai seulement ce que le bon sens décide, je pense. C'est que l'homme a le droit primordial, s'il possède quelque bien, de le donner à qui il veut, mais avant tout à ses enfants. (*Très bien! très bien! à droite.*) Et j'ajoute que si les mutations, dont tant d'esprits sont préoccupés en ce moment dans la Chambre, sont intéressantes, il est

une mutation qui est plus intéressante que toutes les autres, c'est la mutation qui s'opère lorsque le bien du père passe au fils. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Et enfin, à ceux qui parlent des héritiers paresseux, je répondrai par un argument qu'invoquait déjà M. Thiers. On nous la baille belle, disait M. Thiers, lorsqu'on prétend encourager les travailleurs, et qu'en même temps on veut ôter aux hommes la principale raison qu'ils aient de travailler, c'est-à-dire l'espoir de laisser le fruit de leur travail à leurs enfants! Supprimer l'héritage, c'est tuer le travail et l'épargne.

Mais je laisse de côté les considérations théoriques et j'entre à mon tour dans l'étude des faits.

Il y a deux manières de considérer la progression. Cela résulte de tous les discours qui ont été prononcés ici. Cependant, dans les discours de certains partisans de la progression, on trouve quelquefois confondus les deux points de vue. Ils n'en restent pas moins fort différents l'un de l'autre.

Il y a un premier point de vue qui est celui des radicaux. Nous ne voulons, disent-ils, appauvrir personne; nous voulons seulement égaliser les charges. C'est ce que M. Cavaignac a très bien exposé dans le discours remarquable qu'il a pro-

noncé ici, au mois de juillet, sur l'impôt progressif sur le revenu ; il disait : « Il ne s'agit pas d'égaliser les fortunes, mais, ce qui est bien différent, d'égaliser les charges. »

Et, en conséquence, tous les orateurs qui se placent à ce point de vue divisent en deux masses les impôts qui pèsent sur les contribuables français et prétendent que l'une pèse seulement sur la fortune acquise, sur les riches, et que l'autre pèse sur tout le monde. Ils s'appliquent aussi à démontrer que la part de charges qui pèse sur ceux qui ne possèdent pas de fortune est plus forte qu'il ne conviendrait.

Je crois qu'on a opposé de bons arguments à ces orateurs. On a fait observer, et cela est certain, qu'il ne faut pas mettre en opposition la masse des contributions directes et, d'autre part, la masse des contributions indirectes, lorsque dans les contributions indirectes nous voyons entrer les droits d'enregistrement, l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières et tant d'autres charges qu'on pourrait citer encore et qui pèsent incontestablement sur la fortune acquise.

Mais il y a aussi, ce me semble, d'autres réponses à faire. Si l'on veut se demander sincèrement si un budget a le caractère démocratique, s'il est vraiment conçu dans l'intérêt de ceux qui possèdent le

moins, il ne faut pas s'appliquer à considérer seulement la colonne des recettes, mais il serait bon aussi de considérer la colonne des dépenses.

Je ne crois pas que cela ait été fait ; et c'est un côté de la question qu'on ne peut cependant négliger. Or, si l'examen de la colonne des recettes peut blesser vos sentiments démocratiques — ce que je conteste — je défie qu'on en puisse dire autant de la colonne des dépenses. Je le déclare sans l'ombre d'une idée de critique, en félicitant mon pays, au contraire : je le fais ressortir parce que cela est. Que n'a-t-on fait en France pour les petites pensions de retraite, pour toutes les branches de l'assistance, quelles qu'elles soient, assistance médicale gratuite, secours aux enfants abandonnés, majorations des pensions des sociétés de secours mutuels ? Et que ne donnons-nous pas à l'instruction populaire ? Nous pouvons nous rendre cette justice que notre budget, ainsi envisagé, est un budget singulièrement démocratique, et je prétends qu'on n'a vu qu'un des côtés de la question quand on s'applique à considérer seulement le budget des recettes. Si l'on prétendait que la propriété ne paie pas une suffisante part des recettes, il faudrait du moins reconnaître qu'il y a une part énorme des dépenses, dont elle ne profite pas. Il faut regarder

les deux colonnes pour savoir si un budget est démocratique. Là-dessus, personne, je crois, ne peut me contredire. (*Très bien! très bien !*)

Mais, comme je le disais, la progression a été considérée à un point de vue tout différent : c'est celui, non plus de l'égalisation des charges, mais de l'égalisation des fortunes. C'est le point de vue qui pourrait convenir à nos collègues socialistes. Mais les autres orateurs n'y ont guère échappé.

Tout à l'heure M. Trouillot nous disait : « La pièce de 5 francs appartenant à un individu qui n'a que cette pièce a évidemment une valeur plus grande pour lui que celle qui appartient à un individu possesseur de plusieurs milliards. » Cela est évident, et l'orateur a voulu rendre sa pensée plus évidente en choisissant des exemples aussi extraordinairement opposés. D'autres, sans aller jusque-là, se sont appliqués à démontrer cette vérité que celui qui possède moins a plus de peine à payer que celui qui possède davantage. Ce n'est pas douteux.

M. Cavaignac était plus modéré dans ses exemples. Il supposait un ménage ayant un revenu de 1 800 francs et un autre ayant un revenu de 500 000 francs Et il disait : « Véritablement ! l'argent a plus de valeur pour les uns que pour les autres. » C était assez encore pour rendre l'affirmation incontestable.

Mais l'un et l'autre orateur arrivent ainsi à se placer au nouveau point de vue. Ce n'est plus l'égalité des charges qu'ils poursuivent, mais bien l'égalisation des fortunes. En effet, l'argument sera toujoursbon, même en cherchant des contrastes moins extraordinaires. Vous opposez une unique pièce de 5 francs à plusieurs milliards ou un revenu de 1800 francs à celui de 500 000 francs, et vous triomphez.

Vous triompherez encore quand vous opposerez 5000 francs à 10000 francs, ou même un revenu de 1000 francs à un revenu de 2 000 fr. Là encore vous pourrez dire que le sacrifice pèse inégalement sur l'un ou l'autre.

Quand on entre dans cette voie, on s'aperçoit que l'argument continue d'être bon, même lorsque les différences sont diminuées; il n'y a point de raison de s'arrêter. Pourquoi être modéré? Ce mot perd son sens. La théorie l'emporte; et il faut, allant jusqu'aux extrêmes confins du socialisme, chercher des progressions telles que les sacrifices de tous soient équivalents, leurs conditions étant devenues identiques.

Mais alors je m'adresse aux maîtres et aux grands orateurs du socialisme, et je leur pose cette question : Croyez-vous que vous arriverez ainsi à l'égalité des conditions par des remèdes purement fiscaux? Croyez-vous à cette utopie?

M. JAURÈS. — Du tout !

M. DENYS COCHIN. — Je le sais bien. Malheureusement il est certain que les fortunes sont très inégales. Vous en êtes choqués ? Mais est-ce que l'on croit pouvoir les égaliser au moyen de l'impôt ? Certainement non ! Pas un de vous ne le croit, et vos systèmes sont bien autres. Vous nous l'avez dit : l'impôt progressif est à peine un acheminement vers votre idéal. Un écrivain parmi les plus illustres d'entre vous s'est même exprimé à ce sujet avec une telle vivacité que j'oserai à peine rappeler ses paroles. (*Parlez !*) C'est Proudhon :

« La question, dit-il, n'est pas seulement de savoir comment, à l'aide d'une échelle de progression, on aura le plus tôt fait de ruiner les riches en ne demandant rien aux pauvres. Elle consiste, dans le régime actuel, à trouver un système d'impôt, qui s'adressant de préférence à la richesse, respectant la médiocrité, à plus forte raison l'indigence, laisse subsister néanmoins les rapports sociaux qui sont, nous l'avons dit, des rapports d'inégalité. Et voilà pourquoi l'impôt progressif, capable tout au plus (je demanderai ici pardon, c'est Proudhon qui parle) d'alimenter le bavardage des philanthropes et de faire hurler la démagogie, manque à

la fois de sincérité et de valeur scientifique. » (*Rires à droite.*)

M. JULES GUESDE. — Proudhon n'est pas un socialiste ; c'est le plus réactionnaire des économistes !

M. DENYS COCHIN. — Dans un autre passage, Proudhon disait :

« Qu'est-ce que cela ? Une fraise dans la gueule du loup ! Vaut-il la peine de bouleverser les lois, les idées, les principes pour un si misérable résultat ! C'est la désorganisation de la société par l'impôt, la plus brutale qui se puisse imaginer, et sans le moindre élément, sans la plus petite étincelle de réorganisation ! »

Je crois que c'est un langage fort sage. (*Très bien ! très bien ! à droite et sur divers bancs au centre.*)

On peut concevoir la société sous une forme différente ; mais tant qu'elle restera ce qu'elle est, les mesures que l'on prendrait dans le sens où quelques-uns d'entre vous paraissent disposés à s'engager, seraient des mesures de désorganisation, sans, comme le dit Proudhon, la plus petite étincelle de réorganisation.

Voilà un triste acheminement, et vous nous comprenez quand nous refusons de vous y suivre.

Tout à l'heure, M. Trouillot citait une parole de Louis Blanc : « Ce sont les digues qui font les torrents, quand elles tombent. » Dans le principe de la réalité et de la proportionnalité de l'impôt, je vois une digue et une digue puissante.

Il y a là une idée, une théorie. Cette théorie, qui est, quoi qu'on en ait dit, celle de la Révolution française, de l'égalité des citoyens devant l'impôt, c'est la proportionnalité, l'impôt payé par la chose et non pas par la personne (*Très bien ! très bien ! à droite.*) ; par la chose en quelques mains qu'elle se trouve, quel que soit son propriétaire.

Et alors, il m'est bien facile de répondre à la maxime de Louis Blanc : « Ce sont les digues qui font les torrents, quand elles tombent. » Je le crois ; mais je conclus : Ne les faisons pas tomber. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Messieurs, si le principe de la progression de l'impôt était admis, pourquoi faudrait-il de préférence l'appliquer aux taxes successorales ? J'ai rencontré des personnes que la progression effraye dans certains cas, non en d'autres. Ils l'acceptent pour les successions ; ils n'en veulent pas pour l'impôt sur le revenu. Pourquoi ? Pourquoi la progression a-t-elle moins d'inconvénients sur les successions que sur le revenu ? Sans entrer — Dieu

m'en garde ! — dans la discussion de l'impôt sur le revenu, qui n'est pas en ce moment en question, je rappelle une objection qui a été souvent faite contre lui : c'est qu'il ne peut être perçu sans une perquisition, sans une inquisition, si on veut. La perception est difficile et odieuse. On la trouve beaucoup moins difficile pour ce qui concerne les successions, parce qu'on dit : Au moment de la mort, la fortune est connue ; elle s'étale sous les yeux des officiers ministériels et des receveurs d'enregistrement, et il est facile alors à l'État de prélever sa part.

Je crois cependant que la recette ne s'effectuera pas sans difficulté sur les successions, et je me demande comment M. le directeur de l'enregistrement s'arrangera quand, pour toutes les successions, au lieu de faire des déclarations multiples dans différents endroits, on sera obligé de centraliser la fortune du mort au lieu de son décès pour savoir à quel taux elle devra être taxée. Il y aura là une grande et lourde difficulté pratique, une réforme générale du service ; mais je passe sur ce point ; il n'y a là qu'une difficulté pratique ; l'objection ne suffirait pas, et je reviens à la théorie.

Lorsque nous discutons d'aussi graves questions, nous ne devons pas nous en tenir simplement aux

embarras d'exécution. Il importe surtout de considérer aussi les choses à un point de vue plus élevé.

L'impôt progressif sur le revenu offre de nombreux inconvénients qu'il serait trop facile de mettre en lumière ; mais du moins, en supposant qu'il fonctionne d'une manière idéale, il ira frapper la fortune où elle est. Il se heurte à des difficultés d'application ; mais s'il était perçu avec une justice parfaite, il frapperait véritablement ce qu'on veut frapper.

Or, il n'en est pas de même de l'impôt sur les successions. On a depuis longtemps remarqué — la remarque est d'Adam Smith — que c'est un impôt parfaitement inégal, parce qu'il frappe la fortune suivant les hasards des coups de la mort. La même fortune peut avoir, dans un espace de vingt, trente ou même quarante ans, été frappée plusieurs fois, alors qu'une autre fortune l'aura été beaucoup moins.

M. ALPHONSE HUMBERT. — Il en est de même pour une maison, qui peut, dans une même période, être vendue plusieurs fois. A chaque mutation, elle paye le droit.

M. DU BREIL, COMTE DE PONTBRIAND. — Il n'y a aucun rapport. Les successions ne s'ouvrent pas quand on veut, et c'est le contraire pour les ventes.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, veuillez laisser l'orateur poursuivre sa démonstration.

M. DENYS COCHIN. — Cette inégalité est flagrante même sous le régime de la proportionnalité. Cela est si vrai qu'on a essayé en certains pays d'y remédier. Il y a un droit sur les immeubles en Angleterre que l'héritier paye suivant son âge, suivant le « life interest », calculé d'après les années de survie probable, différent pour l'enfant et le vieillard.

Je n'en demande pas tant ; mais je dis que l'impôt est inégal et que la progression aggravera singulièrement l'inégalité. De plus, si le droit est progressif en raison de l'importance de la part successorale, il y a là encore une très grande cause d'inégalité, parce qu'il est très certain que l'héritier de la plus grosse part successorale n'est pas toujours le plus riche.

Lorsqu'un père de famille a des enfants arrivés au milieu de la vie, lorsqu'un vieillard meurt, je suppose, laissant trois ou quatre fils, il arrive constamment, dans toutes les familles, que la situation de ces enfants est fort inégale : l'un est plus riche par le mariage qu'il a fait, ou bien il exerce une profession plus lucrative ; un autre est chargé d'enfants ; il y en a toujours un plus riche que les autres. Vous les frapperez, lorsqu'ils recevront la

même part successorale, du même impôt progressif et ce ne sera pas toujours la fortune que vous frapperez ainsi.

M. GAUTHIER (de Clagny). — C'est ce qui existe d'ailleurs avec la proportionnalité.

M. DENYS COCHIN. — Oui, mais l'inégalité sera aggravée, et beaucoup.

M. GAUTHIER (de Clagny). — En ligne directe, pas énormément.

M. DENYS COCHIN. — Toujours trop. Puis enfin — l'objection a été faite — cet impôt ne frappera pas également tous les genres de fortunes ; ce n'est pas douteux, et je touche ici à une question délicate : celle des gens qui fraudent l'impôt. Ils existent ; et lorsque cet impôt arrivera aux taux aussi élevés que ceux qui sont proposés, les fraudes seront d'autant plus fréquentes.

Or, quelles seront celles qui seront fréquentes ? Il sera bien difficile de frapper précisément ceux que vous voulez atteindre par cette progression. Vous pensez surtout atteindre les fortunes très considérables : ce sont celles-là que vous avez en vue. Or, ces grosses fortunes sont, en France, surtout, des fortunes mobilières. Or, elles échapperont beaucoup plus facilement, ce n'est pas douteux, que les moyennes fortunes territoriales.

Je dis là une vérité qui ne peut être contestée par personne. Et j'en ai l'exemple et la preuve — permettez-moi de vous le montrer — dans ce qui vient de se passer chez nos voisins en Angleterre.

Il y a deux ans que l'impôt progressif, le « new estate duty », a été établi. Nous venons de recevoir tout récemment le rapport des commissaires du revenu intérieur où sont étudiés tous les rendements des divers impôts. Le voici :

Ces commissaires s'étonnent d'un fait qui, en effet, était de nature à appeler leur attention. Dans l'exercice 1893-1894, il avait été déclaré pour 159 millions et demi de livres sterling de diverses valeurs mobilières ; dans l'année qui suit, avec le nouveau droit, il a été déclaré seulement 141 millions de livres sterling de ces mêmes valeurs mobilières. C'est, par conséquent, près de 20 millions de livres sterling, c'est-à-dire près de 500 millions de francs, échappant à l'impôt ou n'étant pas déclarées. Les commissaires se demandent d'où vient une perte aussi considérable.

M. GASTON DOUMERGUE. — Il est mort moins de monde ou des gens moins riches, voilà la raison.

M. DENYS COCHIN. — Il s'agit d'une différence de 12 p. 100 Il faudrait qu'il y ait eu de fameuses épidémies sur les riches en 1893-1894 !

M. COUTANT. — Il suffit d'une grosse fortune, de plus ou de moins.

M. JAURÈS.—L'année où est morte madame Boucicaut, il y a eu une augmentation considérable.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous en prie, messieurs, n'interrompez pas. Laissez parler l'orateur.

M DENYS COCHIN. — Je répète qu'il s'agit de 12 p. 100 de valeurs déclarées en moins. Où sont-ils passés ? Les commissaires se posent cette question, et, à la vérité, ils parlent des épidémies.

Au cours de l'année 1893-1894, il est certain que l'influenza a donné beaucoup ; elle a sévi aussi en 1894-1895, mais peut-être avec moins bon rendement, étant venue plus tard. (*On rit.*) Les commissaires anglais finissent par avouer qu'il faut attribuer bonne part de la diminution à la véritable raison : c'est que beaucoup de personnes ont trouvé le moyen de tourner la loi, en dénaturant leur fortune ou en faisant des donations entre vifs. Ces moyens, les Anglais en parlent fort ouvertement. Voici une revue bien connue, la *Nineteenth Century Review* dans laquelle je trouve un article intitulé : « La nouvelle loi sur les successions et la route qui tourne autour. » Soyez sûrs que s'il y a une si grande différence dans le chiffre des déclarations, ce n'est pas, comme vous le pensez, que beaucoup

plus de personnes aient pris la triste route du cimetière, mais bien que beaucoup ont pris cette route indiquée dans la *Nineteenth Century Review*, celle qui tourne autour de la loi. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Qui sera frappé ? Seront-ce les grosses fortunes mobilières, celles que vous voulez atteindre ? Non, ce seront les fortunes moyennes, celles qui sont au soleil, celles de ces huit millions de petits propriétaires fonciers qui possèdent les 50 millions d'hectares de la France, entre lesquels la terre est divisée en petites portions de moins de 9 hectares. Ce sont les petites et les moyennes fortunes qui seront le plus frappées. Cela ne fait aucun doute ; les grosses ou bien échappent, ou sont si peu nombreuses qu'elles ne rapportent rien.

Et à ce sujet, je rappelle ce que je disais déjà l'année dernière, à propos de toutes les différentes échelles d'impôt progressif qui nous ont été soumises. On en reparlait tout à l'heure ; on disait : Divers projets nous ont été soumis depuis cinq ou six ans, différant tous par l'échelle, et on plaisantait — on avait bien raison de plaisanter — sur ce que les uns s'appelaient « progressifs » et sur ce que les autres s'appelaient « dégressifs », suivant que la courbe figurant la progression montait ou

qu'elle descendait, étant considérée par un bout ou par l'autre.

Progression ou dégression : cela revient absolument au même, et sur ce sujet je suis tout à fait d'accord avec M. Trouillot. Peu m'importe que la courbe doive être considérée d'abord par l'un ou par l'autre de ses bouts ; peu importe que l'on m'invite à monter, en pensée, ou à descendre. Ce qui est intéressant à constater, c'est que toutes ces courbes forcément montent avec une rapidité extrême aux dépens des petits et s'abaissent ensuite : — on est bien forcé de les faire baisser lorsqu'elles arrivent du côté des gros — car, si on les faisait monter sans cesse, suivant la même raison mathématique, on arriverait à la confiscation complète d'une part, et, d'autre part, à un rendement à peu près nul.

C'est donc sur les petits, sur la moyenne aisance qu'il faut frapper, si l'on veut que l'impôt progressif soit productif. C'est l'épargne laborieuse que l'on veut frapper en la saisissant au moment de la succession.

Le grand caractère économique de notre pays est la division, la médiocrité de la fortune. Et au point de vue financier, le caractère de notre race n'est pas l'esprit d'aventure qui fait tenter

les grandes entreprises ; non, c'est le goût, la passion de l'épargne. Or, quels sont les Français à qui on va imposer des droits progressifs, quels sont ceux qui les payeront? Auxquels allez-vous demander une charge nouvelle? A ceux qui ne cachent pas leurs capitaux, qui ne les envoient pas à l'étranger. A ceux qui ne se contentent pas de toucher oisivement des revenus, mais font travailler leurs capitaux, dans les œuvres nationales de l'agriculture ou de l'industrie. Et à quel sentiment allez-vous vous attaquer? A celui même qui fait la richesse de ce pays, à l'esprit d'épargne et d'économie.

Je demande à tous les défenseurs de l'agriculture et de l'industrie dans cette Chambre si ce n'est pas essentiellement sur les propriétaires d'usines et de terres, c'est-à-dire sur les laborieux et les économes, que les charges successorales pèseront de tout leur poids? (*Applaudissements à droite.*)

Pourquoi serions-nous trop préoccupés d'une objection qu'on nous fait en tirant exemple des pays voisins qui ont accepté en assez grand nombre, j'en conviens, le principe de la progression soit sur le revenu, soit sur les successions?

On nous fait suivre là une voie contraire à celle que nous avons, pendant bien longtemps en France,

tenu à honneur de suivre. Les idées nouvelles partaient de chez nous, nous n'allions pas les chercher chez les autres (*Très bien! très bien! à droite.*), et je ne suis pas bien convaincu que nous ayons là d'utiles et bons exemples à prendre.

Ce que je viens de dire de l'Angleterre vous montre que, dans ce pays, la nouvelle loi a bien médiocrement réussi. Si l'on nous objectait l'exemple des petits cantons suisses, nous pourrions faire remarquer que les situations sont bien différentes, qu'il s'agit là de taxes locales appliquées dans de bien petits pays où chacun se défend et se surveille de plus près qu'on ne peut le faire dans un très grand pays. Quand dans notre société démocratique la barrière sera rompue, quand l'idée nouvelle de la progression sera établie, je me demande en vérité où elle s'arrêtera. Les courants d'opinions l'emporteront plus loin que vous ne le pensez, vous qui voulez l'introduire timidement dans la loi. Ainsi le voudra la logique.

L'exemple des autres pays n'est donc pas fait pour me convaincre, et j'ajouterai même que cet exemple me paraît contraire au principe que nous avons constamment appliqué jusqu'ici et que nous tenons de la Révolution française : ce principe est celui qui consiste à ne pas faire de différence entre

les personnes ; mais à faire payer les choses à quelque personne qu'elles appartiennent. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Est-ce à dire que nous rejetions de parti pris toute amélioration, et que nous croyions la loi de frimaire immuable et intangible ? Nous avons prouvé le contraire, messieurs.

Le principe de la déduction des dettes étant accepté, — et il est trop équitable pour n'être pas accepté par tout le monde, — il fallait combler le déficit qui en résultera. Le système de progression proposé par le Gouvernement était inventé pour atteindre ce but. Mais ce système n'est pas le seul qui puisse être proposé. Divers autres l'ont été. La proportionnalité pourrait réparer tout aussi bien le mal. Si l'on prétend que les charges ne sont véritablement point proportionnelles, si l'on ne se lance pas dans cette utopie de vouloir égaliser les fortunes, mais d'égaliser seulement les charges, il n'est pas nécessaire cependant de recourir à la progression. Si les charges ne sont pas proportionnelles, rendons-les proportionnelles ; il n'est pas besoin pour cela de bouleverser les principes de notre législation financière.

A ce point de vue, plusieurs projets vous ont été soumis. Je m'adresse ici à M. le ministre qui a

bien voulu accepter l'un de ces projets : mais il me permettra de lui dire qu'il l'a singulièrement défiguré.

M. Aynard et moi nous avions pensé qu'il y avait une lacune dans notre législation fiscale.

Lorsqu'un père laisse 10 000 francs à son fils, le fils paye 100 francs ; lorsque le décès du fils fait passer cette somme au petit-fils, ce dernier paye encore 100 francs. Mais si le fils vient à mourir avant son père et si le petit-fils hérite directement, cette circonstance fait que le fisc est frustré de l'un de ses droits. Nous avons pensé qu'il était juste de rétablir les choses et de faire payer au petit-fils un double droit lorsqu'il hérite directement de son grand-père. Le fisc recevra ce qu'il eût reçu si les décès se fussent produits suivant l'ordre de la nature.

En vertu de la même idée, nous avons pensé aussi que lorsque la succession allait en remontant, du fils au père, il y avait lieu de doubler les droits.

En effet le père qui hérite de son fils ne peut se trouver que dans trois conditions : ou bien il hérite de ce qu'il a donné à son fils, mais comme il n'avait pas donné pour reprendre, il n'est pas bien intéressant ; ou il hérite de ce que le fils a gagné, cas extrêmement rare, dans lequel encore la loi et la morale imposent au fils l'obligation de

nourrir, d'entretenir son père, si celui-ci est plus pauvre que lui, mais ne lui imposent pas l'obligation de laisser à son père une fortune. Le père peut donc, s'il a perdu un fils laborieux, payer encore le double.

Le troisième cas, de beaucoup le plus fréquent, c'est celui-ci : le fils qui meurt avant le père avait une fortune parce qu'il avait hérité de la mère prédécédée. Si un époux laisse à l'autre époux sa fortune, celui-ci paye 3 p. 100 ; s'il la laisse à son fils, le fils paye 1 p. 100. Le fils mourant, la fortune revient à l'époux survivant moyennant un second droit de 1 p. 100 ; le fisc, encore par circonstance imprévue, aura été frustré d'un droit de 1 p. 100. Nous proposions donc ici encore de doubler le droit.

Je crois qu'au point de vue fiscal et au point de vue de la raison, ces systèmes ne peuvent guère être discutés et ils rapporteront, suivant nous, des produits assez notables. Mais si nous trouvions nécessaire et légitime, M. Aynard et moi, de multiplier, 1,25 par 2, cela ne veut pas dire que nous trouvions légitime de multiplier 4 par 2 ; ce n'est pas du tout la même chose. Nous avions changé le multiplicateur ; mais vous, vous avez changé le multiplicande (*Sourires.*), ce qui modifie considérablement le produit.

Je vous demande pardon de cet étalage d'arithmétique. Nous avons proposé de faire payer 2 au petit-fils ; mais M. Aynard et moi nous n'avons jamais proposé de lui faire payer 8. Nous avons donc retrouvé notre projet, mais singulièrement défiguré par ce petit élément nouveau que vous y aviez introduit : celui de la progression. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

M. PAUL DOUMER, *ministre des finances.* — Puisque vous me donnez une leçon d'arithmétique, voulez-vous me permettre de vous répondre d'un mot ?

Je vous ferai observer que les 4 p. 100 dont vous parlez ne seront jamais atteints qu'avec une fortune pour ainsi dire infinie.

M. DENYS COCHIN. — Mettons 3 p. 100, qui s'appliquent à un héritage non infini. Nous avons proposé de doubler 1 par 2 et non pas 3 par 2.

Je veux répondre, avant de finir, à un reproche qui nous a été adressé, non par vous, monsieur Doumer, mais par un autre orateur, lors de la dernière discussion, et qui m'a causé quelque peine. Dans la discussion qui a eu lieu ici l'an passé, un mot a été prononcé dont beaucoup d'entre nous ont, je crois, très légitimement dû se sentir blessés. On a parlé de la résistance d'une « bourgeoisie égoïste »

contre des nouvelles mesures fiscales qui paraissent équitables. J'ai à cœur de prendre la défense de cette bourgeoisie laborieuse de la France, dont on travestit le caractère ; et en vérité je n'aurai pas de peine à le faire. Elle n'est ni oisive ni égoïste.

Dans la bourgeoisie, que je connais et dont je suis, j'ai toujours vu que, lorsqu'une succession s'ouvrait, la part des pauvres était faite, et faite plus large que la part réclamée aujourd'hui par votre fisc. D'où viennent donc ces magnifiques domaines de l'Assistance publique ? Des testaments de cette bourgeoisie française, qui, dans les parts d'héritage de ses enfants, a toujours su tailler la part des pauvres. (*Très bien ! très bien ! au centre et à droite.*)

Si, moyennant de nouveaux sacrifices, l'inégalité des conditions devait disparaître, si le spectacle douloureux de la misère devait cesser, qui donc hésiterait devant ces sacrifices ? Tout le monde se mettrait résolument à l'étude du problème. Mais il n'y a, dans les citations qu'on peut faire et qu'on a faites de Montyon, de Rousseau, même de Montesquieu, que des phrases philanthropiques sous lesquelles aucune réalité économique ne se cache. Quand le bien est acquis par le travail et transmis

par celui qui l'a acquis à son fils, si vous en enlevez une part aux fils, est-ce vraiment pour la distribuer aux déshérités? Qui donc a cette illusion?... C'est pour la jeter dans ce gouffre immense du fisc, dans cette mer montante de l'impôt qui arrive à des hauteurs si invraisemblables.

En ce moment, la discussion des successions appelant notre attention sur les statistiques spéciales qu'elle comporte, chacun de nous a pu faire à ce sujets de tristes rapprochements.

Nous constatons, en effet, que toutes les successions, en France, actuellement, — j'entends les successions en ligne directe, — arrivent au chiffre de 3 milliards 800 millions. Or, c'est à peu près le chiffre du budget. Oui, à l'heure qu'il est, si l'Etat, pour tout impôt, se contentait de prendre tous les héritages, toutes les successions des pères à leurs fils, il ne prendrait pas beaucoup plus qu'il ne prend. Il reçoit en impôt annuel la valeur de tous les héritages en ligne directe. Et voici qu'on demande plus encore; et, demandant plus, on prétend demander pour les déshérités, quand la marée de l'impôt monte et va tout absorber! (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Laissons donc toutes ces déclamations inutiles: n'attaquons pas ceux qui défendent la société telle

qu'elle est faite ; ne les accusons pas de sentiments qu'ils n'ont pas.

Il ne s'agit point ici d'humanité. On appauvrira certaines personnes : on n'enrichira pas les autres. Il ne s'agit que d'une nouvelle mesure fiscale, et d'une mesure qui réunira les deux caractères qu'indiquait M. Trouillot et qui, je le maintiens, ne sont nullement exclusifs l'un de l'autre : elle sera ruineuse pour les particuliers et improductive pour l'État. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

IMPOT SUR LE REVENU[1]

Séance de la Chambre des Députés
du mercredi 1er juillet 1896.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Denys Cochin.

M. DENYS COCHIN. — Messieurs, le projet qui vous est soumis cette fois est un projet conçu suivant la mode anglaise.

On a beaucoup parlé de nos traditions et de nos anciennes lois fiscales, et on en a recherché l'esprit dans l'histoire de la Révolution. Je crois cependant que depuis quelque temps les différents projets qui nous sont présentés s'écartent de cet esprit, et que les auteurs de ces projets s'inspirent moins de nos traditions nationales que des exemples qu'ils cherchent chez les peuples voisins.

1. Un projet d'impôt sur les revenus avait été déposé par M. Cochery.

Il y a quelques mois, nous en étions à un projet d'impôt global sur le revenu, avec taxation et avec déclaration ; c'était l'*einkommensteuer* réglé suivant la rigide discipline prussienne. Je ne regrette pas du tout qu'il soit écarté.

Maintenant, on nous apporte un projet d'impôt réglé par cédules. Il ne s'agit plus de ce que l'un des ministres qui sont sur ces bancs avait spirituellement appelé « l'anthropométrie fiscale » ; au moins on ne mesure pas l'homme tout entier, c'est par parties qu'on lui prend mesure, et on l'habille pièce par pièce. (*On rit.*)

Les auteurs du projet se sont inspirés surtout de l'exemple de l'Angleterre. Ils ne nous apportent pas, en effet, l'impôt par cédules à la mode italienne. L'Italie possède aussi un impôt sur le revenu par cédules, et la classification des cédules affecte un caractère assez philosophique : c'est d'abord le revenu du capital, puis le revenu du travail, puis le revenu du capital et du travail associés. Et enfin il y a une quatrième cédule. J'ai entendu un très mauvais plaisant dire que c'était le revenu sans capital ni travail : il s'agit de celui des fonctionnaires. (*On rit.*)

M. MIRMAN. — Il y a des fonctionnaires qui travaillent plus que nous et qui sont payés moins cher.

M. DENYS COCHIN. — Vous avez mille fois raison. J'ai parlé d'un mauvais plaisant. Je ne me permettrais pas d'ailleurs de plaisanter le régime italien si les Italiens ne l'avaient fait eux-mêmes.

Dans un discours publié, il y a quelques années, M. Depretis exposait le résultat de ce régime et les effets de la déclaration.

M. Depretis avait eu la curiosité de faire la moyenne du revenu des diverses professions d'après la déclaration de ceux qui les exercent, et il se trouvait qu'aucune profession ne jouissait d'un revenu supérieur à 400 francs, 400 francs étant le minimum exempté d'impôt. Le revenu moyen d'un notaire était de 350 francs, celui d'un médecin de 380 francs, et ainsi de suite. Seuls les hommes de lettres arrivaient à 700 francs. M. Depretis avait eu la curiosité de chercher pourquoi, et il avait trouvé qu'un poète demeurant à Parme avait affirmé, par vanité, que ses livres lui rapportaient 30 000 francs par an. Cela avait fait monter la moyenne des confrères. (*Nouveaux rires.*)

Mais en somme l'impôt n'était vraiment payé que par deux catégories de contribuables : les fonctionnaires et les rentiers.

En Angleterre, les cédules sont réglées autrement et les résultats sont plus sérieux. Un grand

financier et homme d'État anglais, M. Goschen, a pu parler avec orgueil des admirables résultats que l'*income-tax* avait produits en Angleterre. C'est, dit-il, une machine merveilleuse ; on peut la comparer à cet appareil qui est maintenant placé dans toutes les gares, où l'on jette un sou et d'où il sort des dragées ou des tablettes de chocolat. (*On rit.*) Un penny de plus dans la machine de l'*income-tax*, et un nombre respectable de millions sera produit. L'impôt qui est de 3 p. 100 environ en ce moment a varié de 2 à 6 suivant les besoins et sans trop causer de gêne au peuple anglais.

L'exemple est bon, mais rien ne prouve que nous puissions exactement le suivre ; il y a, au contraire, pour nous en empêcher de bonnes raisons.

On veut grever le revenu, l'aisance, la fortune acquise suivant l'expression convenue. On le pouvait en Angleterre quand a été rétabli en 1852 l'*income-tax* qui avait été supprimé en 1816.

Mais si vous faites le compte de ce qui pèse sur la fortune acquise en Angleterre, c'est-à-dire le compte de ce qui répond à nos droits de timbre, enregistrement, impôts directs, etc., vous arriverez, y compris les 400 millions fournis par l'*income-tax*, à environ 800 millions. Faites le même compte en

France, et vous arriverez — sans *income-tax* — à plus de 1 100 millions.

Il ne peut donc pas être question de création nouvelle d'*income-tax* par voie de superposition aux charges déjà existantes. Non ; déjà la charge est à son comble. Vous pouvez seulement la déguiser, lui donner des noms nouveaux et exotiques : et c'est à quoi s'est appliqué M. le ministre des finances. Je n'y vois pour ma part aucun inconvénient. Il ne peut faire autre chose que classer, incorporer dans les cédules les impôts que nous payons déjà. C'est ce qu'en effet il nous propose d'abord. Mais, comme on le verra plus loin, il ne se contente pas de cela.

On donne à nos vieux impôts des noms anglais. Cela s'appelle cédule A, cédule B, cédule C de l'*income-tax*. Mais nous reconnaissons sans peine notre vieil impôt foncier, notre vieil impôt sur la propriété bâtie, nos patentes, notre taxe des valeurs mobilières. C'est le même budget. Seulement on avait voulu un moment le costumer à la mode prussienne. On préfère maintenant la mode anglaise. Cela n'a peut-être pas grand intérêt pour les contribuables.

Le vieux roi Ferdinand de Naples, dont le fils aimait beaucoup à changer les uniformes de

l'armée, et qui connaissait bien ses Napolitains, disait à son fils : « Habille-les de jaune, habille-les de vert, ils se sauveront toujours. » (*On rit.*) C'est l'histoire de notre budget : qu'on l'habille à la prussienne, ou à l'anglaise, il pèsera toujours du poids de ses 3 milliards et demi sur les contribuables. (*Applaudissements et rires.*)

Cependant il ne s'agit pas seulement de ce travestissement ; mais aussi de modifications plus graves.

Tout d'abord, pour ne pas abuser de l'attention de la Chambre, qui est fatiguée, je le crains, je veux en très peu de mots me débarrasser des chiffres.

Oui, outre le déguisement, un changement est proposé ; mais l'économie du changement est simple. On nous décharge 58 millions sur les portes et fenêtres ; mais, d'autre part, une vingtaine de millions sont ajoutés à la contribution sur la propriété bâtie : c'est donc, tout compte fait, un dégrèvement de 38 millions pour la propriété bâtie.

Est-ce là un dégrèvement pour l'agriculture ? Pas uniquement, et tant s'en faut même, puisque les fenêtres qu'on peut appeler agricoles, les fenêtres et les portes qui donnent sur les champs n'entraient

que pour environ 25 millions dans le total primitif de 58 millions.

Mais soit ! ce sera 14, 15 ou 16 millions accordés à l'agriculture. Elle profite aussi d'un dégrèvement de 6 millions sur l'impôt foncier. On lui donne environ 20 millions.

Maintenant, où l'État trouvera-t-il l'équivalent de cette perte ? J'y viendrai, mais auparavant je passe en revue plusieurs dégrèvements qui trouvent leur compensation immédiate, ou qui du moins, dans l'esprit de M. le ministre des finances, sont censés devoir trouver une compensation exacte et immédiate.

Vous dégrevez de l'impôt foncier les terres et les maisons qui sont chargées de dettes hypothécaires ; et vous demandez les 25 ou 26 millions perdus de ce chef à une taxe sur le revenu des créances. Si j'ai bien compris, le débiteur, celui dont la terre est grevée, fera l'avance de la taxe au moment où il paiera son impôt foncier, et la quittance qu'il aura reçue lui servira de monnaie pour payer d'autant son créancier.

Ceci est brièvement indiqué dans un seul article du projet. La question est pourtant importante et complexe. Dans le projet distribué trois jours avant l'ouverture de la présente discussion, de grandes

questions sont ainsi traitées et tranchées peut-être un peu trop rapidement. Questions qui ont fait en d'autres temps l'objet de longues disputes et même de tentatives d'exécution, lesquelles n'ont pas toujours été heureuses.

En 1872, la taxation du revenu des créances hypothécaires a été étudiée à l'Assemblée nationale. On a dit d'abord que probablement les débiteurs ne tireraient pas grand profit de cette mesure ; il était assez vraisemblable, en effet, que les créanciers augmenteraient d'autant le taux de leurs prêts. On a cherché même si des mesures pénales analogues à celles qui punissent l'usure pourraient être prises pour éviter cette conséquence ; et on ne craignait pas de faire intervenir l'État dans ces sortes de contrats.

Toutes ces difficultés, dont on ne parle même pas ici, ont été examinées alors ; elles l'avaient été déjà en 1848. Finalement, la tentative d'exécution a été faite en 1872. Mais l'année n'était pas achevée, qu'on avait rapporté la loi partout reconnue inefficace.

De tous les inconvénients signalés alors je ne veux en rappeler qu'un que je soumets aux réflexions de M. le ministre des finances. Si les prêts hypothécaires, disait-on, cessent d'être avan-

tageux, les prêteurs se retireront et chercheront d'autres placements. L'État y perdra une recette sérieuse. Le revenu de ces créances est estimé à 400 millions ; elles ne s'établissent pas gratuitement ; les prêts hypothécaires ne se constituent qu'avec des droits de timbre et d'enregistrement. Si les prêts diminuent, le produit de ces droits de timbre et d'enregistrement diminuera, et l'exacte compensation sur laquelle compte M. le ministre des finances ne se produira pas.

M. le ministre me fait un signe de dénégation. Je ne prétends pas lui imposer mon autorité financière ; mais je le renvoie aux discussions de 1848 et de 1872, où de meilleurs financiers que moi ont affirmé ce que je répète.

Faut-il cependant être un grand financier pour le prévoir ? Si les prêts hypothécaires sont entravés, les capitaux chercheront d'autres emplois ; et il y aura des pertes sur les droits perçus à propos des emprunts hypothécaires. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Je passe à une autre opération comportant dégrèvements et charges nouvelles qui se compensent ou qui du moins doivent encore se compenser à peu près, suivant les auteurs du projet.

Vous supprimez la contribution personnelle et

mobilière, et vous perdez 92 millions de ce côté ; 82 millions doivent vous être rendus par la nouvelle taxe d'habitation.

Cette nouvelle taxe va-t-elle être beaucoup mieux réglée, beaucoup plus égale que l'ancienne ? Je me permets d'en douter. L'ancienne taxe était très inégale suivant les départements et suivant les communes, c'est vrai ; mais précisément on prend des mesures pour que la nouvelle le soit aussi suivant les départements et suivant les communes.

Comment en effet le niveau de la taxe mobilière avait-il si grandement varié ? C'est à cause de la latitude qui était laissée aux conseils généraux de fixer la valeur des trois journées de travail constituant la contribution personnelle. De là une différence dans la somme restant à répartir pour la contribution mobilière.

Or, vous laissez encore aux conseils généraux une très grande liberté pour la fixation du minimum du loyer qui sera dispensé de la taxe. Vous donnez aux conseils municipaux des droits plus larges encore, si d'ailleurs leur budget le leur permet.

Je ne discute pas en ce moment cette latitude laissée aux pouvoirs locaux. Il y aurait à ce sujet beaucoup à dire. Mais, en tout cas, ce n'est pas là le chemin de la peréquation de l'impôt.

La taxe nouvelle ménagera-t-elle les petits contribuables? Pèsera-t-elle plus lourdement sur les riches ? M. Lasserre a apporté à l'appui de cette thèse des chiffres et quelques exemples. La question est complexe ; le peu de temps qui nous a été donné et le peu de ressources d'informations que j'ai eues m'obligent à réserver en ce moment mon avis. Ce n'est pas en les trois jours écoulés entre la distribution du rapport et l'ouverture de la discussion qu'on peut établir son opinion sur un pareil sujet.

Je crois donc impossible que nous nous rendions un compte exact, même approximativement, de la situation qui va être faite au contribuable. Et je me contente ici de raisonner, comme je l'ai fait en tout ce discours, au point de vue non du contribuable, mais de l'équilibre du budget que M. le ministre espère retrouver.

Il a déterminé, avec de louables ménagements, pour les nombreuses familles les règles de l'impôt sur les loyers. Mais, de plus, il a créé une véritable taxe somptuaire, celle qui va peser sur les gens ayant des domestiques dans leur maison, et sur les propriétaires de chevaux et de voitures.

Vous appelez cela un impôt sur le revenu supputé d'après les signes extérieurs de luxe. Querelle de

mots. C'est bel et bien un impôt somptuaire sur les domestiques, les chevaux et les voitures.

Eh bien, il me semble avoir lu partout, avoir trouvé dans les écrits de tous les économistes et de tous ceux qui croient aux lois économiques, cette affirmation que lorsque des taxes somptuaires sont établies, il arrive toujours que la matière imposable se retire, disparaît ?

Qu'appelle-t-on ici la matière imposable ? Ce sont des domestiques, des gens qui gagnaient honnêtement leur vie et qui trouveront plus malaisément, sous le règne de la nouvelle loi, des places et des gages. Oui, ce sont ces modestes contribuables qui supporteront les premiers les conséquences de l'impôt.

Puis, certaines industries, florissantes à Paris, employant de nombreux ouvriers, vont être frappées spécialement. Un carrossier de Paris m'écrivait hier : « Pourquoi est-ce nous qu'on proscrit, et non le bijoutier, le couturier, l'hôtelier à la mode ? Ne sont-ils pas aussi les fournisseurs des objets de luxe et des signes extérieurs de la fortune acquise ? »

Oui, certains métiers vont être atteints, certaines industries vont être frappées, car la matière imposable se dissimule, chacun se prive de ce qui ne lui

est pas essentiel lorsque la taxe devient trop lourde. En doutez-vous ? Allez à Amsterdam, où des mesures analogues ont été prises, où il y a de si grosses fortunes, et pas une voiture élégante dans les rues.

Mais alors, monsieur le ministre, vous ne retrouverez plus votre compte.

Les chevaux et les voitures sont déjà lourdement taxés par un impôt qui rapporte 12 millions. Vous comptez, je crois, obtenir 11 ou 12 millions de plus. Vous pourriez bien ne pas trouver le montant de la nouvelle taxe et perdre en même temps une bonne partie du produit de l'ancienne. Voici encore un des côtés par où l'équilibre de votre projet me paraît mal assuré.

Je passe à l'impôt, ou, si vous voulez, à la cédule des valeurs mobilières. C'est à celle-ci que vous demandez des ressources nouvelles destinées à combler les largesses du début, à remplacer le produit de l'impôt des portes et fenêtres.

On pourrait résumer tout ce projet en disant qu'il consiste en la suppression de l'impôt des portes et fenêtres, remplacé par l'impôt nouveau sur les valeurs mobilières.

En effet, toutes les autres suppressions et créations se compensent entre elles. Ce que vous retirez

aux débiteurs des créances hypothécaires, vous l'ajoutez aux créanciers ; ce que vous supprimez à la contribution personnelle-mobilière, vous le retrouvez dans la taxe d'habitation. Mais la suppression de l'impôt des portes et fenêtres avec les 6 millions ôtés à l'impôt foncier laissait un vide d'à peu près 44 millions. Or, pour combler ce vide vous demandez ici, en plus, 12 millions aux fonds d'État étrangers, 5 millions aux autres valeurs étrangères, 7 millions à l'augmentation de l'impôt sur les valeurs mobilières françaises, enfin 26 millions à la rente française.

Les mesures sévères par lesquelles vous espérez assurer la rentrée de l'impôt sur les valeurs étrangères produiront-elles tout leur effet ? Voilà encore un espoir dont on peut douter. Et là encore je vois un point où l'équilibre de votre nouvel échafaudage pourrait bien être instable. Je le cite pour mémoire, en faisant remarquer seulement qne j'en ai déjà signalé d'autres, en nombre assez respectable.

Quant à l'impôt sur la rente française, on le percevra sans peine ; cela est certain. Mais sera-ce un bien ? Je me garderai bien d'ajouter aux paroles si éloquentes prononcées aujourd'hui par M. Ribot. Paroles sages et incontestables, et dites avec l'autorité d'un ancien ministre des finances.

Des orateurs qui l'ont précédé à cette tribune avaient cherché à établir le droit strict de l'État d'imposer la rente. Contre cette opinion d'autres orateurs ont invoqué les paroles de Mirabeau, si sévère pour les ministres d'autrefois qui avaient retenu des quartiers et refusé aux rentiers ce qu'ils étaient en droit d'attendre. Mirabeau disait : « L'abbé Terray a commis ce crime, mais l'infamie repose sur son tombeau. » Pour moi je n'aurai garde de reprendre ces grandes et dures paroles et de les appliquer à M. Cochery, n'aimant pas les exagérations. (*On rit.*)

M. MAURICE FAURE. — Il n'est pas encore mort.

M. DENYS COCHIN. — Et la postérité ne lui réserve certes pas un pareil jugement.

Non, je n'invoquerai pas Mirabeau ; il est trop loin de nous, trop reculé dans notre histoire. Je ne remonterai pas même jusqu'à Gambetta, qui est presque contemporain et au sujet duquel on n'est pas d'accord. Son opinion au sujet de l'impôt sur la rente paraît claire pourtant quand on a lu son discours contre la proposition de M. Raudot.

Non, je n'aurais recours ni à Mirabeau ni à Gambetta. J'avoue même que, en cette circonstance, l'opinion de Mirabeau et celle de Gambetta importent assez peu. Ce qui m'importe beaucoup, au

contraire, c'est l'opinion de tous ces millions de souscripteurs pour lesquels certes il n'y a point eu de doute, et qui ont été encouragés dans leur certitude lors de toutes les émissions. Je ne sais ce qu'ont pensé les grands orateurs, les grands politiques ; mais ce que je sais, c'est que les petits souscripteurs qui apportaient à l'État leurs économies comptaient, pour leurs 100 francs recevoir 3 francs par an.

Ils ne faisaient pas la distinction subtile entre la retenue et l'impôt, entre l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la rente, entre le personnel et le réel. Ils ne distinguaient point, comme font les gens habiles, la rente du rentier. Ils comptaient sur 3 francs pour lesquels la signature de l'État était engagée. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Ils n'étaient d'ailleurs ni ambitieux ni injustes, ils s'attendaient, et ils avaient raison, en bonne logique, de s'attendre aux conversions. N'est-ce pas naturel ? On a emprunté 100 fr. à 4 p. 100 et on trouve quelqu'un qui vous prête les mêmes 100 fr. à 3 p. 100 ; on a le droit évident, si aucun terme n'a été fixé, d'emprunter à meilleur compte pour rembourser le premier créancier. Tout rentier sait cela et se résigne, quand le moment vient, à la conversion. Or, les conversions ont procuré à l'État d'abondantes ressources.

Quand j'entends parler d'impôt sur la rente et citer les exemples de nos voisins, je trouve que les États qui ont le plus lourdement imposé la rente n'ont pas tiré de ce procédé critiquable les ressources que l'État français a tirées du procédé absolument légitime de la conversion. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

J'aimerais mieux payer 20 p. 100 d'impôt, comme un rentier italien, mais recevoir 5 francs, que recevoir 3 francs, comme un Français, sans être imposé. Passer de 5 francs à 3 francs, c'est subir une retenue, non pas de 20, mais de 40 p. 100. Le procédé légitime de la conversion a donc rapporté plus que le procédé exorbitant de l'impôt de 20 p. 100. Il rapportera encore parce que notre crédit s'améliorera encore, j'en ai la confiance, mais à une condition, c'est que nous traitions notre crédit avec tout le respect qu'il mérite. (*Applaudissements sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.*)

Le crédit repose sur la bonne réputation. N'est-ce pas parmi les notions qui ont cours communément dans le monde du commerce, une idée extrêmement belle, que celle du crédit? Je l'entendais exposer, il y a quelques jours, par un grand industriel. Il me disait : Chez nous le crédit est en raison de la valeur morale de l'homme bien plus que de sa

fortune ; souvent on fait un meilleur crédit à un homme qui a 50 000 francs qu'à un autre qui en a 500 000, si on sait que le premier est un homme délicat, probe, capable de faire tout au monde pour tenir au jour dit sa parole. (*Applaudissements.*)

C'est là l'histoire du crédit français. Notre crédit excellent vient de la bonne réputation que nous avons si justement gagnée. Depuis cent ans, la France traversant des révolutions, des invasions, a toujours payé ses dettes strictement, à l'heure dite. Voilà d'où vient son crédit.

Mais si cette réputation nous la laissions entamer un peu par des arrangements dont la légitimité se défend, mais en vertu d'arguments légèrement subtils, alors on en viendra à peser non plus notre probité, mais notre fortune. Et si l'on en vient là, je crains que notre crédit ne continue pas à valoir ce qu'il vaut. L'homme qui a 50 000 francs a quelquefois un meilleur crédit que celui qui en a 500 000, à cause de sa valeur personnelle ; s'il a autant de laisser-aller et d'inexactitude que le second, on pèse alors la fortune de l'un et de l'autre et l'on voit que le crédit de l'un vaut le dixième de celui de l'autre.

Eh bien, si l'on pèse notre fortune à côté de celle de nos voisins d'outre-mer, — nous n'avons pas à

dire du mal de nous, mais nous devons dire la vérité tout entière — est-ce qu'on ne verra pas que nous avons 21 milliards de dette alors que les autres n'en ont que 14 et que cependant leurs revenus sont au moins égaux aux nôtres ?

Ne laissons donc pas peser les fortunes pour établir notre crédit ; mais sauvons-le, améliorons-le constamment par cette bonne réputation de probité et d'exactitude que nous avons et que nous devons garder. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.*)

L'armée de rentiers a compté avant tout sur la probité rigoureuse du Gouvernement français ; ils acceptent les conversions, ils ne s'attendent pas aux impôts. Lorsque le premier impôt aura été frappé, le crédit pourra s'ébranler, et s'ébranler bien plus que le taux de l'impôt lui-même ne le laisserait supposer, parce qu'on craindra tout naturellement, après avoir vu établir ce précédent, de voir ensuite aggraver le précédent et augmenter l'impôt.

J'ai lu le compte rendu des discussions de la commission extraparlementaire, et noté les arguments mis en avant dans les deux sens. Un jour le président qui était, je crois, M. le sénateur Boulanger, essayait de démontrer que l'impôt sur la rente était

une chose légitime. Il disait : On prétend que l'État ferait banqueroute aux rentiers ; dira-t-on aussi qu'il ferait banqueroute s'il imposait ses fonctionnaires ? Envers eux aussi il a pris un engagement.

Je ne crois pas l'argument bon. Les rentiers imposés n'auront rien à dire, en droit strict, si le remboursement est offert. Cela ne signifie pas, par parenthèse, que je sois prêt à signer l'amendement qui demande que le remboursement leur soit offert si l'impôt est voté. Une conversion proposée pour 30 milliards ! Et cela avec les craintes que répandra le projet d'impôt ! L'offre est trop dangereuse, et il ne faudrait pas être pris au mot.

Mais en droit absolu je conviens que cette offre de remboursement justifie tout. Vous n'êtes pas content du revenu donné pour vos 100 francs : reprenez-les. C'est la conversion pour les rentiers. Or, le fonctionnaire, lui, offre son travail et ses talents pour un certain revenu ; mais il peut toujours s'attendre à être remboursé aussi de la monnaie qu'il a fournie. Or, cette monnaie, au moins la monnaie courante, abonde sur le marché, et ici l'État ne court pas les mêmes dangers que tout à l'heure, vis-à-vis du rentier.

L'État dit au rentier : reprenez vos 100 francs si vous n'acceptez pas un revenu moindre. De même il

peut dire au fonctionnaire ; reprenez vos talents si vous n'acceptez pas une rémunération moindre. (*On rit.*) C'est une conversion qui est parfaitement légitime et qui peut généralement être faite sans péril.

Messieurs, je crois avoir établi que dans tout ceci il n'y a que l'apparence de l'*income-tax*. On a seulement jugé utile de donner des noms anglais à nos anciens impôts et voulu parler de cédules au lieu de contributions.

Des changements cependant sont proposés, et même des changements profonds : l'impôt des portes et fenêtres est supprimé pour être remplacé par l'impôt sur la rente et les valeurs mobilières, ce dont j'ai essayé de montrer le danger.

L'agriculture dont on parle tant n'aura pas grand chose à gagner, puisqu'elle ne profite que d'une partie du premier dégrèvement et que, certainement, elle supportera une partie, et une notable partie, de la nouvelle charge. Il est certain que la condition de l'agriculteur n'est pas, ne doit pas être absolument opposée à celle du rentier ; que l'une et l'autre qualité se confondent souvent dans la même personne et que, parmi les agriculteurs, il y a beaucoup de rentiers. Le fameux bas de laine des paysans français, c'est vous qui en avez la

garde, et vous auriez tort d'y faire un trou : c'est la rente.

Pourquoi donc ces changements et qu'en attend-on ? Est-ce là ce qui a été demandé lorsque, contre le projet d'impôt sur le revenu qui nous était présenté il y a quelque temps, une partie très grande de l'opinion publique, représentée par les chambres de commerce, par l'immense majorité des conseils généraux, s'est si nettement prononcée ? Est-ce que l'opinion, en écartant le projet d'impôt global et progressif, a demandé autre chose ? On répète volontiers ces mots : « Il faut faire quelque chose ». Est-ce que ce conseil était donné par les protestations des chambres de commerce, des conseils généraux ? Non. On nous demandait surtout de ne pas faire ce qui était annoncé.

Est-ce que vraiment notre système d'impôts qui nous a permis de supporter une charge si énorme sans trop souffrir encore, est mal établi, mal réglé ? Faut-il le renverser et le changer de fond en comble ? Nous venons d'écarter un système emprunté à une nation voisine. Fallait-il inventer rapidement et de toutes pièces un autre système ? Est-ce cela qu'on attendait de vous, ou n'attendait-on pas au contraire ces réformes, les seules vraies, qui sont les économies, cette conduite qui est

seule désirable : la bonne administration ? (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Ah ! la tâche était assez belle. Et c'est en ce sens qu'il y avait des conquêtes à tenter. Mais non ! on veut tout bouleverser ! Pourquoi? Pour obéir à deux sentiments.

D'une part, on a une peur terrible de revenir en arrière. Que signifie ce mot? Je ne sais trop. On dit qu'on veut persévérer dans sa voie, qu'on ne veut pas — c'est un mot souvent répété ; ce matin c'était le mot de la fin d'un article de M. Isambert — aller à Canossa. Tout cela est très vague !

Dans l'ordre de choses dont nous parlons, si l'on remonte à quelques années en arrière et qu'on recherche les propositions faites dans les parlements qui nous ont précédés, on s'aperçoit d'abord que ces idées nouvelles, ces innovations hardies ont été agitées vingt fois, et sont parties de tous les côtés.

Les projets d'impôt sur le revenu global, d'impôt progressif ne sont pas une nouveauté. On en a déposé en 1816, à la Chambre de la Restauration, sous Louis-Philippe, sous le second Empire.

L'impôt sur le revenu global a été proposé par des hommes qui appartenaient à l'extrême droite de ce temps-là, par M. du Miral, par exemple. Ces idées soi-disant nouvelles sont venues de la Droite,

de la Gauche et du Centre. En sorte que quand certaines personnes refusent avec un ton hautain d'aller à Canossa, je me demande où peut bien se trouver cette localité. Je n'en vois plus la direction ; je ne sais si elle est à droite ou à gauche, et j'avoue humblement sur ce point mon ignorance en géographie. (*On rit.*)

Nous n'irons plus à Canossa, et nous voulons frapper la richesse acquise ! Voilà la seconde maxime, qui est plus claire que la première. Frapper la richesse acquise, c'est un mot devenu aussi très à la mode.

Je voudrais prendre ici la défense de la richesse acquise, telle du moins qu'elle est constituée en France. Je ne parle pas des grosses fortunes, qui sont chez nous une exception très rare, puisque sur six cent mille héritages transmis par année il n'y en a que trois cents à trois cent cinquante qui atteignent un million. Chez nous, la richesse acquise est divisée en très petites parts, et je prétends qu'elle est utilement employée.

Il y a d'autres pays où l'on comprend autrement les choses, pays de grandes entreprises et de grandes consommations. On y lutte pour la vie et on y dépense largement pour la vie. Là le père de famille dit à ses enfants : J'ai travaillé, j'ai gagné

de l'argent ; je l'ai dépensé, jeté aux quatre vents; arrangez-vous à votre tour, faites comme moi, travaillez et jouissez.

Travailler, qu'est-ce que cela veut dire dans ces pays-là ? Cela veut dire négocier, trafiquer, gagner. On ne travaille pas, si l'on ne gagne pas d'argent, et les fonctions de l'enseignement, de la magistrature, même de l'armée, sont chèrement rétribuées.

Les choses ne se passent pas du tout ainsi en France. On y est à la fois plus économe et plus désintéressé.

Les rentiers sont les gens qui, sans courir après les gros traitements, les gros honoraires, les gros bénéfices commerciaux, sans rien demander à personne, en un mot, vivent sur ce qu'ils ont : certaines personnes se figurent que ce sont des paresseux. C'est une plaisanterie ou une injustice.

Il y a énormément de gens, en France, qui travaillent beaucoup et qui de leur vie n'ont pas gagné un sou. Cherchez-les ces rentiers paresseux ; vous les trouverez dans les professions les plus honorées, dans les sciences, dans les lettres, dans la magistrature. Ces paresseux peuplent nos académies. Ils sont ailleurs encore, donnant leur vie au pays : ce sont les officiers de notre armée. Car sont-ils payés par la pauvre solde que leur donne l'État ?

Malgré l'énormité de notre budget, il est bien certain que nous ne payons en ce pays ni l'armée, ni l'enseignement, ni la magistrature, ni la science.

Ici donc, le père de famille qui a quelque aisance — représentant ordinaire de la fortune acquise — ne parlera pas à ses fils comme l'étranger que je citais tout à l'heure. Il leur dira : Tu peux, grâce à mes économies, être un savant, être un lettré, être un soldat. Tu peux, pour l'honneur de ton nom et le bien de la patrie, exercer une de ces professions hautement estimées, nullement rétribuées. Fais-le donc ; tu le dois, puisque tu le peux.

En sorte que la richesse acquise, que fait-elle en France ? Elle paye ce que vous ne pouvez pas payer, ce que l'État ne peut pas payer. (*Très bien ! très bien ! à droite. — Mouvements divers.*)

Voilà le rôle de la richesse acquise en France. Et ce quartier de rente contre lequel vous vous acharnez comme s'il était le trop-plein de l'abondance d'un paresseux, qui n'en a que faire, ce quartier de rente que vous voulez rogner progressivement, il est, d'une part, le fruit respectable de l'économie, et, d'autre part, il est très souvent le complément de la solde que vous ne pouvez pas payer à un officier, le complément du traitement que vous ne pouvez pas allouer à un savant.

La fortune acquise est bien rarement le jouet des oisifs en France ; elle est le plus souvent la condition, la possibilité du travail désintéressé. En ce sens elle sert l'État. Dans d'autres pays, on travaille pour l'argent; chez nous l'immense majorité des travailleurs travaille pour l'amour de la science et pour l'amour de la patrie. (*Applaudissements à droite.*)

M. MARCEL HABERT. — C'est très mauvais !

M. DENYS COCHIN. — On me dit : « C'est très mauvais ! » Il faut prendre son pays comme il est. Ce n'est pas le pays des entreprises à outrance et de la lutte pour l'existence, mais le pays de l'économie et du travail désintéressé. Ce régime ne lui a pas mal réussi, en somme. C'est pour cela que je le respecte et que je le défends. (*Très bien ! très bien !*)

Je le répète, messieurs, est-il nécessaire de toucher à cet échafaudage immense de nos impôts qui a fait ses preuves ? Est-on sûr de l'améliorer ?

Tous les ans nous payons 4 milliards à l'État ou aux communes. Le pays supporte ce fardeau fantastique : gardons-nous d'y toucher. Vous risquez de troubler la marche. La côte est très raide, la charrette est pesante, on la tire très péniblement et vous allez y monter pour changer et bousculer le

chargement, et reporter des colis d'une place à l'autre ! Faites-le, mais seulement si vous croyez pouvoir jeter quelques-uns de ces colis sur la route.

Faites des réformes, si vos réformes sont des économies. Car ce seront là les seules et vraies réformes.

Si vous n'avez pas trouvé des économies à nous offrir, ne parlez pas de progrès, parce qu'il n'y en a pas de véritables. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

En ce cas-là, laissez-nous continuer notre route, traîner tranquillement notre charge, car vos changements ne serviront qu'à répandre l'inquiétude et aggraver l'effort. (*Applaudissements à droite.*)

LES PETITES COTES FONCIÈRES

29 janvier 1898.

M. Godefroy Cavaignac avait interpellé M. Cochery sur le dégrèvement des petites cotes foncières et exposé fort clairement l'extrême difficulté de mettre à exécution, avec équité, le nouveau règlement adopté par la Chambre.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Denys Cochin.

M. DENYS COCHIN. — Messieurs, je n'ai jamais voté ni les projets de réforme de M. Cavaignac ni les projets de réforme de M. Cochery. Dans cette situation toute particulière, je crois m'adresser à un si petit nombre de nos collègues (*On rit.*) que plus que jamais j'aurai soin de ne pas abuser des moments de la Chambre. Mais cette situation favorable à l'impartialité me permet aussi de tirer de la discussion qui vient d'avoir lieu quelques conclusions.

Oui, monsieur le ministre, votre intention — je n'en doute pas un instant — a été celle que vous dites : dégrever dans la plus large mesure possible les petits contribuables et rendre ce dégrèvement le plus simple et le plus facile à obtenir. Il est vrai que cette large mesure n'aura jamais un caractère bien profitable, puisque toute cette réforme aboutira à accorder à quelques personnes un dégrèvement de 10 ou 11 francs par an, tout au plus.

Quant à la simplicité des moyens, vous nous avez dit vous-même qu'il ne fallait pas en juger par la longueur de la circulaire et que souvent les circulaires les plus longues aboutissaient précisément aux résultats les plus simples. Cette longueur de la circulaire ne me paraît pas cependant une garantie de simplicité. (*On rit.*)

Non, la chose n'est pas simple et ne peut pas être réalisée simplement. Elle ne peut pas l'être, parce que la petite exception que vous avez faite à des doctrines économiques que je crois les meilleures, cette concession, à laquelle ont consenti un grand nombre de nos collègues parce que, tout en leur paraissant fâcheuse en principe, elle leur semblait cependant justifiable, à cause de la générosité de l'intention — toute apparente à mon avis — et du peu d'importance de la somme, cette concession, dis-je,

soulève et a soulevé ici toutes les difficultés qui s'opposaient à des réformes beaucoup plus graves.

Oui, la discussion que le Gouvernement a provoquée pour donner aux agriculteurs la satisfaction de payer quelques francs de moins, tout en creusant dans le budget un déficit de 25 millions devait forcément s'élargir, et nous devions voir se reproduire les objections de fond qui ont été opposées aux réformes que M. Cavaignac et ses amis avaient proposées, quand ils demandaient l'impôt personnel sur le revenu. Ceci, en effet, est un début.

Vous avez beau dire, monsieur le ministre ; à propos de ce dégrèvement, vos percepteurs n'auront plus seulement à considérer les choses grevées d'impôt, mais la situation des personnes qui payent. Vous avez fait l'éloge, et j'y applaudis, du principe de l'impôt réel ; mais vous penchez aussi du côté de l'impôt personnel. Ne le dites-vous pas vous-même? (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

En défendant contre M. Cavaignac le système de perception inauguré par votre décret, vous avez reconnu vous-même qu'il était impossible de faire ce dégrèvement, de savoir quel était le total des cotes payées par un contribuable, à moins d'exiger de lui une déclaration. Vous ne pouvez pas faire

autrement. Ce dégrèvement n'aura donc nullement le caractère des autres dégrèvements qu'on a réalisés et auxquels vous avez voulu l'assimiler ; ce sera un dégrèvement personnel. Eh bien, l'application d'une mesure, peut-être populaire, mais bien peu utile au fond, et périlleuse parce qu'elle fait exception à des principes établis, soulèvera des difficultés dont le discours de M. Cavaignac a pu vous donner l'idée exacte. Vous vous en rendez difficilement compte par les rapports de vos agents.

On aperçoit déjà d'excellents résultats de la réforme proposée par le Gouvernement ; c'est ce qu'affirment à l'envi, à M. le ministre, des percepteurs et des préfets...

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Et les renseignements de beaucoup de nos collègues !

M. DENYS COCHIN. — Il me sera permis d'attendre et de réserver mon jugement en écoutant soigneusement, comme je l'ai fait, les renseignements contraires apportés par M. Cavaignac.

Dans les cas de copropriété, dans les cas fréquents de mutation non réalisée, je vois des embarras inextricables. Quand il s'agira de vérifier la déclaration du contribuable, de l'accepter ou de la rejeter, de le convaincre ou non de dissimulation, d'accorder ou non des délais, enfin de juger des li-

tiges qui, malgré le peu d'importance de la somme, pourront donner lieu à des discussions compliquées et coûteuses, je vois beaucoup de place pour l'arbitraire. Il n'en va pas de même quand on taxe des biens proportionnellement à leur valeur et pour ce qu'ils sont, au lieu de discuter la situation des personnes. (*Très bien! très bien!*)

Mais, ces difficultés reconnues, après avoir attaqué de nouveau une mesure que je déplore, que je n'ai pas votée et que le décret explicatif ne rend pas, tant s'en faut, meilleure à mes yeux, je veux me montrer fort généreux envers M. le ministre des finances. Je vais lui fournir, s'il me le permet, un argument contre mon honorable ami M. Cavaignac, argument dont M. le ministre des finances ne s'est pas avisé. Et en vérité il ne le pouvait pas. C'est que, si votre décret n'est pas applicable avec équité, monsieur le ministre, s'il est vrai que vous allez vous heurter, comme vous le dit M. Cavaignac, à des difficultés que vous prévoyez à peine, il n'est pas moins certain que ces difficultés seraient multipliées au centuple si la Chambre avait suivi la voie où voulait l'engager M. Cavaignac. (*Très bien! très bien! et rires au centre et à droite.*)

Eh quoi! ces objections relatives à l'impôt personnel, ce danger d'arbitraire dont vous vous

plaignez avec juste raison, monsieur Cavaignac, ne voyez-vous pas que vous vous y livrerez tout entier quand il faudra procéder à la déclaration globale et taxer chacun suivant sa situation ? (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

Ah ! vous avez prononcé, monsieur Cavaignac, un discours décisif contre le décret préparé et contre les mesures prises par M. Cochery ; j'y ai applaudi bien volontiers. Mais vous venez de faire un discours bien meilleur encore contre la réforme que vous proposiez vous-même, contre l'impôt global sur le revenu. (*Rires et applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

Je n'ai, quant à moi, qu'à continuer la politique que j'ai suivie en cette matière. J'ai assez montré pourquoi je ne donnerai mon suffrage ni à M. Cavaignac ni à M. Cochery. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

L'IDÉALISME EN ÉCONOMIE POLITIQUE

Discours prononcé au congrès de la Société d'Économie sociale le 1er juin 1896.

Mesdames et Messieurs, des deux orateurs qui m'ont précédé, l'un vous a parlé de moi en termes trop bienveillants, et que j'aurais tort de rappeler si, en même temps qu'il vous a parlé de moi, il ne vous avait parlé aussi de mon père. C'est avec une grande émotion que je reviens dans cette Société d'économie sociale dont j'ai entendu prononcer le nom depuis ma plus tendre enfance ; et, si j'avais un titre quelconque, un seul, à l'honneur qui m'a été fait, de la présider, c'est d'être le fils d'un des plus fidèles disciples, d'un des plus sincères admirateurs de celui dont le nom est, ce soir, dans toutes les bouches, de Frédéric Le Play. (*Applaudissements.*)

J'avais, en prenant possession de ce fauteuil, une autre émotion : c'est que je ne puis m'empêcher

de penser qu'il y a si peu de temps, quelques semaines seulement, il était occupé par un homme pour lequel je garde, je ne me permettrai pas de dire un souvenir d'amitié, mais un très affectueux souvenir de respect, M. Léon Say. Occupé, jusqu'à la fin, du bien et du vrai, il était ici quelques jours encore avant sa mort, et consacrait ses dernières paroles et ses derniers efforts à l'œuvre excellente, à l'œuvre populaire et sociale du repos du dimanche. J'ai le regret profond de ne l'avoir connu que pendant les dernières années de sa vie. Avant cela, je connaissais comme tout le monde le nom de cet illustre ami de mon père; j'admirais comme tout le monde ce grand et clair esprit. C'est depuis deux ans que j'ai su voir combien cet esprit était uni à un cœur généreux; et c'est depuis lors, aussi, que j'ai appris à l'apprécier pour des qualités devenues rares aujourd'hui. Caractère singulièrement digne de remarque, dans le temps où nous sommes, il avait des idées, il avait des doctrines, et il savait s'y tenir. Je n'oublierai jamais avec quelle hauteur il répondait un jour à M. Jules Guesde qui l'avait appelé doctrinaire. Il disait: « Doctrinaire, oui, je le suis, mais vous, vous l'êtes aussi. C'est votre honneur comme c'est le mien. » Honneur devenu très rare. Avez-vous observé, messieurs,

un curieux phénomène ? Le bruit des polémiques devient tous les jours plus violent, les luttes paraissent très animées, les personnalités prennent un ton intolérable, les injures volent, les coups tombent à foison. Est-on en présence d'irréconciliables ennemis attachés à des principes absolument opposés ? Est-ce une foi qui lutte contre la foi contraire ? Non : ce sont des coteries qui veulent arracher le pouvoir à d'autres coteries ; ou bien ce sont des pamphlétaires qui veulent forcer l'attention, des journalistes qui veulent forcer le tirage. Cherchez de vraies passions derrière ces colères, de vraies idées derrière ces phrases ! Plus les paroles sont violentes et plus les idées sont pâles et les convictions effacées. C'est un phénomène singulier de notre temps. On se maudit, on s'excommunie ; et, quand un philosophe cherche quelle est la barrière qui sépare les écoles, le fossé qui les éloigne, il est quelquefois bien embarrassé. La barrière est à moitié tombée, le fossé à moitié comblé. Il ne reste que la haine. (*Applaudissements.*)

J'aime, pour ma part, exactement le contraire. J'aime les âmes tolérantes et fermes, tolérantes pour les opinions des autres, fermes pour les leurs. J'aime et j'admire les hommes qui ont eu, avec une âme libérale et douce, des idées nettes, des con-

victions arrêtées. M. Léon Say était de ceux-là.

A côté de cette grande illustration, je suis heureux de saluer ces humbles et excellentes personnes que vous venez de couronner. Leur nom n'est point célèbre, leurs vertus n'en ont pas moins de mérite. Fidèles eux aussi à leurs idées, fidèles à leurs traditions, ils ont accompli largement ce qui est attendu d'eux ; ils ont suffi au devoir que leur situation leur imposait. Je salue ces ouvriers, ces pères de famille, M. Bibbeau le mécanicien, M. Amand le marinier.

J'aurais pu moi-même contribuer à la monographie du marinier. Il y a quelques années, lorsque j'étais au Conseil municipal, on m'avait nommé membre d'une commission formée autour du préfet de police et chargée de refondre le règlement général de la navigation dans Paris. Quelques conseillers municipaux en faisaient partie, et on y avait fait entrer aussi, comme il convenait, des gens du métier. Tout à l'heure, en entendant M. Gaston David, je me souvenais d'un de nos collègues d'aspect vigoureux, le teint hâlé par le vent et les brouillards de la rivière, l'air intelligent, énergique et bon. C'était un ancien marinier, devenu grand patron, maître d'un grand nombre de bateaux, à la tête d'une grande entreprise de dra-

gage. Il voulut bien me raconter sa vie et me cita un fait curieux qui montre l'attachement des gens de sa profession à leur métier. Il me dit : « Quand ma fortune a été bien établie, j'ai été le dire à ma mère. Ma mère que j'ai le bonheur d'avoir encore m'a bien aidé en tout ce que j'ai fait ; elle avait passé sa vie avec nous. Je lui disais : « Nous voilà riches ; je vais vous installer dans une bonne maison ; j'y puis consacrer deux cent mille francs. » Elle me répondit : « Je te remercie et j'accepte. Seulement j'ai toujours vécu sur la rivière en suivant les dragueurs ; je suis trop vieille pour changer mon genre d'existence. Dépense tes deux cent mille francs, mon ami, mais fais-moi construire un beau bateau. » Et ainsi fut fait. Dans le courant de la discussion, plusieurs articles ayant été rapidement expédiés, on s'arrêta à un article à peu près ainsi conçu : « Lorsque, sur la rivière, un danger se produira, tous les mariniers présents seront tenus d'aller au secours de celui qui est en péril. » Là-dessus, l'homme au beau bateau et ses camarades du métier qui étaient là se levèrent et s'écrièrent : « Nous sortons : c'est une injure qu'on nous fait ! On n'inscrit pas ces choses-là dans des règlements de police ! » (*Applaudissements.*)

Ils étaient sérieusement fâchés. Il fallut renoncer

à inscrire cet article dans le règlement. Le préfet de police fit des excuses et le retira. Et je gardai de l'incident beaucoup d'estime pour la corporation des mariniers. (*Applaudissements.*)

Je cherche une transition, pour passer à un sujet dont je voudrais vous entretenir et je n'en trouve qu'une fort médiocre : c'est que peut-être je vais donner à la Société d'Économie sociale l'occasion d'étudier une autre profession et fournir moi-même une contribution à la monographie du député. Tout à l'heure M. Stourm rappelait qu'ici on ne fait pas de politique ; mais c'est d'observation morale qu'il s'agit. Des principes qui règnent à la Chambre, il y en a un que j'oublie tout à fait en ce moment : le président doit diriger les débats, mais non pas prendre lui-même la parole. Vous m'excuserez de la prendre, puisque, ici, on est d'accord et qu'il n'y a pas de débats à diriger. Je serai peut-être plus fidèle à la tradition parlementaire en me lançant un peu imprudemment dans des questions d'économie politique, et cela devant un auditoire qui a tout lieu de m'effrayer. J'aperçois, je reconnais autour de moi des économistes éminents, dont j'ai lu et admiré les écrits, et dont je me crois, en beaucoup de points, un modeste élève. Mais, quand l'un de

vous écrira la monographie de l'élu du suffrage universel, il reconnaîtra qu'un peu d'audace lui est nécessaire. Pour bien remplir la lourde mission qui nous est confiée, il faudrait être un financier, un économiste, un agriculteur, un militaire, un professeur, un jurisconsulte, un diplomate, un géographe. On s'en tire quelquefois (cela s'est vu) en n'étant rien du tout. (*Rires.*) Avec la meilleure volonté, avec les plus grands efforts pour s'instruire de tout, on demeure obligé de parler de tout et de se faire une opinion sur toutes choses. C'est peut-être ce que les économistes qui m'entendent diront tout à l'heure, j'en ai très peur. (*Rires.*)

Je ne veux, cependant, que leur soumettre les craintes, les embarras, les difficultés que rencontre un étudiant en suivant leurs leçons. Ces difficultés, ils les connaissent, du reste, car, dans tous leurs livres, ils ne cherchent pas à les dissimuler. Comment le feraient-ils ? La théorie de la valeur est l'inévitable début d'études qui portent sur la production et la distribution des richesses ; et tout le monde sait qu'elle dissimule assez mal un écueil. De bons amis m'ont conseillé de n'en point parler : la question est abstraite, délicate, ennuyeuse, on en convient. Dans le Dictionnaire de Léon Say, à l'article *valeur*, il est dit que c'est peut-être ce

sujet qui a fait dire impoliment que l'économie politique était un genre de littérature ennuyeux. Là doit être, cependant, le fondement de toute cette science, si science il y a, et voilà encore un mot qui m'échappe et sur lequel j'aurai à m'expliquer.

Or, quelle peut être la mesure de la valeur ? Ce n'est pas la monnaie qui est elle-même une marchandise de valeur variable. Les physiciens ont pu choisir une certaine fraction du méridien terrestre, l'appeler mètre, et comparer à cette unité arbitrairement désignée toutes les longueurs. Les économistes n'ont pas la même ressource, et il leur est impossible de déterminer par convention une unité de valeur. Ici tout change, tout est variable comme le sont d'ailleurs nos désirs.

Une comparaison souvent employée fait bien comprendre en quoi consiste le problème. Voyez une caravane qui traverse le désert. La caravane a souffert ; elle apporte de grandes richesses, de l'ivoire, de l'or, des plumes d'autruche ; mais elle manque d'eau, on y meurt de soif. Or, voici qu'un chameau chargé d'outres gonflées d'eau fraîche accourt à sa rencontre ; on se précipite, et, pour le premier verre d'eau, toutes les richesses sont offertes : on était sur le point de mourir de soif ; on donne tout ce que l'on possède ; le verre d'eau

prend une valeur inestimable. Le second verre d'eau en a moins ; le troisième moins encore, et le centième n'en a plus du tout, si les voyageurs peuvent se dire que, le lendemain, ils rencontreront des sources à l'oasis prochaine.

La valeur est donc toute relative à la personne qui a besoin, non à la chose offerte. Le verre d'eau, que vaut-il ?... Rien par lui-même ; il vaut tout juste l'envie, le besoin que l'on en a. Et la règle est toujours vraie. Prenez l'or lui-même et le diamant. Leur valeur est en raison du désir que nous en avons ; et la fable du Coq et de la Perle expose à la perfection ce problème économique.

Je n'ai garde d'oublier que des objets dont nous n'avons que faire peuvent être bons à garder, pour être offerts à d'autres personnes et obtenir d'elles ce dont elles disposent et dont nous pourrions avoir envie. Je sais que chaque chose possède une valeur en usage et une valeur en échange. Le fermier a plus de blé et de bestiaux que sa famille n'en consomme. Il offre son blé et ses bêtes en échange. Si, par exemple, par un héritage, un magnifique cheval de selle échoit à une vieille dame infirme, il n'aura pour elle aucune valeur en usage ; il en aura une immense pour un jeune officier ; et aussi, malheureusement pour celui-ci, il aura la

même valeur pour beaucoup d'autres officiers, ce qui permettra à la vieille dame de hausser son prix : conformément à ce qu'on appelle les lois de la concurrence, les lois de l'offre et de la demande.

Mais ici commencent les difficultés théoriques. Elles m'ont semblé être d'une double nature. Adam Smith a bien distingué la valeur en usage de la valeur en échange. Un exemple qu'il donne est resté célèbre. « L'eau, disait il, a une considérable valeur en usage, mais n'a point du tout de valeur en échange. Pour le diamant, c'est tout le contraire. » Mais, ceci même a été contesté et très légitimement. Dans le cas de la caravane chargée de richesses et mourant de soif, une outre d'eau avait une immense valeur en échange. L'eau peut se vendre fort cher, si elle est placée de façon à être distribuée dans une grande ville et à tout étage. Si on trouvait à Montmartre une source intarissable, la rivière qui descendrait de là sur Paris vaudrait plus que le Pactole, comme valeur en échange. D'autre part, une histoire que j'ai lue montre qu'un billet de banque même peut avoir une valeur en usage. Je ne parle pas du héros de roman qui s'en servait pour bourrer son fusil. Un grand industriel, un grand brasseur de Londres, par orgueil, avait fait encadrer et accroché au mur

de son salon un billet de 100 000 livres sterling, la banque d'Angleterre en ayant tiré quelques-uns. Au bout de quelque temps, ses affaires étant moins brillantes, il aurait bien voulu ôter du cadre le précieux billet ; s'il l'avait fait, il aurait porté atteinte à son crédit. Il aima mieux l'y laisser et emprunter, emprunter chèrement de l'argent pour passer le mauvais moment. En sorte que le billet encadré prit une valeur en usage, réelle, mesurable, appréciable en argent. (*Rires.*)

Voici donc une première difficulté. On ne peut pas établir deux classes de valeur, valeur en usage, valeur en échange, et assigner les objets à l'une ou à l'autre. Tous ont à la fois la valeur en usage et en échange ; plus ou moins, suivant le besoin ou le point de vue.

Il y a d'autres difficultés. Pour expliquer l'échange, on a voulu trouver dans les choses une valeur intrinsèque, objective. Il faut que la chose que j'offre de céder ait sa valeur propre, étrangère à moi et au cas que j'en puis faire, puisque je n'en ai pas besoin, et que cependant je sais qu'elle est utile. Cette valeur objective, propre à la chose, on a eu besoin de la mesurer ; car on disait : « Au moment de l'échange, il faut qu'elle soit égale dans l'un et l'autre objets échangés. »

Conformément à cette idée, dans le fameux livre sur le capital, de Marx, j'ai vu tout un système d'équations arithmétiques. Tant de mètres de toile, dit l'écrivain allemand, égalent un habit, ou bien égalent tant d'hectolitres de blé, ou encore égalent telle somme d'argent. Deux quantités égales à une troisième sont égales entre elles ; c'est l'axiome arithmétique constamment mis en avant, et auquel les opérations commerciales étaient toujours ramenées.

L'explication m'a paru insuffisante, la théorie m'a semblé faible : car pourquoi toutes ces équations ? L'idée même du commerce est l'idée d'inégalité ; sans cela les échanges n'auraient pas lieu d'être. Si la valeur était concevable dans l'objet même comme valeur intrinsèque, indépendante de mon besoin et de mon usage, et si on m'offrait un autre objet de même valeur (la valeur étant conçue de la même manière), l'échange ne se ferait pas ; et cela, au nom même de l'arithmétique que l'on invoque. On n'échangerait pas l'égal contre l'égal. Si je possède de la toile, et qu'un autre possède un habit, et que les deux soient exactement de la même valeur en échange (l'usage étant laissé de côté), pour le moment nous n'aurons pas de raison de les échanger l'un contre l'autre.

Le problème est plus complexe et comporte quatre éléments. Il faut que j'aie peu envie de garder ma toile et que mon partenaire ait peu envie de garder son habit ; il faut que, d'autre part, il ait plus envie de ma toile et que moi j'aie plus envie de son habit ; alors, avec les signes usités en arithmétique, on pourra écrire, non pas une équation, mais deux inégalités. Et comme elles pèseront pour ainsi dire toutes les deux dans le même sens, l'échange se fera naturellement. Je sais bien que, dans cette manière d'expliquer, on ne considère que la valeur en usage ; on ne s'occupe que de l'intensité du besoin ou du désir et non de la valeur intrinsèque de l'objet. Le point de vue est purement subjectif.

Mais la valeur objective qu'on veut prêter aux choses, n'est-elle pas tout artificielle et de convention ? Et la réalité n'a-t-elle pas toujours en pareille matière déconcerté les conventions humaines ? Est-il une mesure constante, une unité à laquelle on puisse rapporter la valeur objective ? Ce n'est pas la monnaie, marchandise au cours variable. Dans les équations de Marx, fondées sur l'axiome : « Deux quantités égales à une troisième sont égales entre elles », la monnaie représente cette troisième quantité. Ne vaudrait-il pas mieux comparer l'interven-

tion de la monnaie à celle d'une moyenne proportionnelle ? Si avec 6 hectolitres de blé on peut se procurer 100 francs, et avec 100 francs 3 hectolitres de vin, on peut écrire que 6 hectolitres de blé sont à 100 francs comme 100 francs sont à 3 hectolitres de vin. La moyenne proportionnelle demeure constante, et les extrêmes peuvent être, comme au fond ils le sont en effet, de valeur fort inégale. Mais je ne fais ici que critiquer une forme, une expression ; et je m'empresse de revenir au fond de la question.

La vraie mesure de la valeur intrinsèque et objective, de la valeur en échange, est-ce le travail, la peine humaine dépensée comme l'a dit Adam Smith, et comme les socialistes le répètent ? De grandes discussions que je n'essaierai pas même de résumer, se sont produites à ce sujet. Théoriquement, je ne comprends pas qu'on espère trouver une unité, une mesure constante dans le travail humain. Une machine transforme en travail mesurable des quantités mesurables d'énergie. Mais l'énergie humaine est-elle mesurable ? Qu'est-ce que le travail humain ? C'est le néant ou l'infini, c'est la variété même. Et cela, même dans l'usine où la division du travail est méthodiquement pratiquée, même dans le chantier où s'accomplit la besogne la plus mécanique.

Il y a des différences d'adresse et d'intelligence entre deux terrassiers. Elles deviennent très notables entre deux maçons, immenses entre deux menuisiers ou forgerons. Si nous en arrivons aux œuvres de l'esprit, que signifiera ce mot, le travail? Osera-t-on lui attribuer un sens économique, et dire qu'il y a tant de travail dans tel ou tel écrit, dans telle ou telle peinture? « Le temps ne fait rien à la chose », dirait Molière. Dans la vieille farce de l'*Œil crevé* qu'on reprend en ce moment (mais je vous demande pardon de chercher dans l'*Œil crevé* des leçons d'économie politique !) (*Rires.*) on voit un homme en train de peindre en vert une caisse d'oranger. « Je travaille, dit-il. C'est bien dur. O Michel-Ange, comme tu devais t'ennuyer ! » (*Rires.*) Il y a du travail — économiquement parlant — dans le Jugement dernier de la Chapelle Sixtine, il y en a dans la caisse d'oranger peinte en vert ! (*Rires.*) Seulement loin de chercher dans la somme de travail une commune mesure de la valeur, j'aimerais mieux inventer pour des choses si différentes des noms différents.

Pour trouver dans le travail une unité mesurant la valeur, on est obligé de le considérer sous sa forme la plus basse, la plus vile. Cela est forcé, car l'unité choisie pour toute sorte de mesure, doit

toujours être prise, quoiqu'elle puisse avoir des subdivisions, à la dimension des petits objets. Une unité de longueur qui serait la distance de la Terre au Soleil, serait fort incommode dans la pratique. De même une unité de travail qui serait l'heure de travail de Michel-Ange. Pour cette raison, Stuart Mill est conduit à analyser le travail humain et à le réduire à sa plus simple expression. Suivant lui, le travail ne consiste qu'à remuer la matière, à lui communiquer le mouvement. Le semeur remue des graines ; il les jette ; elles tombent et ensuite elles poussent. Le bûcheron qui abat l'arbre de la forêt remue aussi sa hache. Celui qui débite l'arbre, donne aussi un mouvement à la scie. Et quand les planches seront faites, le menuisier mettra en mouvement le rabot et le marteau, pour fabriquer des coffres. Stuart Mill reconnaît que nous savons nous aider des forces mêmes de la nature pour augmenter les nôtres. Si nous ne disposions que de nos bras en effet, nous arriverions à de faibles résultats. Avec ses bras un homme pousse une brouette, et un autre homme tourne la roue du gouvernail d'un Transatlantique, dirigeant à travers les mers cette île flottante. Tous deux se servent de leurs muscles, et agissent sur la matière, l'un par ses muscles seulement, l'autre avec l'aide d'im-

menses forces de la nature asservies et utilisées.

Si l'on poussait jusqu'au bout cette analyse, on arriverait, sans faire une trop mauvaise querelle à Stuart Mill, à dire que Chateaubriand remuait sa plume, Berryer ses lèvres et Delacroix son pinceau. — Je n'exagère rien et je ne force pas la critique. Certains écrivains s'efforcent de rapprocher sous le même nom de travail, l'œuvre de l'esprit et l'effort mécanique. Ils semblent ne pas voir que non seulement ils parlent de choses différentes, mais qu'ils passent véritablement d'un monde dans un autre monde. Lisez, dans le Dictionnaire de Léon Say, l'article *Travail*, de M. Léon Donnat. L'auteur s'applique à nous montrer que l'un et l'autre de ces travaux ont des résultats physiologiques, activent les sécrétions, et que le travail musculaire et le travail cérébral dépensent l'un et l'autre de la matière organique. Je sais bien qu'on a essayé à ce sujet des expériences ; mais M. Donnat prétend que le travail musculaire dépense des hydrocarbures, tandis que le travail cérébral dépense des albumines ; et soit dit en passant, je ne sais pas du tout où M. Donnat a pu trouver des résultats si précis. — Dans le même Dictionnaire, sous la signature de M. de Molinari, à l'article *Valeur*, j'apprends que l'homme a des besoins, et que, voulant les satis-

faire, il a la ressource du travail lequel lui fournit des choses utiles ; l'utilité vient saturer en quelque sorte le besoin, comme, en chimie, l'acide est saturé par la base. Et on arrive à cette définition de l'homme : « Un composé de matière organique et de force » définition pitoyable en physiologie, dénuée de sens en physique ! Elle s'appliquerait, bien mieux qu'à l'homme, à une casserolle de lait, bouillant sur un fourneau. — Définition à plus forte raison insensée au point de vue moral.

Mais pourquoi tout cet effort ? Pourquoi ne pas admettre que la valeur d'un objet est subjective, c'est-à-dire égale au désir qu'en a l'acheteur ? Parce que les socialistes savants, les disciples de Marx, ont eu besoin de considérer les choses d'un point de vue opposé, et de soutenir que le producteur confère à l'objet une valeur par son travail. La valeur devient objective, elle existe d'après eux dans l'objet qui a exigé uue dépense de travail.

Il me semble que les deux doctrines sont en présence à propos de la théorie de la valeur. Cet habit vaut l'envie que j'en ai, disent les orthodoxes : la valeur est subjective. Cet habit vaut le travail qui y est enfermé, disent les Marxistes. La valeur est objective et absolue.

Et si le travail est celui d'un forçat ayant sculpté

des marrons d'Inde et des pépins d'orange ; ou celui d'une religieuse, ayant construit tout un calvaire dans une bouteille ; ou celui du Norvégien qui fit tenir trente mille mots, lisibles sur une carte postale : ces travaux étonnants auront-ils communiqué la moindre valeur à l'objet fabriqué ? Mais il n'est pas besoin de chercher de si rares exemples. Le blé ne se vendra pas toujours plus cher, quand il aura le plus coûté de peine et d'argent à faire croître, ni le fer parce qu'il aura été forgé à plus grands frais. L'offre et la demande : telle est la seule origine de la valeur, toujours variable des marchandises. Car pour incorporer la valeur dans l'objet, il faudrait, comme disait le misanthrope en raillant le mauvais sonnet d'Oronte, qu'un ordre exprès du Roi vînt nous contraindre à le trouver bon. Ordre exprès du Roi, en d'autres termes intervention de l'État : c'est ce que veulent les socialistes.

Ne nous figurons pas que le travail humain se mesure comme celui d'une pompe à vapeur. Et ne pensons pas que le prix différent des choses utiles à l'homme, et leur poids spécifique différent, constituent des inégalités du même ordre. La comparaison de Jean-Baptiste Say n'est point heureuse. Il n'est pas possible de transporter dans l'étude du

monde humain les méthodes scientifiques qui ont servi à l'étude du monde matériel.

On veut faire de la morale une science, de l'économie politique, une science. Ces grandes études doivent-elles porter le nom de science ? Je ne voudrais pas, ici, épiloguer sur les mots ; mais ce que je ne puis admettre, c'est que ces sciences (si on veut leur laisser le nom) aient la plus lointaine ressemblance avec les sciences physiques, qui sont les sciences proprement dites. Dans la préface de son traité, Jean-Baptiste Say nous dit que la science physique s'occupe des corps bruts ; la physiologie des corps vivants ; l'économie politique, l'économie sociale du développement et de la marche des sociétés. Il cite des exemples ; il y a, dit-il, des faits physiques, et aussi des faits économiques ; sur les uns et les autres les deux sciences s'édifient. Par exemple, le fer est plus léger que l'or : voilà un fait physique incontestable. L'or a une plus grande valeur que le fer : voilà un fait social ; et il est tout aussi certain. Eh bien, non ; on peut révoquer en doute ce genre de certitude, ou au moins prétendre que c'est une certitude d'un ordre tout différent. L'or est plus rare que le fer ; c'est vrai, mais d'autres métaux aussi rares que l'or ne sont point recherchés. Il est recherché à cause de conventions tout

humaines, de modes tout humaines. Peut-être d'autres métaux le remplaceront. M. Moissan est en train, grâce au four électrique, de séparer de leur minerai et de fabriquer industriellement des métaux qui, il y a quelques années, étaient connus, dans les laboratoires, par petits échantillons seulement : on les montre maintenant en barres de plusieurs kilogrammes. Qui nous dit qu'un jour le sélénium ou l'yttrium ne servira pas de monnaie ?

Mais vous n'avez pas la vraie notion de la monnaie, va me dire un économiste. Elle n'est qu'un signe exprimant la valeur, et peu importe le métal dont elle est faite. Cela est très vrai et je ne l'oublie pas ; mais je trouve que le contradicteur abonde dans mon sens. On soutient ce que je prétends, et non ce qu'a avancé Jean-Baptiste Say dans le passage précité ; Jean-Baptiste Say a dit : L'or a plus de valeur que le fer, et de même l'or est plus lourd que le fer. Voilà des faits constants. Or le second est constant de par les lois de la nature. Le premier dépend des besoins et des conventions des hommes.

Voulez-vous me permettre, pour vous faire connaître ma pensée et vous montrer l'abîme qui sépare des études différentes portant sur des mondes différents, de reprendre les choses d'un peu

loin ; et voulez-vous m'excuser d'avance si je m'expose à m'entendre dire : « Ah ! passons au déluge ! » Nous allons y passer, mais rapidement.

Science physique, science physiologique, science psychologique, sciences sociales, morales, économiques : de ces sciences réunies beaucoup d'esprits dans notre siècle ont pensé qu'on pouvait former un ensemble unique et un système philosophique.

Le positivisme applique à l'étude de tous les phénomènes, de quelque ordre qu'ils soient, la méthode commune de l'expérience. Les règles en ont été admirablement définies par Claude Bernard. Lorsque, disait-il, toutes les conditions d'un phénomène physique sont réunies, le phénomène doit se reproduire identiquement. Si, recommençant une expérience, vous ne retrouvez pas le même phénomène, c'est que vous n'aurez pas réalisé toutes les mêmes conditions, et en un mot que l'expérience sera mal faite. Car la loi est générale : quand les conditions sont bien déterminées, les conséquences sont identiques. On a voulu appliquer cette méthode et cette loi non seulement à tout ce qui est du domaine physique, mais aussi à tout ce qui est du domaine moral. Le déterminisme a complété le positivisme ; et en son nom, des assauts redoutables ont été livrés à la liberté humaine. Elle n'avait plus

sa place dans l'univers, uniformément asservi à des lois mathématiques. Un mot nouveau a été créé : le *Monisme*, exprimant cette conception uniforme ; et l'évolution a été l'histoire de l'Univers, suivant la conception monistique. Herbert Spencer en a été le grand historien.

Depuis les temps les plus anciens, depuis les périodes astronomiques et la concentration des nébuleuses, depuis les périodes géologiques et le refroidissement de la Terre, l'évolution se poursuit suivant les mêmes lois. Les êtres vivants apparaissent, cellules isolées, germes de vie ; ils se développent et se transforment, suivant le principe de la survivance des mieux organisés ; après le triomphe dans la lutte pour l'existence, les meilleurs arrivent à sentir, à penser. Puis, de même que les cellules rapprochées ont formé des organismes individuels, les individus associés forment des familles, des cités, des nations, toujours d'après les mêmes lois de lutte et de survivance. L'évolution est une chaîne dont les premiers anneaux se perdent dans la nuit des temps et des espaces et qui se poursuit sans interruption ; elle relie le monde physique au monde des vivants, l'histoire de la gravitation des astres et du mouvement des vents et des marées, à l'histoire des volontés, des actes, des créations de l'homme.

Ne parlons ici que des doctrines sociales. Une société, Spencer l'appelle un supra-organisme, et il s'applique à comparer absolument les sociétés à des êtres vivants isolés. Elles ont leurs organes, un cerveau : c'est le gouvernement, à qui c'est peut-être faire beaucoup d'honneur... (*Rires.*) ; des nerfs et des centres nerveux, un système vasculaire, les canaux sans doute et les chemins de fer, et ainsi de suite. L'idée n'est pas très nouvelle : elle était contenue dans la vieille fable des Membres et de l'Estomac. Cette vieille comparaison des anciens est devenue une réalité pour les modernes.

Vous prévoyez déjà le rôle immense que devra remplir l'atavisme dans la théorie de Spencer : il faut bien que la société développée garde les traits de la société primitive, comme l'homme fait, garde les traits de l'enfant. Avec une insistance un peu fatigante, à propos de tout, l'auteur compare nos sociétés modernes aux bandes sauvages, chez lesquelles il cherche l'image de ce qu'étaient nos ancêtres de l'âge de pierre. Nous avons des souverains : ils ont des chefs, guerriers ou sorciers. Nous avons des gouvernements parlementaires ; un Anglais ne peut l'oublier. Cela existe aussi dans les sociétés primitives. Allez chez les nègres les plus sauvages ; vous verrez que le chef, quand il est

embarrassé, fait venir les vieux du pays et demande leur avis : c'est le germe du gouvernement parlementaire.

M. Spencer a écrit tout un livre fort amusant et ingénieux sur les cérémonies. Vous y verrez que si les gens polis et civilisés se saluent et ôtent leur chapeau, les Peaux-Rouges se frottent le nez, ou se tirent la langue. Quoi que nous fassions, il nous citera nos sauvages ancêtres. « Je ne me suis jamais occupé de mes ancêtres : jugez un peu si je me moque des vôtres », disait un jour un homme mal élevé à un autre, un peu trop enclin à conter les gloires de sa famille. On finit par avoir envie de tenir ce langage à M. Spencer.

Certes nos ancêtres ont travaillé pour nous ; ils ont élevé en quelque sorte un échafaudage sur lequel nous nous trouvons tout portés pour commencer à notre tour notre œuvre. Oui, nous arrivons à notre tour, comme l'ouvrier qui, hissé sur l'échafaudage que d'autres ont planté, travaille au dernier étage de la maison. Mais l'ouvrier du dernier étage, — parce qu'il vient après les autres — n'est pas uni aux autres par un lien fatal. Il profite de ce qu'ont fait les précédents ; il n'en travaille pas moins à sa guise et suivant ses propres idées. Il tire profit des précédents : il n'est pas sous leur dépendance.

Vous voyez la différence de conception. On veut faire de nous les dernières efflorescences d'une grande plante, le produit naturel et nécessaire de ce qui a poussé avant nous. Or, nous venons après les autres ; mais nous sommes des êtres formant à nous seuls une individualité, et parfaitement libres, comme ils l'ont été. Paix à nos ancêtres ! Avec la théorie de l'évolution, ils deviennent encombrants.

Messieurs, je crois que ce système de l'évolution est en train de périr. Je crois que le système a été battu en brèche d'abord par les découvertes de la science physique et naturelle, ensuite par la logique. Je ne parlerai pas des arguments nombreux et irréfutables que fournissent la psychologie et la morale. Les savants l'ont battue en brèche lorsqu'ils ont prouvé que la chaîne de l'évolution qu'on prétendait ininterrompue, premièrement était brisée en un point, et secondement avait forcément une fin. Pasteur a montré que, dans la chaîne de l'évolution, un anneau manquait. La vie n'apparaît pas spontanément par le simple jeu des forces physiques. La vie a ses conditions, mais les conditions ne sont pas les causes. Elle a besoin d'une certaine température, d'une certaine humidité, de certains aliments. Mais quand même toutes ces conditions seraient réunies, la vie n'apparaîtra jamais sans un germe. La terre,

propre à la vie, humectée par la pluie, réchauffée par les rayons du soleil, serait éternellement restée stérile, si un premier germe de vie n'y avait été créé.

Voilà pour l'anneau qui manque. Un autre savant a montré que la chaîne avait une fin : c'est Clausius, celui qui est, avec Carnot, le grand auteur de la théorie mécanique de la chaleur. Je ne rappelle que ses conclusions, et très sommairement, car la démonstration, fondée sur le principe de Carnot, est fort longue. Clausius a prouvé que toutes les transformations qui s'opèrent, de la chaleur en mouvement, et du mouvement en chaleur, tendent vers un certain terme. Il y a toujours une résultante, dans le sens de la perte de chaleur et de l'augmentation de mouvement. Les physiciens ont prononcé le mot de cycles fermés : mais c'est là une notion abstraite ; et il n'y a pas de cycle fermé dans la Nature.

La conséquence, d'après Clausius, est que la série des phénomènes physiques auxquels nous assistons aura une fin. Il viendra un moment où toutes les transformations possibles seront achevées, où toutes les réserves seront dépensées. Toutes les eaux, pour ainsi parler, auront descendu leur courant et ne pourront plus le remonter. L'équi-

libre régnera en toutes choses ; le niveau sera invariable, et tout sera fini. Car il n'y a point d'événement perceptible sans des différences, point de lumière sans ombre, point d'action sans inégalité. L'égalité absolue, c'est le néant.

Je crois, soit dit en passant, que ceci s'applique à la société, comme au monde matériel ; mais je n'ai pas en ce moment le loisir de me lancer dans de pareilles digressions ; et je me mettrais en contradiction avec la thèse que je défends ici, si j'allais, avec Herbert Spencer et d'autres, prendre des comparaisons pour des réalités, et assimiler des faits physiques à des faits sociaux et économiques.

Clausius donc a prouvé que la fin de l'histoire du monde arrivera, dans combien de millions d'années, peu importe. Il cite la parole du psaume : « Les cieux et la terre passeront comme un vêtement usé, mais Toi tu dureras éternellement. » Et il tire cette conclusion : Si cette histoire doit avoir une fin, il faut bien qu'il y ait eu un commencement. Tout ce qui doit finir a forcément commencé, car si le commencement était reculé indéfiniment, la fin serait arrivée déjà.

Voici donc une clôture pour l'évolution. D'un autre côté, nous avons vu une rupture dans l'évolution. Mais je vous demande pardon d'avoir arrêté

un instant vos esprits sur des idées si abstraites et, au fond, si difficiles : c'est la confiance que j'ai en un pareil auditoire qui m'a poussé à m'y risquer.

Je disais aussi que la logique avait combattu la théorie de l'évolution ; voici comment. Au positivisme se lie toujours une autre doctrine : l'agnosticisme. « Je vois, dit Littré, l'Océan qui bat nos rives. Je n'ai, pour le franchir, ni barque, ni voile. » On commence par nous enseigner que nous ne pouvons rien savoir du fond des choses, que nous n'observons que des phénomènes. Quelle substance existe sous ces phénomènes, nous ne le saurons jamais. Quelle en est la cause ? nous ne le saurons pas davantage. Voilà l'agnosticisme. Mais aussitôt après, avec Herbert Spencer, paraît le monisme, enseigné avec l'esprit le plus dogmatique. Nous ne savons rien de la substance intime de l'esprit ni du corps. Oui, mais il faut que nous affirmions que cette substance est partout identique, que tous les phénomènes sont du même ordre, qu'ils découlent les uns des autres et qu'ils obéissent aux mêmes lois. Vous ne saurez jamais rien du fond des choses, mais vous affirmerez que ce fond est partout identique. Pourquoi ? Parce que c'est là un dogme fondamental. Vous commencerez par une profession de doute universel, et vous

continuerez par un acte de foi aveugle. Vous ignorerez toujours ce que sont les étoiles et ce que sont les âmes ; mais vous croirez que les mêmes lois gouvernent les étoiles qui tournent dans le ciel et les esprits qui pensent et qui sentent.

Cette doctrine est à la fois sceptique et dogmatique à outrance, et l'acte de foi qu'elle demande, je ne puis m'y résoudre. Car ce que je sais le mieux, c'est qu'il y a deux ordres de phénomènes distincts : ceux de la pensée et de la conscience, et ceux de la matière. Il y a deux mondes, le monde matériel, où la loi est invariable, et le monde moral, le monde humain, où règne la liberté. (*Applaudissements.*)

Et puisque vous voulez bien me permettre ces considérations d'ordre tout à fait scientifique, si je veux chercher quel est le passage entre le monde de l'âme et ce monde du corps, il me semble pouvoir le montrer et le faire toucher du doigt. Quelle est la loi la plus générale qui gouverne le monde matériel? c'est celle qui a été formulée par Lavoisier, lorsqu'il a dit : « Rien ne se perd et rien ne se crée. » Je parle, bien entendu, du monde tel que je le vois, du monde des phénomènes, considéré par un savant et non par un métaphysicien. La loi de la conservation de la matière et de l'énergie est le fondement de toute la science.

Dans le monde entier, pas une molécule de matière n'apparaît ou ne disparaît. La terre se couvre de moissons et se dépouille. Les forêts grandissent; un chêne concentre en lui-même une masse énorme de matière pesant des milliers de kilogrammes : rien n'a été créé pourtant, mais transformé. La matière qui est entrée dans les moissons ou dans le chêne a été puisée dans les sucs de la terre, dans l'acide carbonique de l'air. Nous pourrions la peser, la mesurer. Un savant et un grand philosophe du XVIe siècle, Van Helmont, l'a fait. Il avait pris un pot de fleurs, il y avait planté un petit arbre, pesant rigoureusement la terre qu'il lui donnait, l'eau dont il l'arrosait, et il s'était aperçu, au bout de quelque temps, que son arbre était beaucoup plus lourd que ne le comportaient la perte de terre et la perte d'eau. Van Helmont devina ainsi et prépara la découverte plus tard complétée par Lavoisier et Priestley de la respiration ou plutôt de la nutrition des plantes aux dépens de l'acide carbonique qui est dans l'air. Il est décomposé par les feuilles vertes, et cette matière flottante devient de la matière solide ; une partie de l'air se concentre dans les feuilles pour devenir du bois, ou du moins fournir le charbon contenu dans le bois. Oui, tout se retrouve, et il en est de l'énergie

comme de la matière pondérable. Tout se transforme, rien ne se crée ; la somme de matière et d'énergie qui est dans ce monde est invariable. Voilà la loi qui règne dans le monde physique.

Mais passons, au contraire, dans le monde moral et entrons-y par la porte la plus basse : celle de la sensation, phénomène d'apparence presque matérielle. Je suppose qu'un fer rouge me brûle cruellement la main : voilà une transformation, que je puis calculer dans ses effets, dont je puis établir la balance économique d'une façon absolument rigoureuse. Une certaine quantité de chaleur sera dépensée ; cette quantité de chaleur mettra en mouvement les molécules qui constituent le tissu de ma main ; des matières grasses, des matières albuminoïdes seront décomposées ; de la vapeur d'eau sera volatilisée ; la quantité de chaleur dépensée aura produit une quantité égale de travail chimique et de mouvement. Je puis, établir le *doit* et l'*avoir*, inscrire tout cela exactement sous forme d'équation. Seulement, dans cette équation, il y a un terme qui manque, c'est la souffrance épouvantable que j'aurai subie. (*Rires.*)

Oui, ma douleur, quantité non négligeable pour moi, ne compte pour rien dans l'équation des phénomènes physiques. Quand je dis que rien ne se

perd et que rien ne se crée, je le dis du monde matériel. Ma sensation est un phénomène concomitant, mais appartenant à un autre monde. Il peut être ou ne pas être. Si j'avais été chloroformé, l'équation aurait été exactement la même et ce terme aurait manqué.

Dans tout l'univers matériel, les opérations se passent, suivant l'expression familière aux chimistes, en vase clos. Lorsqu'un chimiste a enfermé dans un canon de fusil, le chaperon bien vissé, divers réactifs ; lorsqu'il a porté le tout au rouge vif, et qu'ensuite il ouvre le tube refroidi, il trouve des combinaisons nouvelles ; mais naturellement il retrouve le poids de matière qu'il a mis. L'Univers est, pour le Créateur, un grand vase clos dont rien ne sort et où rien n'entre : ceci est vrai du moins de l'Univers matériel.

Mais le monde humain est un ciel infini. Des pensées, des volontés, des passions, des joies et des douleurs y naissent et y meurent. Là tout est variable, tout est changeant, abondant et luxuriant un jour, désolé le lendemain. Là tout se crée et tout se perd. Considérez un homme après sa mort. Cette forme qui va se détruire aura été traversée par des torrents de matière. Vous auriez pu, comme Van Helmont pour son arbrisseau, calculer et peser

ce que ce corps aura reçu de nourriture ou d'air par la respiration, tout ce qu'il aura absorbé, tout ce qu'il aura dépensé. Mais songez, en voyant ce corps mort, à tout ce qui aura passé dans cet être d'affections ou de haines, de joies ou de chagrins, de jouissances et de souffrances ; à tout ce que cet être aura voulu, appris, aimé, entrepris, espéré. Cela est immense, cela est infini, et cette moisson-là ne se pèse sur aucune balance. Il n'y a point de transformation, point de commune mesure.

Voici donc deux mondes différents ; et la grande loi de l'un ne pénètre pas dans l'autre. Il y a des gens, il y en a beaucoup, qui ont prétendu même que le second monde, celui de l'esprit, était le seul réel. Oui, pendant que de mauvais politiques prétendaient *biffer Dieu ;* de très grands philosophes, le plus grand nombre des philosophes, ont été tentés de biffer le monde extérieur. Tout ce que j'en sais, tout ce que j'en connais, ce sont mes sensations, c'est-à-dire des modifications de mon esprit. Y a-t-il quelque chose ou n'y a-t-il rien derrière ces sensations? Berkeley prétend qu'il n'y a rien. Il veut nous habituer à cette idée que les choses n'existent que dans l'esprit qui les perçoit. On y a quelque peine ; on en a eu aussi, dit Berkeley, à s'habituer

à penser que la Terre tournait autour du Soleil et non le Soleil autour de la Terre.

Savez-vous que l'Idéalisme a séduit même de très éminents économistes ? Ce n'est pas une opinion de rêveurs. Turgot ne croyait pas du tout à la réalité du monde extérieur. Turgot était un élève de Condillac, très naturellement conduit du sensualisme à l'idéalisme. Cet homme qui a fait des règlements sur le transport des grains, sur la vente des vins, ne croyait pas que les grains et les vins existassent réellement, en dehors de l'esprit qui les perçoit et de ses sensations !

N'allons pas si loin, messieurs : croyons à un monde extérieur, indépendant de nous. Mais séparons-le exactement de ce monde intime qui réside dans l'âme et la conscience humaines. Ne cherchons pas dans l'un et l'autre monde le règne des mêmes lois ; n'appliquons pas à leur étude les mêmes méthodes.

Un écrivain anglais, Mac Leod, me semble avoir, mieux que tout autre, discuté, en philosophe idéaliste, les notions fondamentales de l'économie politique. Le rouge, le bleu, le son grave ou aigu, dit-il, sont des sensations et n'existent qu'en moi, non dans les objets. Il en est de même de la valeur : elle n'a d'autre mesure que mon besoin ou

mon désir ; elle est purement subjective. Un philosophe a dit avec raison : La sensation est de mon côté ; Mac Leod a encore plus sûrement raison, en me faisant seul arbitre de la valeur. Car enfin les hommes ont pu croire que la couleur appartenait à l'objet, étant à peu près certains d'être tous ou presque tous affectés, devant le même objet, de la même impression : les Daltoniens sont rares. Mais la valeur change suivant les temps et les personnes : la valeur est bien plus sûrement subjective.

L'étude des valeurs, l'étude de la production des richesses appartient exclusivement, comme les études morales et sociales, au monde humain. Qu'on les appelle sciences, si l'on veut ; mais qu'elles ne s'attendent pas, comme les sciences physiques, à établir sur des faits constatés, des lois générales et invariables. Il n'y a plus ici de déterminisme exact et universel ; et les conditions ont beau être les mêmes : les phénomènes changent quand intervient ce nouveau facteur, la liberté humaine.

Peut-on prévoir ce qui sortira des entreprises, et des travaux, et des inventions de l'homme ? Peut-on savoir où l'entraîneront ses passions ? En morale, il a la connaissance, non pas de lois fatales,

mais de préceptes auxquels il se conforme librement, s'il a la volonté de pratiquer le bien. En économie politique vous pouvez lui enseigner des règles de conduite, lui apporter les conseils du bon sens, les fruits de l'expérience, des hypothèses sur ce qui vraisemblablement résultera d'un état de choses connu. Mais sont-ce là des lois? Je ne le pense pas, au moins suivant le sens donné à ce mot en physique.

Si tous les hommes étaient également sensés, également bien renseignés, également exempts de passions, également au courant de leur véritable intérêt, peut-être pourrait-on prévoir la marche des événements. Mais le prodigue, l'avare dérangent les calculs ; si l'on prend les sociétés dans leur ensemble, elles aussi sont prodigues ou avares, le plus souvent prodigues, sujettes à des folies de faste et de gloire dans certaines monarchies, victimes dans certaines républiques des déclamations démocratiques et des intérêts électoraux. Et les inventions nouvelles, et les modes nouvelles, tout le génie humain et toute la fantaisie humaine ne sont-ce pas là des éléments toujours imprévus qui viennent déjouer les calculs et embrouiller les lois ?

Espérez-vous jamais, vous, les économistes, rai-

sonner comme font les gens qui possèdent cette notion : la conservation de l'énergie, cette loi : rien ne se perd, rien ne se crée? En physique, c'est la vérité universelle ; et, dans votre domaine rien n'est plus faux : les ignorants seuls se figurent que la richesse, en quantité invariable, passe de main en main, comme l'énergie se transforme. Vous avez tous démontré que, contrairement à la matière et à l'énergie, la richesse se perd et qu'elle se crée. Vous êtes le contraire des physiciens.

Appeler vos lois des principes de sagesse ; appeler votre science un art dont les règles sont tirées de l'expérience et du sens commun, ce n'est point vouloir les rabaisser. Loin de là. Le retour vers l'Idéalisme nous conduit, ce me semble, à ce point de vue. En effet, nous séparons le monde de la loi naturelle et le monde de la liberté morale ; et nous ne pouvons plus, pour connaître l'un et l'autre, user des mêmes méthodes ni appliquer les mêmes principes.

Mais si l'on trouve mes conclusions contestables en économie politique, je veux du moins proposer, en politique, des conclusions que personne ne contestera. Ici les conséquences de l'Idéalisme sont claires. Une nation n'apparaît plus comme une plante poussant et grandissant, puis dépérissant,

suivant des lois fatales, mais comme une société réglée par un contrat. Entre nous, on ne constate pas l'égalité des bourgeons poussés sur le même arbre — mais on voit régner la confraternité d'êtres conscients et raisonnables.

Une erreur commune en notre temps est de confondre la liberté avec le principe d'un huit ou dix-millionième de souveraineté attribué à chacun, en sorte que la moitié plus un des citoyens puisse exercer sur la moitié moins un, un pouvoir absolu. Ceci pourrait être admis par les évolutionnistes. Ils pourraient trouver là, par analogie, une application des lois de la pesanteur ; et ce principe démocratique pourrait concorder avec leur conception physique et mathématique de la société. Nous concevons autrement la liberté politique : elle n'est pas garantie à nos yeux par le poids triomphant de la majorité. Elle ne vaut que par le droit égal imparti à chaque homme, de penser et d'agir, qu'il soit ou non suivi par la foule. Car l'Idéalisme, c'est le respect de l'âme humaine, et la consécration de son indépendance. (*Vifs applaudissements.*)

LE GOUVERNEMENT
DE
M. WALDECK-ROUSSEAU

Interpellation soutenue à la Chambre des Députés.

Séance du 14 novembre 1899.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Cochin.

M. DENYS COCHIN. — Messieurs, je suis aux ordres de la Chambre, bien que je ne me fusse pas attendu à ce que cette interpellation serait fixée dès le premier jour de la rentrée, et y fût discutée. (*Interruptions à gauche.*)

Je ne crois pas avoir rien dit de nature à motiver une interruption. Je n'ai fait que rappeler un usage constant et fort raisonnable. Mais puisque, après une si longue attente, les choses sont si pressées, je n'insiste pas.

Je compte seulement, à cause de cette précipitation d'abord, sur la bienveillance que mes collègues

m'ont toujours témoignée. J'y compte pour deux raisons : la première, c'est qu'une partie de mes collègues consentira évidemment à m'entendre ; je parle de ceux qui ne sont pas favorables au ministère que j'ai l'intention d'attaquer. Et l'autre partie de mes collègues, ceux qui sont favorables au ministère, aura à cœur aussi, je pense, de vouloir bien me laisser la parole libre, d'abord par la déférence habituelle pour un adversaire, et puis parce qu'ils se diront que peut-être j'abonde dans le sens que désire le ministère et que peut-être c'est une faute pour un membre de l'opposition de droite d'être le premier à l'attaquer. En faisant cela, je crois prouver que je ne me préoccupe en rien des finesses et des habiletés parlementaires. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Je ne me montre pas tacticien ; je n'ai qu'une ambition : c'est de me montrer — comme j'ai toujours essayé de le faire dans cette Chambre — absolument loyal et véridique, et de dire très simplement aux ministres quelles sont les raisons pour lesquelles, avec un très grand nombre de mes amis, je leur refuse ma confiance. (*Applaudissements à droite.*)

Messieurs, lorsque j'ai eu l'honneur d'écrire à M. le président du conseil, je ne lui ai pas dit,

comme il vient de le déclarer, que je l'interpellerais sur sa politique générale. J'ai eu soin de dire, au contraire, qu'il me paraissait impossible de développer une interpellation sur ce terrain.

Et en effet, messieurs, à première vue, au début, comment pouvais-je me faire une conception politique, une conception philosophique des intentions de ce ministère et de ce qu'il réserve à notre pays? Comment pouvais-je le faire en me rappelant le souvenir de ces années passées? Les hommes qui siègent ensemble sur ces bancs, je les ai vus livrer l'un contre l'autre les batailles les plus ardentes; je les ai vus non seulement se combattre à outrance à la tribune de la Chambre et du Sénat, mais parcourir le pays, faire dans toutes les villes des conférences, soulever l'opinion l'un contre l'autre, dire l'un et l'autre à ce pays que la politique adverse était la perte de la France.

J'ai là les discours de M. Waldeck-Rousseau, et à Roubaix et à Saint-Etienne, où il dénonçait à l'opinion, avec toute la puissance de son énergie, de son éloquence et de sa science économique, la politique néfaste de M. Millerand. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*) Oui ces deux grands adversaires ne se sont pas mesurés seulement dans des discussions parlementaires au Palais-Bourbon

ou au Luxembourg; ils ont fondé des comités, réuni des fonds, créé des journaux, comploté l'un contre l'autre pour soulever une moitié de ce pays contre l'autre moitié.

Un membre à gauche. — Contre la République?

M. DENYS COCHIN. — Contre la République, dites-vous, monsieur? Je parle de deux membres du cabinet que vous soutenez. Je pense qu'ils étaient tous les deux d'excellents républicains, à votre goût; seulement l'un considérait en ce temps-là que la République conçue à la façon de l'autre était la perte de la République et de la France. Qu'en pensez-vous aujourd'hui?

Mais les événements m'ont trompé. Lorsque je parlais ainsi, lorsque je disais : Je me garderai bien de vous interpeller sur votre politique générale et me contenterai de vous demander compte de vos actes, je le déclare ici, et j'en fais mes excuses au ministère, je me trompais : il y avait une politique générale du ministère. Elle avait été acceptée le jour où le pacte a été conclu. Et j'ai le droit de dire, bien que le langage soit dur, que, malgré tant de promesses contraires, les ministres actuels forment un cabinet homogène.

Cette politique du cabinet, quelle était-elle? J'ai essayé de m'en rendre compte en écoutant les pa-

roles qui, cet été, ont été prononcées de part et d'autre par les ministres. Qui nous a donné la ligne de cette politique générale? Est-ce M. le président du conseil? Il n'a parlé qu'une fois. C'était à cette tribune, et c'était pour affirmer à M. Pourquery de Boisserin que la République ne courait aucun danger. (*Rires à droite.*) Et, quelques jours après votre séparation, il la déclarait menacée et il convoquait la Haute-Cour. Et il vous affirmera tout à l'heure qu'il a sauvé la République. Non, ce n'est donc pas M. le président du conseil qui a pu nous donner une idée exacte sur la politique du Gouvernement.

Qui est-ce encore? Est-ce M. Caillaux? (*Rires à droite.*)

A droite, ironiquement. — Le 16 mai!

M. DENYS COCHIN. — Est-ce M. Caillaux lorsqu'il allait parler à ses électeurs modérés de la Sarthe et leur promettait l'apaisement, le respect de leurs consciences?

Non, ce n'est pas M. Caillaux.

Qui est-ce encore? Est-ce M. le général de Galliffet? (*Exclamations à gauche.*)

M. LE MARQUIS DE KEROUARTZ. — Ce n'est plus le glorieux général d'autrefois!

M. MORINAUD. — L'assassin! (*Rumeurs.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Morinaud, je ne

tiens pas à appliquer les pénalités du règlement, mais si vous m'y obligez je n'hésiterai pas.

(*Un colloque s'engage à l'extrême gauche entre MM. Coutant et Paulin-Méry.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs Paulin-Méry et Coutant, je vais vous rappeler à l'ordre si vous continuez à interrompre. Veuillez écouter l'orateur.

M. DENYS COCHIN. — Est-ce M. le général de Galliffet lorsqu'il prononçait de nobles paroles, auxquelles j'ai applaudi, sur la tombe du général Brault, paroles si cruellement démenties par les actes mêmes du ministère dont il est membre solidaire ?

Non, ce ne sont ni M. Caillaux, ni M. le président du conseil, ni M. le général de Galliffet. La politique du ministère a été exposée très complètement, très loyalement par un autre ministre : M. Millerand dans son discours de Lille. (*Applaudissements à droite. — Rumeurs à l'extrême gauche.*)

M. COUTANT. — Il vous gêne ! (*Bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, un peu plus de calme. Vous allez vous épuiser dès le premier jour. (*On rit.*)

M. DENYS COCHIN. — J'entends un interrupteur qui me dit : « Il vous gêne ! »

M. LAGASSE. — Oui !

M. DENYS COCHIN. — Comme vous vous trompez,

monsieur Lagasse ! Nous nous connaissons depuis longtemps M. Millerand et moi. La politique qu'il défend, je la lui ai vu défendre non seulement ici, mais lorsque nous étions collègues au Conseil municipal; je la connais bien ; c'est la politique de la déchristianisation de la France au point de vue philosophique et de la socialisation de la France au point de vue économique. (*Applaudissement à l'extrême gauche.*) Est-ce que je m'en étonne ? Est-ce que je reproche à M. Millerand de faire faire de si inespérés progrès à la cause que je le vois servir depuis quinze ans ? Jamais, et j'espère bien qu'aucun de mes collègues, ici, ne le contestera, jamais dans ma vie politique je n'ai éprouvé, je ne dirai pas de haine, mais même d'antipathie pour les gens qui ont une conviction différente de la mienne et qui la défendent fidèlement. (*Très bien ! très bien !*)

Est-ce ici le cas ? Oui, pour M. Millerand. Il n'a rien caché à Lille ; il a montré ce qu'il pensait. Ce jour-là, on l'a vu recevoir avec un drapeau rouge la délégation des internationalistes de Bruxelles ; ce jour-là, on a entendu acclamer, au nom de la révolution sociale, le premier ministre socialiste que la France ait eu jusqu'ici. (*Applaudissements à droite.*)

M. COUTANT. — Et l'internationale des curés ?

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Coutant, je vous

rappelle à l'ordre et je préviens mes collègues que je suis décidé à appliquer le règlement. (*Très bien ! très bien !*)

M. COUTANT. — Je dis que les socialistes...

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais vous rappeler à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. COUTANT. — J'en ai l'habitude.

M. DENYS COCHIN. — M. Millerand a déclaré que l'idée collectiviste n'était pas une chimère, mais une conception générale et féconde, et surtout il a parlé en homme politique, disant que les hommes qui défendent un système, qui professent une foi politique, ne doivent pas défendre seulement leur cause par des arguments philosophiques, mais que s'ils veulent la faire progresser ils ont le devoir de s'emparer du pouvoir. Ce sont ses expressions mêmes. Quoi de plus vrai ?

Il n'a pas hésité. Et le jour où il s'est emparé, en effet, du pouvoir, au lieu de rester philosophe attristé et impuissant du socialisme, M. Millerand fait faire à sa cause plus de progrès que ne lui en eussent fait faire les plus éloquents discours ou les plus savants écrits.

S'emparer du pouvoir en France, un socialiste-collectiviste ! Qui eût prévu cette victoire il y a deux ans, au temps où M. Waldeck-Rousseau me-

nait la campagne contre son collègue d'aujourd'hui et son parti ?

Mais je me retourne alors vers d'autres ministres et je leur dis : Si M. Millerand s'est emparé du pouvoir, qui le lui a livré ? C'est vous. Il est entré dans la forteresse : qui lui en a ouvert les portes ? (*Applaudissements à droite.*) C'est vous. Et ce triomphe inespéré contre tout ce que vous-mêmes estimez indispensable à la société, à qui le doit-il ? A vous.

A Lille, M. Millerand parlait de ses actes ; il disait modestement : « J'ai fait peu encore, mais enfin je suis là. » Il disait vrai, et la victoire était assez belle. D'ailleurs il n'a pas grand'chose à faire : il n'a qu'à attendre les efforts empressés de ses collègues, nouveaux adeptes de la cause.

Lui, restant tranquillement sur son fauteuil ministériel, il voit M. Caillaux lui apporter, avec un projet rejetant le droit d'accroissement sur les propriétaires coupables de recevoir un religieux sous leur toit, il voit, dis-je, M. Caillaux lui apporter les dépouilles des congrégations. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre. — Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. LE MARQUIS DE KEROUARTZ. — Regardez où sont vos amis, monsieur Caillaux !

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, laissez parler l'orateur.

M. DENYS COCHIN. — Il voit M. Leygues, modéré, naguère ennemi des socialistes, validé grâce au concours des voix de la droite, lui apporter en litière les dernières libertés des pères de famille. (*Applaudissements à droite. — Exclamations ironiques à l'extrême gauche.*) Il voit M. le général de Galliffet, le vainqueur impitoyable, le vainqueur rigoureux de la Commune, donner à la Commune sa revanche en venant s'asseoir sur ces bancs à côté de collègues collectivistes. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. COUTANT. —Vous l'applaudissiez quand il combattait la Commune !

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Coutant, je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. COUTANT. — Vous me rappelez à l'ordre parce que je combats le cléricalisme ! (*Bruit.*)

M. DENYS COCHIN. — Il voit, disais-je, M. le général de Galliffet, vainqueur impitoyable de la Commune, donner à la Commune sa revanche en siégeant à côté de collectivistes ; et, en don de joyeux avènement, briser l'épée des chefs les plus vaillants et les plus respectés de notre armée. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. COUTANT. — Je demande la parole sur mon

rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous aurez la parole à la fin de la séance.

M. DENYS COCHIN. — Quelle peut être la cause de pareils actes ? Quelle en est l'explication, quelle en est l'excuse ? Ah ! j'en ai entendu plusieurs. On a prétendu que l'internationale noire relevait la tête. (*Oui ! oui ! à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, vous avez des orateurs inscrits ; vous n'avez pas besoin d'interrompre sans cesse.

M. DENYS COCHIN. — On a prétendu que la République était en danger ; on a prétendu qu'il fallait rétablir dans l'armée la discipline.

L'internationale noire, que signifie ce mot ? Tout le monde en parle, et cependant, si l'on cherchait dans la conscience de chacun, on trouverait que chacun, déblatérant en gros contre les jésuites, fait exception pour un parent, un frère, une sœur, entré dans les ordres, qu'il sait adonné avec une surhumaine patience au seul service des humbles, qu'il respecte dans son âme et au sujet duquel il s'écrie : Ah ! si tous les autres ressemblaient à celui-là ! (*Interruptions à l'extrême gauche et sur*

divers bancs à gauche. — Applaudissements sur divers bancs à droite et au centre.)

Puis on parle de discipline non pas à maintenir, mais à rétablir dans l'armée ! Singulier et bien mauvais prétexte quand notre armée, à travers toutes les épreuves qu'elle a subies, malgré la campagne atroce de diffamations, d'injures et de calomnies dont elle a été abreuvée, a donné l'exemple de la plus noble, de la plus impeccable discipline (*Très bien ! très bien ! à droite.*) sans que personne, du plus haut au plus modeste grade, songeât un instant à y manquer ! Maintenez la discipline, monsieur le ministre, nous vous applaudirons tous, mais ne vous vantez pas de l'avoir rétablie.

La République en danger ? Le salut de la République obligeant à opérer des perquisitions, à enfoncer des portes, à briser le cachet des lettres, à procéder à des arrestations arbitraires, à cambrioler des coffres-forts...

M. DE BAUDRY D'ASSON. — Et à commettre des faux !

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez ne pas vous substituer à l'orateur.

M. DENYS COCHIN. — Le salut de la République exigeant tout cela ? Je vous le demande à vous, républicains, qui occupez presque tous les bancs de

cette Chambre, qui disposez de toutes les fonctions, qui dépensez chaque année un milliard pour une armée dont M. Bérenger lui-même proclamait l'inattaquable fidélité : républicains, avez-vous cru au danger ? Non ! Seulement il y a des hommes ici qui avaient besoin que vous y crussiez ou que vous eussiez l'air d'y croire (*Applaudissements à droite.*), parce que pour justifier d'aussi extraordinaires alliances il fallait pouvoir crier, dire que l'ennemi était aux portes ; il fallait avoir l'air d'avoir sauvé le Capitole, quand le Capitole ne courait aucun risque. Et le vrai complot était celui de ceux qui s'y étaient installés. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

A ce jeu-là, qui donc court des risques ? Qui pourra être — ce qu'à Dieu ne plaise — la victime d'un pareil attentat ? La liberté.

Mais oui, je vous le dis avec l'angoisse d'un homme passionnément attaché aux idées parlementaires et libérales, prêt à les défendre avec beaucoup d'entre vous si les partis plébiscitaires et césariens les menacent, convaincu enfin que la liberté n'est garantie qu'avec le Parlement et par le Parlement.

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Vous préférez ce Parlement au régime plébiscitaire ?

M. DENYS COCHIN. — Eh bien ! vous, monsieur Wal-

deck-Rousseau, vous, messieurs les modérés, qui êtes entrés dans le ministère des socialistes, vous avez porté le coup le plus terrible au régime libéral et parlementaire.

Vous ne recommencerez pas, sachez-le, devant le pays ces grandes campagnes parlementaires que vous meniez jadis au nom d'une cause. On ne vous croira plus.

Qu'est-ce que le parlementarisme ?

M. PAUL DE CASSAGNAC. — C'est le parlementarisme qui est le coupable et la honte de ce pays.

M. DENYS COCHIN. — Non, ce sont ceux qui ont faussé le régime parlementaire.

Qu'est-ce que ce régime ? Un groupe d'hommes apportant une doctrine et soutenus par une majorité. Où est votre doctrine ? où est votre majorité ? (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs à droite et au centre.*)

Lorsque vous vous retrouverez en face du pays et que vous essayerez de lui dire : « Nous avons sauvé la République », il ne vous croira pas un instant. (*Exclamations ironiques à l'extrême gauche.*)

Lorsque vous reviendrez devant lui refaire vos discours de Roubaix ou de Saint-Étienne, tous les Français, paysans, bourgeois, ouvriers, diront : Mais qui sont ces hommes qui nous ont appelés à

la lutte, à la bataille, qui siègent ensuite et gouvernent ensemble ? Ils ne vous croiront pas.

Ils diront : Qu'est-ce qu'on nous raconte donc ? qu'on nous donne un sabre et qu'on nous débarrasse de tous ces tribuns, ennemis de la veille et complices du lendemain. (*Mouvements en sens divers.*)

A gauche. — C'est bien vieux jeu !

M. DENYS COCHIN. — Oui, mais la partie pourrait recommencer. Quand on en viendra là, ce sera votre œuvre ; ce sont des campagnes comme la vôtre qui auront développé ce scepticisme politique, le pire danger de la liberté. Oui, vous y aurez puissamment contribué. (*Applaudissements à droite.*) Vous ne rappellerez plus les citoyens à la lutte ; vous leur crierez en vain que le scepticisme politique est la perte de la liberté, vous qui en aurez été la vivante image. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voilà pourquoi je voulais attaquer d'abord le Gouvernement sur ses actes et pourquoi je l'attaque maintenant sur sa politique générale.

Sa politique générale, c'est la perte de l'idée parlementaire et libérale en France.

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Heureusement !

A droite. — C'est le seul service qu'elle ait rendu !

M. DENYS COCHIN. — Cela aura été votre œuvre, monsieur Waldeck-Rousseau.

Et m'adressant finalement, comme je le faisais en commençant, aux socialistes qui se sont introduits dans le ministère, je leur dis : Vous, vous défendez votre idée, vous l'avez fait progresser singulièrement. Mais vous, messieurs, vous aurez ouvert la porte de la forteresse sociale aux socialistes : ce pouvoir dont ils se sont emparés, c'est vous qui le leur aurez livré. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*) Et entre vous et les autres, je vois toute la différence qu'on doit mettre entre des ennemis que l'on combat en face, et les traîtres qui livrent la place. (*Applaudissements à droite.*)

FIN

TABLE

—

VUES POLITIQUES 1
L'ESPRIT NOUVEAU 21
LA LIBERTÉ DE LA PRESSE 47
AMES SOLITAIRES 65
LA CIRCULAIRE DE MONSEIGNEUR FERRATA . 75
SUR LE DROIT D'ACCROISSEMENT 95
IMPÔT SUR LE REVENU DES CONGRÉGATIONS . 111
A PROPOS DU BUDGET DES CULTES 121
LE MINISTÈRE MÉLINE ET LES VOTES DE LA DROITE 131
LE DISCOURS DE MONSEIGNEUR MATHIEU . . 133
L'INTERPELLATION DE M. DELCASSÉ. . . . 141
INTERPELLATION DE M. DRON 149
BUDGET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE . . . 163

BUDGET GÉNÉRAL DE 1895 197
IMPÔT PROGRESSIF SUR LES SUCCESSIONS. . 235
IMPÔT SUR LE REVENU 265
LES PETITES COTES FONCIÈRES. 293
L'IDÉALISME EN ÉCONOMIE POLITIQUE . . . 299
LE GOUVERNEMENT DE M. WALDECK-ROUSSEAU 339

Saint-Amand (Cher). — Imp. Bussière.

BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY
3 1197 21465 1454